

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 12 novembre 2019

La séance est ouverte à 18h20

Présidence:

Mme A. Oger

Bourgmestre:

M. M. Prévot

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Deborsu, P. Grandchamps, Ch. Mouget, S. Scailquin
MM. T. Auspert, L. Gennart, B. Sohier

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe (cdH)

Mmes C. Bazelaire, Mme C. Crèvecoeur, V. Delvaux, G. Plennevaux, A-M. Salembier
MM. C. Capelle, D. Fievet, V. Maillen, P. Mailleux, F. Mencaccini

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe (ECOLO)

Mmes I. Dulière, C. Halut, R. Marchal, C. Quintero Pacanchique
M. A. Gavroy

Mme C. Absil, Cheffe de groupe (MR)

MM. B. Guillitte

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe (PS)

Mmes M. Chenoy, C. Collard, N. Kumanova-Gashi

MM. J. Damiot, F. Martin (à partir du point 6), C. Pirot, F. Seumois (à partir du point 23 et sauf pour le point 55), K. Tory

Mme F. Kinet (jusqu'au point 38.7)

MM. L. Demarteau, B. Ducoffre, P-Y Dupuis (à partir du point 16.1 et jusqu'au point 38.7) (DéFI)

M. T. Warmoes, Chef de groupe

Mmes O. Baivier, F. Jacquet (PTB)

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale

M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusé:

M. E. Nahon, Conseiller communal (MR)

Séance publique

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Points:

2.	Représentation: Foyer Namurois - conseil d'administration - remplacement	OUI	NON	ABSTENTION
	Pascal Dandrimont	41	1	1

4.	Représentation: Trans&Wall	OUI	NON	ABSTENTION
	Baudouin Sohier (AG)	39	1	3
	Dorothee Klein (AG)	40	1	2
	François Seumois (AG)	39	2	2
	Philippe Noël (AG)	40	1	2
	Coraline Absil (AG)	40	1	2
	Véronique Delvaux (CA)	40	1	2
	Christine Halut (CA)	40	1	2

5.1. (U)	Représentation: AIEG - conseil d'administration - remplacement	OUI	NON	ABSTENTION
	Luc Gennart	38	3	2

5.2. (U)	Représentation: asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie	OUI	NON	ABSTENTION
	Anne Barzin (AG)	36	4	3
	Anne Barzin (CA)	36	4	3

Points 10 à 14:

- Oui majorité (cdH, ECOLO et MR), DéFI et PS
- Abstention PTB

Point 17:

- Oui majorité (cdH, ECOLO et MR), DéFI et PTB
- Abstention PS

Point 19:

- Oui majorité (cdH, ECOLO et MR), DéFI et PTB
- Abstention PS

Point 23:

- Oui majorité (cdH, ECOLO et MR), MM. L. Demarteau et P-Y Dupuis (DéFI)
- Abstention Mme F. Kinet et M. B. Ducoffre (DéFI), PS et PTB

Point 25:

- Oui majorité (cdH, ECOLO et MR), MM. L. Demarteau, B. Ducoffre et P-Y Dupuis (DéFI), PS et PTB
- Non Mme F. Kinet (DéFI)

Point 29:

- Oui majorité (cdH, ECOLO et MR), DéFI
- Non PS
- Abstention PTB

Point 36:

- Oui majorité (cdH, ECOLO et MR), MM. L. Demarteau et P-Y Dupuis (DéFI)
- Non Mme F. Kinet et M. B. Ducoffre (DéFI), PS et PTB

Point 38.2:

- Oui PS et PTB
- Non majorité (cdH, ECOLO et MR) et DéFI

ORDRE DU JOUR

Présences	1
Votes	2
DIRECTION GENERALE	7
CELLULE CONSEIL	7
1. Procès-verbal de la séance du 15 octobre 2019	7
MANDATS ET TUTELLE CPAS	8
2. Représentation: Foyer Namurois - conseil d'administration - remplacement	8
3. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire: AIEG	10
4. Représentation: Trans&Wall	14
5. Assemblée générale constitutive: Trans&Wall.....	16
5.1. (U) Représentation: AIEG - conseil d'administration - remplacement.....	17
5.2. (U) Représentation: asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie	18
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	19
GESTION DES COMPETENCES	19
6. Réserves de recrutement: prolongation	19
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE.....	20
COMPTABILITE	20
7. Vérification de caisse: année 2019 - procès-verbal du 2ème trimestre	20
BUDGET ET PLAN DE GESTION	20
8. Zone de secours NAGE: exercice 2019 - MB n°2 et fixation de la dotation communale définitive.....	20
ENTITES CONSOLIDEES	21
9. Exercice 2019, MB n°2, CPAS et fondations d'Harscamp et exercice 2020, budget initial: prorogation du délai de tutelle	21
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES	22
10. Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph: compte 2018 - réformation	22
11. Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré-Coeur: compte 2018 - réformation	23
12. Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse: budget 2020 - réformation	24
13. Fabrique d'église de Malonne: budget 2020 - réformation.....	26
14. Fabrique d'église de Saint-Marc: budget 2020 - réformation	28
RECETTES ORDINAIRES.....	29
15. Taxes additionnelles: règlements exécutoires - prise de connaissance.....	29
DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI.....	29
LOGISTIQUE.....	29
16. Convention avec le département des Technologies de l'Information et de la Communication du SPW: acquisition de PC - projet	29
16.1. (U) Adhésion à la convention "Green Deal": projet	30
DEPARTEMENT DES BATIMENTS	35
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS	35
17. Bouge, P+R: construction d'un local technique - projet	35
GESTION IMMOBILIERE	36
18. Rue Saint-Nicolas, 16-24: déménagement de la "Maison du Folklore"- contrat de bail - avenant n°1	36
19. Champion, ancien quartier Adjudant Barbason: convention de location - avenant n°1	37
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES	40
VOIRIE	40
20. Diverses rues: entretien par enduisage - projet bis	40
21. Diverses rues: entretien par raclage/pose	41
22. Diverses rues: réparations localisées d'éléments linéaires - marché triennuel 2019-2021 - projet.....	42
23. Esplanade de la Citadelle: aménagement des voiries et des abords - projet.....	43

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE	56
24. Belgrade, Taille aux Oruints: limitation de tonnage - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	56
25. Règlement communal sur l'exploitation des services de taxis: modification	56
26. Exercice et organisation des activités ambulantes en dehors des marchés publics : règlement général	57
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES	76
COHESION SOCIALE	76
27. Amnesty International: adoption d'une motion de soutien	76
POPULATION	76
28. Château d'Amée: affectation pour la célébration des mariages	76
LOGEMENT	77
29. Déclaration de politique du logement: adoption	77
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS	97
FETES	97
30. Fêtes de Wallonie 2019: subsides aux Comités de Quartiers	97
JEUNESSE	100
31. Subsides actions Jeunesse 2019: deuxième répartition	100
SPORTS	102
32. Subsides actions Santé: Relais pour la Vie - subvention	102
CULTURE	103
33. Fresques urbaines: conventions-types	103
34. Les Bateliers, Arts décoratifs: dépôt d'œuvres d'art - convention	107
35. Subsides "Actions culturelles": 2ème répartition	108
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	114
REGIE FONCIERE	114
36. Flawinne, rue Emile Mazy: vente d'un terrain	114
37. Chaussée de Dinant: transfert d'une parcelle de la Régie foncière vers le domaine public	117
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILERES ET DE CONSEILLERS	117
38.1. Motion de solidarité pour les femmes victimes de violence	117
38.2. "Motion concernant le "présent passé" colonial et la volonté de décolonisation des mentalités et des espaces publics à Namur" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB)	124
38.3. "Salzennes: Travaux de nuit pendant plus d'un mois et demi !" (M. P-Y Dupuis, Conseiller communal DéFI)	129
38.4. "Parking Malin – Hall Octave Henry – Si malin d'y laisser son véhicule ? " (M. L. Demarteau, Conseiller communal DéFI)	131
38.5. "Philosophie de conception de la rénovation de la Place Maurice Servais" (Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI)	132
38.6. "Champion Mobilité: quelles actions pour les piétons et les cyclistes?" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS et M. V. Maillen, Conseiller communal cdH)	134
38.7. "Quel avenir pour l'événement "Moto Legend" ?" (M. F. Martin, Conseiller communal PS)	138
38.8. "La Ville de Namur non consultée par la Province de Namur pour la vente de gré à gré, par agence immobilière de bâtiments provinciaux namurois" (Mme C. Collard, Conseillère communale PS)	140
QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (ROI - ART. 94)	140
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	
GESTION DES CARRIERES	
39. Nomination en stage: conseillère en gestion des ressources humaines - DRH - Gestion des Carrières - prolongation	
40. Nomination à titre définitif: conseillère en gestion des ressources humaines - DRH - Gestion des Carrières	
41. Allocation pour exercice d'une fonction supérieure: juriste - DCS - Population et Etat civil - renouvellement	
42. Activité en cumul: secrétaire de direction - DAU - Appui juridique et administratif	

Aménagement du territoire et Urbanisme	
GESTION DES COMPETENCES	
43. Allocation pour fonction supérieure: adjointe au chef de service administratif - DSA - Economat.....	
GESTION DES TRAITEMENTS	
44. Mise à la retraite: employée d'administration - Cabinet	
45. Mise à la retraite: chef de service administratif - DEL - Enseignement	
46. Mise à la retraite: employée d'administration - DEL - Enseignement.....	
47. Mise à la retraite: cheffe de service administratif - DEL - Culture	
48. Mise à la retraite: cheffe de service administratif - DCV - Appui Administratif	
49. Mise à la retraite: employée d'administration - DVP - Gestion du stationnement.....	
50. Mise à la retraite: ouvrier qualifié - DCV - Nature et Espaces verts 1	
51. Mise à la retraite: ouvrier qualifié - DCV - Nature et Espaces verts 2	
52. Mise à la retraite: chef de service - DEL - Enseignement - modification	
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS	
ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL.....	
53. Désignations temporaires: ratification	
54. Mise en disponibilité	
55. Démission.....	
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	
56. Académie des Beaux-Arts: désignation temporaire - ratification	
57. Académie des Beaux-Arts: démission.....	
58. Conservatoire: désignations temporaires - ratification.....	
59. Conservatoire: mise en disponibilité.....	
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
REGIE FONCIERE	
60. Place du Théâtre, 11: vente - projet d'acte authentique.....	

Séance publique

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Bonsoir à toutes et à tous.

Vous le savez hier, le 11 novembre, nous fêtons la fin de la Première Guerre Mondiale mais c'était aussi la Journée belge pour le Droit des Femmes. Madame Tillieux en a déjà parlé mais d'autres vous en reparleront, on va beaucoup parler de lutte contre les violences faites aux femmes et je ne doute pas que, chacun ici présent, fera tout ce qui est en ses possibilités et se mobilisera pour la cause.

Merci d'avance.

Monsieur Nahon est excusé. Monsieur Martin et Monsieur Seumois arriveront probablement en retard. Y a-t-il encore d'autres absents ou excusés? Je pense par exemple à Monsieur Dupuis?

M. L. Demarteau, Conseiller communal DÉFI:

Monsieur Dupuis aura un peu de retard.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Dupuis aura donc du retard. Merci beaucoup.

Monsieur le Bourgmestre vous l'a déjà signalé quant au point 1 de notre Conseil communal, le procès-verbal, ce procès-verbal de la séance du 15 octobre inclura encore le Conseil de la Zone de Police mais ce sera la dernière fois.

En ce qui concerne les délibérations modifiées, vous en avez reçu une qui vous a transmise par mail vendredi, elle concerne le point 2, et une autre concernant le point 4 vous a été déposée en séance.

Il y a également une annexe modifiée concernant la Déclaration de Politique du Logement, suite à la réunion annuelle conjointe, ce document modifié vous a été envoyé par mail le 6 novembre dernier.

Une motion a également été modifiée pour le point 38.1. Cette motion avait au départ été portée par Madame Farah Jacquet mais il y a eu un accord entre tous les groupes politiques. Elle sera donc déposée en séance et vous sera présentée tout à l'heure.

De plus, l'urgence sera sollicitée pour les points 5.1, 5.2 et 16.1.

Vous avez également reçu un bulletin de vote dont vous vous servirez pour les points 2, 4, 5.1 et 5.2 mais j'y reviendrai.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbal de la séance du 15 octobre 2019

Mme la Présidente constate qu'après avoir été mis à la disposition des Conseillers, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 octobre 2019 est déposé sur le bureau.

MANDATS ET TUTELLE CPAS

2. Représentation: Foyer Namurois - conseil d'administration - remplacement

Vu ses délibérations du 16 mai 2019 et du 15 octobre 2019 désignant les représentants au sein du Foyer Namurois:

- à l'assemblée générale
 - pour le cdH:
 - M. Baudouin Sohier
 - Mme Charlotte Bazelaire
 - pour le PS: M. Khalid Tory
 - pour ECOLO: Mme Romane Marchal
 - pour le MR: Mme Coraline Absil
- au conseil d'administration:
 - pour le cdH:
 - M. Baudouin Sohier
 - Mme Dorothée Klein
 - pour le PS : Mme Kristel Karler
 - pour le PTB (mandat surnuméraire): Alatin Ates

Vu le courriel du 21 octobre 2019 de M. Thierry Warmoes, Chef de groupe PTB demandant le remplacement de M. Alatin Ates au sein du conseil d'administration du Foyer Namurois par M. Pascal Dandrimont;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville au sein du conseil d'administration en remplacement de M. Alatin Ates, démissionnaire;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 31 des statuts du Foyer Namurois portant notamment que le nombre de délégués par pouvoirs locaux est fixé à 5 au maximum, parmi lesquels, dans ce cas, trois au moins représentent la majorité dans chacun des pouvoirs locaux;

Attendu que le Foyer Namurois a sollicité de voir désignés 3 représentants au conseil d'administration;

Vu l'article 148 du Code Wallon du Logement portant que le conseil d'administration est composé notamment d'administrateurs désignés par l'assemblée générale de la société;

Que ne peuvent être désignées en qualité d'administrateur que des personnes répondant au moins à une des conditions définies ci-après:

- suivre une formation dans l'année de sa désignation portant sur toutes les matières et les modes de gestion en application dans les sociétés, dont le contenu et les modalités sont déterminés par le Gouvernement;
- être titulaire d'un diplôme permettant l'accès à un poste de fonctionnaire de la Région wallonne de niveau 1 ou de niveau 2+;

- occuper un poste de niveau 1, 2+ ou 2 en qualité de fonctionnaire ou d'agent lié par un contrat de travail à durée indéterminée au sein de l'Etat, de la Région wallonne, de la Communauté française ou germanophone, des services des Gouvernements ou d'un des organismes d'intérêt public qui en dépendent, ou d'un pouvoir local;
- pouvoir se prévaloir d'une expérience utile en matière de logement de trois ans au moins ou d'une expérience de 3 ans au moins dans le contrôle ou la gestion;

Que le Gouvernement wallon détermine le nombre des administrateurs en fonction du nombre de logements gérés, sans pouvoir dépasser 20, sauf dérogation accordée par lui en fonction du nombre de communes et provinces sociétaires, ainsi que de la proportion de parts sociales détenues dans le capital par des particuliers et personnes morales de droit privé, ce nombre pouvant toutefois être porté à 25 au maximum si la société compte au moins 11 communes sociétaires;

Que les représentants des pouvoirs locaux au sein du conseil d'administration sont désignés, en l'espèce, à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral;

Qu'il est tenu compte pour le calcul de cette représentation proportionnelle des déclarations individuelles facultatives d'appareusement ou de regroupement;

Vu l'article 148 bis du Code Wallon du Logement portant que la désignation d'un administrateur ne sort ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement wallon;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 du Gouvernement wallon figurant au dossier établissant le Code d'éthique et de déontologie au sein des sociétés de logement de service public;

Vu les articles 3 et 4 de cet arrêté portant que les signataires de ce code sont tenus d'avoir un comportement compatible avec l'exercice de sa fonction, de façon à protéger la crédibilité de la société et de ne pas mettre en péril son objet social et que les règles d'éthique et de déontologie qui doivent s'appliquer au sein d'une société de logement de service public se fondent sur les principes suivants:

- un devoir d'engagement et de loyauté;
- un devoir de disponibilité et de compétence;
- un devoir de confidentialité, de discrétion et de réserve;
- la prévention des conflits d'intérêts;
- un devoir de probité;

Vu l'article 148 quinquies du Code Wallon du Logement portant que les administrateurs ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au 2^{ème} degré inclusivement, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux;

Vu l'article 150 du Code Wallon du Logement portant que les qualités d'administrateur, de membre du personnel, de Conseiller externe ou de consultant régulier de la société de logement sont incompatibles entre elles;

Vu l'article 152 du même code portant que ne peut être désigné en qualité d'administrateur la personne ayant atteint l'âge de 70 ans;

Vu l'article 152 ter du même code portant que le conseil d'administration se réunit au moins 10 fois sur l'année;

Vu l'article 152 quater dudit code portant que dans les 6 mois du renouvellement de leur conseil d'administration, les sociétés assurent une information des administrateurs relative à la société, à son état financier, à son parc de logements, aux programmes de travaux et de rénovations en cours, et à tout élément utile à la bonne connaissance du

parc de la société de logement de service public;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2006 du Gouvernement wallon figurant au dossier fixant les conditions de formation pour l'exercice du mandat d'administrateur d'une société de logement de service public;

Que celui-ci porte notamment que les séances de formation dont question ci-avant visent à la fois les dispositifs légaux, décrets, réglementaires et pris en application du Code Wallon du Logement et les aspects théoriques et pratiques des matières enseignées;

Que la Société wallonne du Logement, chargée d'organiser la formation, établit, après chaque cycle de formation, la liste des participants attestant du suivi des séances de formation dont copie est adressée au Ministre ayant le logement dans ses compétences;

Que la présence à ces séances de formation est obligatoire et que l'administrateur représentant les pouvoirs locaux qui ne suit pas ces séances de formation dans l'année de sa désignation peut être révoqué;

Que la Société wallonne du Logement est chargée d'organiser, annuellement, des séances de formation garantissant la formation continue des administrateurs;

Attendu que la Ville dispose de 5 mandats au sein de l'assemblée générale et de 3 mandats au sein du conseil d'administration du Foyer Namurois;

Attendu que selon la règle proportionnelle, la répartition des 3 mandats au sein du conseil d'administration est la suivante:

- cdH: 2
- PS: 1
- PTB: 1 mandat surnuméraire

Attendu que contrairement à l'assemblée générale, la qualité de Conseiller communal, Echevin ou Bourgmestre n'est pas nécessaire pour être désigné au conseil d'administration du Foyer Namurois;

Que la qualité de membre de l'assemblée générale n'est pas nécessaire pour être désigné au conseil d'administration;

Qu'il est dès lors possible de désigner des personnes différentes au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration;

Sur proposition du Collège du 05 novembre 2019;

Au scrutin secret,

Décide de proposer à l'assemblée générale de désigner M. Pascal Dandrimont, représentant PTB, en lieu et place de M. Alain Ates, démissionnaire, au sein du conseil d'administration du Foyer Namurois.

3. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire: AIEG

Vu le courrier daté du 30 août 2019 de l'intercommunale AIEG informant la Ville de Namur du projet de scission partielle de ladite intercommunale à la suite du décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale AIEG;

Considérant que les prochaines assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette intercommunale est fixée au 11 décembre 2019;

Considérant que la Ville a été informée des assemblées générales ordinaire et extraordinaire par courriel reçu le 17 octobre 2019;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales, à savoir:

1. Assemblée générale ordinaire:
 1. Approbation du Plan stratégique 2020-2022 ;
 2. Cooptation de quatre administrateurs par le Conseil d'administration – ratification.
2. Assemblée générale extraordinaire:
 1. Contrôle du respect l'obligation visée à l'alinéa 2 de l'article L1532-1 bis CDLD (participation des administrateurs aux séances d'information et cycles de formations organisés par l'intercommunale;
 2. Prise de connaissance des décisions du Gouvernement wallon du 14 février 2019;
 3. Prise de connaissance de la décision du Service des Décisions Anticipées du 16 juillet 2019;
 4. Prise de connaissance et discussion des documents préalables à la scission partielle (projet de scission, rapport écrit et circonstancié du conseil d'administration, et état comptable intermédiaire au 30 juin 2019);
 5. Conformément aux articles 12 :77 et 12 :78 du Code des sociétés et des associations- Constatation du non d'établissement des rapports du CA et du commissaire pour la scission partielle vu que les actions sont attribuées aux actionnaires de la société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette société;
 6. Décision de scission partielle de la société AIEG ;
 7. Transfert partiel du patrimoine de l'AIEG vers la nouvelle société ;
 8. Approbation de l'acte constitutif, des statuts de la nouvelle intercommunale et de l'acte de scission partielle en la forme authentique;
 9. Condition suspensive.

Vu en particulier les projets de statuts transmis et le projet de scission partielle ;

Considérant que dans le suivi des travaux de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe Publifin, le législateur wallon a souhaité recentrer les gestionnaires de réseau d'électricité sur leur « cœur de métier historique » ;

Considérant que le décret du 29 mars 2018 a modifié les § 1 et §2 de l'article 8 du décret du 12 avril 2001 ;

Que désormais, le gestionnaire de réseau de distribution électrique peut : « uniquement réaliser, directement ou par le biais de ses filiales, les activités relevant de sa mission de service public telles que définies par ou en vertu du décret » ;

Qu'en particulier :

- « Le gestionnaire de réseau de distribution ne détient pas directement ou indirectement des participations dans le capital de producteurs, fournisseurs et intermédiaires » (article 8, § 1er, dernier alinéa);
- « Le gestionnaire du réseau de distribution ne réalise pas d'activité commerciale liée à l'énergie » (article 8, § 2);

Considérant que le respect de ces dispositions décrétales implique une restructuration des activités de l'AIEG, et en particulier de son portefeuille de participations, dès lors que cette intercommunale détient des participations dans les sociétés SOCOFE et ZE-MO, que SOCOFE détient des participations dans des producteurs d'électricité tandis que ZE-MO exerce une activité commerciale liée à l'énergie en développant un réseau de bornes de rechargement pour véhicules électriques ;

Considérant que les communes de l'AIEG ont un intérêt financier manifeste à conserver les participations dans SOCOFE, et par voie de conséquence dans PUBLI-T, en raison du rendement financier de ces participations ;

Considérant que les communes de l'AIEG ont également un intérêt à continuer à soutenir le développement du projet ZE-MO;

Que les communes figurent en effet parmi les acteurs de la lutte contre le réchauffement climatique global ;

Que la Directive 2014/94 du Parlement européen et du conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs et le règlement n°715/2007 stipulent que les pouvoirs locaux sont tenus de jouer le rôle d'exemple en matière de réduction des émissions de CO2 et d'autres polluants atmosphériques;

Qu'en particulier la Directive précitée prévoit que « les cadres d'action nationaux prennent en compte, le cas échéant, les intérêts des autorités régionales et locales, ainsi que ceux des parties prenantes concernées » ;

Que cette matière revêt par conséquent également un intérêt communal ;

Considérant que l'intercommunale AIEG joint à sa convocation une décision du Service des Décisions Anticipées du SPF Finances du 16 juillet 2019 qui considère que le projet de scission envisagé peut s'effectuer en neutralité fiscale au regard des dispositions des articles 183bis et 211, § 1er du CIR/92 au motif que « la volonté des communes de (...) conserver leurs participations dans SOCOFE, PUBLI-T et ZE-MO (...) est justifiée par des motifs économiques valables » ;

Considérant que dans ce contexte, le projet de scission partielle apparaît, au vu de ces éléments, comme l'opération juridique indiquée à l'effet de permettre la continuité des activités précitées, de façon autonome au regard du gestionnaire de réseau de distribution électrique, tout en préservant les intérêts des associés communaux;

Vu le projet de scission et les statuts de la nouvelle intercommunale à constituer;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:

- Baudouin Sohier
- Dorothee Klein
- Pour le PS:
 - François Seumois
- Pour ECOLO:
 - Philippe Noël
- Pour le MR:
 - Coraline Absil

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 21 octobre 2019;

Sur proposition du Collège du 22 octobre 2019,

Décide:

1. de prendre connaissance de l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 11 décembre 2019 de l'intercommunale AIEG,
2. de valider chacun des points y liés:
 1. Assemblée générale ordinaire:
 1. Approbation du Plan stratégique 2020-2022 ;
 2. Cooptation de quatre administrateurs par le Conseil d'administration – ratification.
 2. Assemblée générale extraordinaire:
 1. Contrôle du respect l'obligation visée à l'alinéa 2 de l'article L1532-1 bis CDLD (participation des administrateurs aux séances d'information et cycles de formations organisés par l'intercommunale ;
 2. Prise de connaissance des décisions du Gouvernement wallon du 14 février 2019
 3. Prise de connaissance de la décision du Service des Décisions Anticipées du 16 juillet 2019 ;
 4. Prise de connaissance et discussion des documents préalables à la scission partielle (projet de scission, rapport écrit et circonstancié du conseil d'administration, et état comptable intermédiaire au 30 juin 2019) ;
 5. Conformément aux articles 12 :77 et 12 :78 du Code des sociétés et des associations- Constatation du non d'établissement des rapports du CA et du commissaire pour la scission partielle vu que les actions sont attribuées aux actionnaires de la société scindée proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette société;
 6. Décision de scission partielle de la société AIEG;
 7. Transfert partiel du patrimoine de l'AIEG vers la nouvelle société;
 8. Approbation de l'acte constitutif, des statuts de la nouvelle intercommunale et de l'acte de scission partielle en la forme authentique;

9. Condition suspensive.

3. de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à sa volonté,

4. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci l'intercommunale précitée,

4. Représentation: Trans&Wall

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article L1523-11 CDLD portant qu'au sein des intercommunales les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Attendu que la clé d'hondt est d'application, ce qui donne la répartition suivante en ce qui concerne l'assemblée générale:

- cdH: 2
- PS: 1
- ECOLO: 1
- MR: 1

Vu le courrier daté du 30 août 2019 de l'intercommunale AIEG informant la Ville de Namur du projet de scission partielle de ladite intercommunale à la suite du décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz;

Vu les courrier du 25 septembre 2019 de l'intercommunale AIEG sollicitant la désignation de 5 représentants au sein de l'assemblée générale de la nouvelle intercommunale Trans&Wall précisant qu'il serait souhaitable que ceux-ci soient identiques aux représentants de l'intercommunale AIEG et sollicitant la désignation de 2 représentants pour siéger à son conseil d'administration;

Considérant que lors de sa séance du 21 février 2019, le Conseil a désigné au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale AIEG:

- pour le cdh
 - M. Baudouin Sohier
 - Mme Dorothee Klein
- pour le PS:
 - M. François Seumois
- pour ECOLO:
 - M. Philippe Noël
- pour le MR
 - Mme Coraline Absil

Considérant que les chefs de groupe ont marqué leur accord sur le fait que les représentants de l'assemblée générale de Trans&Wall soient identiques à ceux de l'AIEG;

Vu la délibération de ce jour relative aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale AIEG du 11 décembre 2019 et plus précisément les points de l'ordre du jour concernant la scission partielle de l'AIEG et le transfert du patrimoine de l'AIEG vers la nouvelle société Trans&Wall;

Vu l'article L1523-15 § 3 du CDLD stipulant que les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des Conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral;

Considérant que la répartition entre les groupes politiques est établie suivant l'application de la clé d'hondt au prorata des participations détenues dans la nouvelle société;

Considérant que la Ville de Namur a droit à 2 mandats repartis de la manière suivante:

- cdH: 1
- ECOLO: 1

Considérant que les administrateurs de la nouvelle structure ne peuvent être désignés parmi les représentants des communes au conseil d'administration de l'AIEG;

Sur proposition du Collège du 22 octobre 2019;

Au scrutin secret,

Décide:

- de désigner au sein de l'assemblée générale de Trans&Wall:
 - pour le cdH:
 - M. Baudouin Sohier
 - Mme Dorothee Klein
 - pour le PS:
 - M. François Seumois
 - pour ECOLO:
 - M. Philippe Noël
 - pour le MR:
 - Mme Coraline Absil
- de proposer à l'assemblée générale de désigner au sein du conseil d'administration:
 - pour le cdH:
 - Mme Véronique Delvaux
 - pour ECOLO:
 - Mme Christine Halut

Les décisions prises sont adoptées sous la condition suspensive de l'approbation de l'autorité de tutelle sur la décision de scission partielle et de l'adoption des statuts de Trans&Wall.

5. Assemblée générale constitutive: Trans&Wall

Vu l'article 162, 2°, de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L1113-1, L1122-30, L 1124-40, § 1er, L1122-34, §2, L1512- 3 à L 1541-4 et et L3131-1, § 4°, 1° ;

Vu le Code des sociétés, spécialement ses articles 12 :74 à 12 :90 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 8, § 1 et § 2, tels que modifiés par le décret du 29 mars 2018 ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relatives aux pièces justificatives ;

Vu les délibérations de ce jour proposant au Conseil de prendre connaissance et de valider les points de l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'AIEG et proposant au Conseil de désigner les représentants à l'assemblée générale de la nouvelle intercommunale Trans&Wall;

Considérant que l'assemblée générale de la nouvelle intercommunale Trans&Wall est fixée au 11 décembre 2019;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel du 17 octobre 2019;

Considérant les points à inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale constitutive de la nouvelle intercommunale née de la scission partielle, dénommée « Trans&Wall », à savoir:

1. Rapport du conseil d'administration en ce qui concerne les apports en nature lors de la constitution de la nouvelle société et rapport du réviseur d'entreprises chargé de la mission de contrôle des apports en nature lors de la constitution ;
2. Approbation du plan financier ;
3. Approbation de l'acte constitutif et des statuts de la nouvelle intercommunale en la forme authentique ;
4. Désignation des administrateurs dans la société nouvellement formée ;
5. Délégation au Conseil d'administration en vue d'accomplir les formalités de publicité de la scission et d'assurer la tenue du registre des parts ;
6. Approbation du contenu minimal de la politique du ROI de l'organe de gestion de la société nouvellement constituée (les points 4., 5. et 6. étant adoptés sous la condition suspensive de l'approbation de tutelle – cfr 2.) ».

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun

des membres n'a demandé le vote séparé;

Sur proposition du Collège du 22 octobre 2019,

Décide:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale Trans&Wall issue de la scission partielle de ce 11 décembre 2019;
- de valider les points y liés:
 1. Rapport du conseil d'administration en ce qui concerne les apports en nature lors de la constitution de la nouvelle société et rapport du réviseur d'entreprises chargé de la mission de contrôle des apports en nature lors de la constitution.
 2. Approbation du plan financier
 3. Approbation de l'acte constitutif et des statuts de la nouvelle intercommunale en la forme authentique
 4. Désignation des administrateurs dans la société nouvellement formée.
 5. Délégation au Conseil d'administration en vue d'accomplir les formalités de publicité de la scission et d'assurer la tenue du registre des parts.
 6. Approbation du contenu minimal de la politique du ROI de l'organe de gestion de la société nouvellement constituée (les points 4., 5. et 6.. étant adoptés sous la condition suspensive de l'approbation de tutelle – cfr 2.).
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à sa volonté,
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'autorité de tutelle et à l'intercommunale précitée.

5.1. (U) Représentation: AIEG - conseil d'administration - remplacement

Vu ses délibérations des 25 avril et 03 septembre 2019 proposant à l'assemblée générale de l'intercommunale AIEG de désigner au sein de son conseil d'administration:

- Pour le cdH:
 - M. Baudouin Sohier
 - Mme Dorothée Klein
 - Mme Cécile Crèvecoeur
- Pour ECOLO:
 - M. Philippe Noël
- Pour le MR:
 - Mme Coraline Absil

Vu le courrier du 04 novembre 2019 de l'intercommunale AIEG par lequel il nous indique que:

- la CWaPE attire l'attention de l'intercommunale AIEG sur le fait que Mme Coraline Absil paraît ne pas répondre aux conditions de pouvoir être considérée comme indépendante au sens du décret électricité étant donné qu'elle a été membre du conseil d'administration de l'intercommunale BEP environnement qui est producteur d'énergie;
- dès lors, l'intercommunale AIEG est dans l'obligation de demander au Conseil

communal de proposer le remplacement de Mme Coraline Absil en sa qualité d'administratrice au sein de ladite intercommunale;

Vu l'article L1523-15§3 du CDLD portant que les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral;

Attendu que l'article 21 des statuts de l'AIEG stipule notamment:

- que l'assemblée générale nomme les membres du conseil d'administration,
- que le comité de gestion établit les listes des candidats au conseil d'administration sur base des présentations faites par les communes associées,
- qu'aux fonctions d'administrateur réservées aux communes associées, ne peuvent être nommés que les membres des conseils et collèges communaux;

Considérant que la répartition entre les groupes politiques est établie suivant l'application de la clé d'Hondt au prorata des participations détenues,

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'urgence;

Sur proposition du Collège du 12 novembre 2019;

Au scrutin secret,

Propose à l'assemblée générale de l'intercommunale AIEG de désigner M. Luc Gennart représentant MR au sein de son conseil d'administration.

5.2. (U) Représentation: asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie

Considérant que la Ville est représentée au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie par Mme Anne Barzin;

Attendu qu'il y a lieu en ce début de législature de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein de ladite asbl;

Vu le courrier de l'Union des Villes et Communes de Wallonie daté du 25 janvier 2019 sollicitant la proposition d'un représentant de la Ville au sein de son conseil d'administration;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 5 des statuts portant que les membres effectifs sont, outre les fondateurs, les villes et communes de la Région wallonne;

Vu l'article 14 §3 des statuts de l'UVCW prévoyant pour les communes affiliées que seuls peuvent faire l'objet d'une présentation au conseil d'administration les Bourgmestres, Echevins et Conseillers communaux;

Attendu que les mandats au conseil d'administration sont d'une durée de 6 ans;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à l'urgence;

Sur proposition du Collège du 7 février 2019;

Au scrutin secret,

Désigne Mme A. Barzin pour représenter la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie et propose à l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie la candidature de Mme A. Barzin au sein de son conseil

d'administration.

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

GESTION DES COMPETENCES

6. Réserves de recrutement: prolongation

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Je passe au point 6 avec une prolongation des réserves de recrutement.

Monsieur Damilot, nous vous écoutons.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Je suppose que ce point vient à l'ordre du jour dans la perspective de la discussion que nous aurons sur le deuxième pilier de pension. Donc il est clair que j'aurai l'occasion de revenir sur ce point très rapidement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Je ne sais pas si Monsieur Sohier veut ajouter quelque chose ou rassurer Monsieur Damilot?

M. B. Sohier, Echevin:

Effectivement, on pourra en discuter en temps voulus.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Pour la prolongation des réserves de recrutement, pas de problème? Je vous remercie.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Oui, pas de problème. Cela ne veut pas dire que l'on va les recruter.

Vu le statut administratif arrêté par le Conseil communal le 21 janvier 1998 et plus particulièrement l'article 20 relatif aux conditions de recrutement et à la durée de validité des réserves;

Vu sa délibération du 11 septembre 2014 modifiant le règlement fixant les conditions de Promotion et de Recrutement, lequel prévoit que le Conseil peut prolonger les réserves, avant leur échéance, pour des périodes de quatre ans;

Attendu que les réserves de recrutement suivantes arrivent à échéance:

Cadre ouvrier

- Manoeuvre travaux lourds E2, constituée en 2006 : échéance le 31 décembre 2019, dont 10 personnes figurent dans la réserve;
- Ouvrier qualifié D1, D4 et manoeuvre travaux lourds E2, constituée en 2015 : échéance le 20 décembre 2019, dont 275 personnes figurent dans la réserve;

Cadre administratif

- Employé ou employée d'administration D1, D4 et D6, constituée en 2005 : échéance le 30 novembre 2019, dont 24 personnes figurent dans la réserve ;
- Chef ou cheffe de bureau administratif A1, constituée en 2012 : échéance le 31 mars 2020, dont 5 personnes figurent dans la réserve ;
- Auxiliaire d'administration E1, constituée en 2015 : échéance le 20 décembre 2019, dont 5 personnes figurent dans la réserve;
- Employé ou employée d'administration D1, constituée en 2015 : échéance le 20 décembre 2019, dont 25 personnes figurent dans la réserve;
- Employé ou employée d'administration D4, constituée en 2015 : échéance le

20 décembre 2019, dont 26 personnes figurent dans la réserve;

- Employé ou employée d'administration D6, constituée en 2015 : échéance le 20 décembre 2019, dont 14 personnes figurent dans la réserve;

Cadre technique

- Agent ou agente technique D7, constituée en 2005 : échéance le 01 décembre 2019, dont 4 personnes figurent dans la réserve;

Cadre spécifique

- Gradué ou graduée spécifique B1 (droit - secrétariat de direction - assistance sociale - informatique - comptabilité), constituée en 2006 : échéance le 31 janvier 2020, dont 17 personnes figurent dans la réserve;
- Gradué ou graduée spécifique B1 (gestion des ressources humaines - tourisme - éducation spécialisée - communication - bibliothèque), constituée en 2015 : échéance le 20 décembre 2019, dont 19 personnes figurent dans la réserve,

Sur la proposition du Collège communal du 22 octobre 2019,

Prolonge toutes les réserves de recrutement pour une période de quatre ans prenant cours au terme de leur validité actuelle.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

COMPTABILITE

7. Vérification de caisse: année 2019 - procès-verbal du 2ème trimestre

Vu l'article L1124-42 du CDLD relatif à la vérification trimestrielle de l'encaisse du Directeur financier;

Vu l'article 77 du RGCC;

Vu le procès-verbal de la vérification de caisse au 30/06/2019;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 08/10/2019,

Approuve le procès-verbal de vérification de caisse du deuxième trimestre 2019.

BUDGET ET PLAN DE GESTION

8. Zone de secours NAGE: exercice 2019 - MB n°2 et fixation de la dotation communale définitive

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernées » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont

envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur »
;

Vu l'accord sur la clé de répartition des dotations communales intervenu en Conseil de pré-zone en date du 23 septembre 2014 tel qu'approuvé par chaque commune de la Zone et indiquant notamment que les dotations définitives seraient liées au calcul par les services du Gouverneur quant à la contribution définitive 2013 des communes protégées, année de référence pour déterminer les dotations à la Zone ;

Considérant que la zone de secours NAGE a adopté les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2019 en séance du Conseil zonal du 1er octobre 2019 ;

Vu les documents d'explications transmis sur le sujet par la zone traduisant une MB ordinaire en strict équilibre au global tout en alimentant les réserves et provisions de 576.197,57 € et une MB extraordinaire qui respecte le principe de la balise pluriannuelle d'emprunts ;

Attendu que la dotation définitive 2019 de la Ville à la zone NAGE est inchangée par rapport aux précédents travaux budgétaires 2019 et au montant communiqué provisoirement fin 2018, soit : 9.949.141,38 € ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 21 octobre 2019 joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal du 22 octobre 2019 ;

Prend connaissance des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2019 de la zone de secours NAGE ;

Fixe la dotation communale 2019 définitive de la zone NAGE au montant de 9.949.141,38 € ;

Transmet copie de la présente décision :

- à la zone de secours N.A.G.E pour information;
- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

ENTITES CONSOLIDEES

9. Exercice 2019, MB n°2, CPAS et fondations d'Harscamp et exercice 2020, budget initial: prorogation du délai de tutelle

Vu les articles 88 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014(M.B. du 06 février 2014);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité des CPAS;

Considérant que la MB2 2019 du CPAS ainsi que la MB2 2019 et le budget initial 2020 de la Fondation d'Harscamp sont soumis à la Tutelle d'approbation du Conseil communal qui prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives;

Considérant que le Conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai susmentionné;

Considérant qu'à la date du 15/10/2019, la cellule tutelle n'est pas en possession de la MB2 2019 du CPAS, de la MB2 2019 et du budget initial 2020 de la Fondation d'Harscamp;

Considérant que pour la bonne instruction et la bonne administration des dossiers, le

Département de Gestion Financière demande une prorogation du délai de sorte que la MB2 2019 du CPAS, la MB2 2019 et le budget initial 2020 de la Fondation d'Harscamp puissent être présentés au Conseil communal du 10 décembre 2019,

Sur proposition du Collège communal en séance du 22 octobre 2019;

Décide:

1. de proroger à son maximum (20 jours) le délai de tutelle sur les décisions du Conseil de l'Action Sociale adoptant la MB2 2019 du CPAS, la MB2 2019 et le budget initial 2020 de la Fondation d'Harscamp;
2. d'informer le CPAS.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

10. **Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph: compte 2018 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2018 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 1er juin 2019, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 17 septembre 2019;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 23 septembre 2019, le dit compte est complet;

Vu sa décision du 21 mars 2019, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les comptes 2018 dont, la Fabrique de Namur Saint-Joseph;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle imparti à la Ville est le 23 novembre 2019;

Considérant qu'à l'article 18a du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « charges sociales - quote-part travailleur », doit être corrigé le montant de 209,93 € au montant de 213,49 €, lié à une erreur de calcul de la Fabrique;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 30 septembre 2019;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 15 octobre 2019,

Décide de réformer les différents articles du compte 2018 de la Fabrique de Namur Saint-Joseph comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 18a (charges sociales - part travailleurs)	209,93 €	213,49 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	16.896,80 €	16.900,34 €
dont supplément communal	9.400,62 €	inchangé
Total des recettes extraordinaires	25.226,37 €	inchangé
dont reliquat du compte 2017	22.123,67 €	inchangé
Total des recettes	42.123,17 €	42.126,71 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	3.079,88 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	13.366,65 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	2.068,00 €	inchangé
Total des dépenses	18.514,53 €	inchangé
Résultat	23.608,64 €	23.612,88 €

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

11. Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré-Coeur: compte 2018 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2018 de la Fabrique d'église de Saint Servais Sacré Coeur, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 30 août 2019, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 18 septembre 2019;

Vu l'absence de décision l'organe représentatif, quant au chapitre I des dépenses, au Département de Gestion Financière, à l'expiration du délai imparti, soit le 09 octobre 2019, Le dossier est considéré comme complet;

Vu la décision du Conseil communal du 21 mars 2019, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2018 de la Fabrique de Saint Servais Sacré Coeur, la date d'expiration dudit délai de Tutelle est fixée au 18 décembre 2019;

Considérant qu'à l'article 56 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "grosses réparations église", il y a lieu de rectifier le montant de 2.497,44 € au montant de 0,00 €, cette demande n'ayant pas fait l'objet d'un dossier spécifique de subside extraordinaire, elle sera inscrite au compte 2020 si la Fabrique introduit un dossier spécifique de demande;

Considérant qu'à l'article 61 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé "Dépenses rejetées d'un compte antérieur", il y a lieu de rectifier le montant de 0,00 € au montant de 2.506,58 €, correspondant au montant de subside extraordinaire octroyé pour un rejet de dépense de 2016;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 30 septembre 2019;

Décide de réformer les différents articles du compte 2018 de la Fabrique de Saint Servais Sacré Cœur comme suit :

Dépenses extraordinaires Chap. II	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la ville
Article 56 (travaux à l'église)	2.497,44 €	0,00 €
Article 61 (dépenses rejetées)	0,00 €	2.506,58 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	55.912,19 €	<i>inchangé</i>
<i>dont supplément communal</i>	<i>45.636,04 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	22.579,77 €	<i>inchangé</i>
<i>dont reliquat du compte 2017</i>	<i>17.660,33 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes	78.491,96 €	<i>inchangé</i>
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.500,03 €	<i>inchangé</i>
Dépenses Chap. II ordinaires	55.325,57 €	<i>inchangé</i>
Dépenses Chap. II extraordinaires	3.737,44 €	3.746,58 €
Total des dépenses	63.563,04 €	63.572,72 €
Résultat	14.928,92 €	14.919,74 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

12. Fabrique d'église de Lives-sur-Meuse: budget 2020 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2030, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de la Fabrique de Lives-sur-Meuse, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 25 janvier 2019, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 03 septembre 2019;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 19 septembre 2019, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 3 septembre 2019, portant la date d'expiration du délai au 19 novembre 2019;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2019» au montant de 1.596,65 € au lieu de 1.596,68 €, influencé par une erreur de calcul, lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 50d des recettes extraordinaires, intitulé «Sabam» au montant de 55,00 au lieu de 50,00 €, influencé par un oubli du nouveau tarif Evêché, lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 2.429,36 € au lieu de 2.424,32 €;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 26 septembre 2019;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 15 octobre 2019,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2020 de la Fabrique de Lives-sur-Meuse, comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (supplément de la commune)	2.424,32 €	2.429,36 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 20 (résultat présumé de 2018)	1.596,68 €	1.596,65 €

Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 50d (Sabam)	50,00 €	55,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2020 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	2.432,32 €	2.429,35 €
<i>dont dotation communale</i>	2.432,32 €	2.429,35 €
Total des recettes extraordinaires	1.596,68 €	1.596,65 €
<i>dont résultat présume 2018</i>	1.596,68 €	1.596,65 €
Total des recettes	4.021,00 €	4.026,00 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	2.471,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	1.550,00 €	1.555,00 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	4.021,00 €	4.026,00

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

13. **Fabrique d'église de Malonne: budget 2020 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2020, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de la Fabrique de Malonne, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 22 août 2019, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 13 septembre 2019;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 19 septembre 2019, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 03 septembre 2019, portant la date d'expiration du délai au 19 novembre 2019;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 26 septembre 2019;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 15 octobre 2019,

Décide de réformer le budget 2020 de la Fabrique de Malonne, tant au service ordinaire qu'extraordinaire comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la Fabrique	Montant réformé par la Tutelle
Art. 17 (dotation communale)	22.590,41 €	22.640,41 €
Dépenses ordinaires - Chap. I	Montant arrêté par la Fabrique	Montant réformé par la Tutelle (Evêché)
Art. 11c (Aide gestion patrimoine)	100,00 €	150,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2020 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Tutelle
Total des recettes ordinaires	37.240,41 €	37.290,41 €
<i>dont dotation communale</i>	22.590,41 €	22.640,41 €
Total des recettes extraordinaires	50.591,34 €	inchangé
<i>dont résultat présume 2019</i>	15.951,34 €	inchangé
Total des recettes	88.191,75 €	88.241,75 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	11.930,00 €	11.980,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	41.261,75 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	35000,00 €	inchangé
Total des dépenses	88.191,75 €	88.241,75 €

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

14. Fabrique d'église de Saint-Marc: budget 2020 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2020, et plus particulièrement la page 30;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2020 de la Fabrique de Saint-Marc, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 22 septembre 2019, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 24 septembre 2019;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 8 octobre 2019, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 03 septembre 2019, portant la date d'expiration du délai au 8 décembre 2019;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2019» au montant de 12.903,44 € au lieu de 12.584,84 €, influencé par une erreur de calcul lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 17.133,17 € au lieu de 17.451,77 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 9 octobre 2019;

Sur proposition du Collège communal du 22 octobre 2019,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2020 de la Fabrique de Saint-Marc, comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (supplément de la commune)	17.451,77 €	17.133,17 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 20 (résultat présumé de 2018)	12.584,84 €	12.903,44 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2020 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	19.267,92 €	18.949,32 €
<i>dont dotation communale</i>	17.451,77 €	17.133,17 €
Total des recettes extraordinaires	12.584,84 €	12.903,44 €
<i>dont résultat présume 2018</i>	12.584,84 €	12.903,44 €
Total des recettes	31.852,76 €	inchangé

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	9.163,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	22.689,76 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	31.852,76 €	inchangé

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

RECETTES ORDINAIRES

15. Taxes additionnelles: règlements exécutoires - prise de connaissance

Sur proposition du Collège communal du 15 octobre 2019.

Prend connaissance des deux courriers du 02 octobre 2019 de Mme Françoise Lannoy, Directrice générale du SPW, Département des finances locales, informant que les délibérations du 03 septembre 2019 par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2020 à 2025, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8,5%) et le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2.900 centimes additionnels) n'appellent aucune mesure de tutelle de sa part et sont donc devenues pleinement exécutoires.

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE

16. Convention avec le département des Technologies de l'Information et de la Communication du SPW: acquisition de PC - projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 47§2 "un pouvoir adjudicateur qui a recourt à une centrale d'achat ou de marchés telle

que définie à l'article 2,7, b est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation;

Vu sa décision du 23 mars 2017 d'adhérer à la centrale du Département des Technologies de l'Information et de la Communication - DTIC du SPW dans le cadre de tous les marchés en matière informatique;

Considérant que le DTIC a attribué - pour une durée de deux ans débutant le 23 mai 2017 (durée prolongée d'une année pour le lot 2 "Ordinateurs à usage avancé pour applications graphiques et leurs accessoires") - à la société Priminfo (TVA BE0426.966.284), Rue du Grand Champ 8 à 5380 Noville-les-Bois le lot 2 du marché régional SPW-DGT-DTIC N° 2016M005 relatif à la fourniture d'ordinateurs, d'écrans et leurs accessoires à destination des Services Publics Wallons;

Vu le rapport établi en date du 26 septembre 2019 par le responsable du Service Informatique aux termes duquel il:

- justifie l'acquisition - par le biais de la convention DTIC - de 70 ordinateurs en vue de répondre aux nouvelles demandes de divers services pour ce type de matériel et afin de pourvoir au remplacement du matériel hors garantie/obsolète,
- estime le montant de la dépense à un montant total de 85.680 € HTVA ou 103.672,80 €, 21% TVAC;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1^{er}, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 14 octobre 2019;

Sur proposition du Collège communal en date du 15 octobre 2019;

Décide de recourir au marché SPW-DGT-DTIC N° 2016M005 lot 2 dans le cadre de l'acquisition de 70 PC's "techniques" via la société Priminfo (TVA BE0426.966.284), Rue du Grand Champ 8 à 5380 Noville-les-Bois, désignée adjudicataire pour ce lot, pour un montant global estimé à 85.680 € HTVA ou 103.672,80 €, 21% TVAC.

La dépense estimée, d'un montant global de 85.680 € HTVA ou 103.672,80 €, 21% TVAC, sera imputée sur l'article 104/742-53 / 20190005 du budget extraordinaire en cours et financée par emprunt.

16.1. (U) Adhésion à la convention "Green Deal": projet

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

C'est donc là que je vous demande l'urgence mais Madame Mouget voudrait d'abord s'exprimer. Je demande d'abord l'urgence avant que vous ne puissiez vous exprimer sur le fond.

Pas de problème pour l'urgence concernant ce point?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Quel est le sujet? Je ne trouve pas le 16.2. C'est quoi le 16.2?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Je crois que c'est Madame Mouget qui pourra vous donner l'information.

Mme C. Mouget, Echevine:

C'est l'adhésion à Green Deal, Achats Circulaires.

Mme L. Leprince, Directrice générale:

En fait, il n'y a pas de 16.2, c'est le 16.1 qui est le Green Deal. Il y a une erreur dans le document de Madame Oger.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Je me souviens avoir interpellé, je crois que c'était Madame Grandchamps à l'époque si je ne m'abuse, sur ce point-là en particulier.

Je m'étonnais un peu que la convention vienne seulement maintenant alors qu'à l'époque, je pense qu'il y avait eu une signature.

Mme C. Mouget, Echevine:

Ce n'est pas la même chose.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Donc si je comprends bien ici, nous sommes en train de parler de l'urgence mais nous sommes déjà sur le fond du dossier. Donc, pour l'urgence, il n'y a pas de problème? Non.

C'est très bien, vous avez posé votre question.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

L'urgence est motivée par quoi en fait?

Mme C. Mouget, Echevine:

La signature a lieu le 27 novembre et donc c'était le dernier Conseil communal où l'on pouvait présenter ce point pour que vous puissiez vous exprimer en faveur ou contre la signature de cette convention.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Donc on n'aurait pas pu le faire avant, c'est ça?

Mme C. Mouget, Echevine:

C'est cela. Tout simplement.

Si vous me permettez de prendre la parole pour répondre à Monsieur Martin: dans ce cas-ci présentement, il s'agit du Green Deal Achats Circulaires, donc cela n'a rien avoir. C'est un projet et un partenariat proposé par la Région, différent du Green Deal Cantines Durables en fait.

Si vous permettez que je puisse présenter et dire quelques mots sur ce point

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

S'il n'y a pas de problème pour l'urgence, vous pouvez y aller.

Mme C. Mouget, Echevine:

Je vous remercie.

Mesdames, Messieurs, chers Conseillères, chers Conseillers,

Le 25 avril dernier, le Conseil communal signait la Charte pour des achats publics responsables au sein des pouvoirs locaux, charte qui permettra à la Ville de s'inscrire davantage dans une démarche d'amélioration de l'achat public responsable.

Dans la continuité de cette démarche et de ce qui a déjà été entrepris préalablement par la Ville, il m'est apparu évident de poursuivre cet engagement en proposant que la Ville participe, en tant qu'acheteur public, au Green Deal Achats Circulaires, lancé par la Région wallonne.

Un Green Deal, c'est donc un accord volontaire entre partenaires privés, publics et le Gouvernement wallon pour lancer des projets de développement durable ambitieux autour d'une thématique spécifique (comme l'alimentation, la construction ou d'autres sujets).

Dans le cadre plus spécifique du Green Deal Achats Circulaires dont nous parlons ce soir, les signataires s'engagent en fait à mettre en œuvre deux projets d'achats circulaires sur une période de 3 ans que couvre le partenariat.

Pendant ces 3 ans, la Région soutiendra la Ville dans sa démarche via notamment l'organisation d'ateliers et de rencontres avec des experts, des facilitateurs et d'autres signataires.

On pourrait imaginer, par exemple, que la Ressourcerie Namuroise fournisse le mobilier de

bureau de l'Administration notamment via son atelier la FABRIK qui remet à neuf et produit de nouveaux objets à partir de ressources de récupération.

On pourrait aussi imaginer un projet de revalorisation des fruits et légumes invendus afin de cuisiner de la soupe à destination de certains services ou autres collectivités communales. Ceci pourrait par exemple être réfléchi en collaboration avec l'ASBL Forma, centre d'insertion socio-professionnelle.

Ceci étant dit, il n'y a pas lieu de se précipiter pour sélectionner les deux actions que nous allons mener puisque, une fois engagée, la Ville disposera de 6 mois pour dessiner le contour de ces deux projets et qu'un des premiers ateliers organisés par la Région portera précisément sur ce choix.

Participer au Green Deal Achats Circulaires permettra en outre à la Ville:

- d'encore améliorer sa gestion des ressources et des énergies,
- d'améliorer sa responsabilité sociétale en tant que pouvoir public,
- de participer à accélérer la transition de la Région wallonne vers une économie circulaire.

En tant qu'Échevine de la Transition, après avoir porté un projet d'achats responsables avec la signature de la Charte il y a quelques mois, il m'est paru cohérent et évident que la Ville, capitale de la Wallonie, engagée dans la Convention des Maires, devait également s'inscrire dans ce nouvel appel de la Région. Et emmener Namur encore un peu plus loin dans un projet de ville durable.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci. Monsieur Martin, vous avez eu les éclaircissements que vous souhaitiez?

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Oui, je dois vous avouer que j'ai un peu du mal à comprendre la différence. Il y a quand même un raccord entre la signature qui avait été apposée à un moment donné dans ce partenariat et ce que vous évoquez.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Madame Mouget ou Madame Grandchamps?

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Oui, dans le Green Deal, il y a plusieurs niveaux d'actions et plusieurs niveaux d'engagements. Donc ce qui est passé la fois d'avant, c'était par rapport à l'enseignement, en tant qu'acteurs de terrain, pour les cantines des écoles communales de la Ville.

Ici, c'est un autre niveau en fait. Il y a 3 niveaux d'intervention et 3 niveaux d'engagement. Ici, il y a un double niveau: un niveau sur le terrain et un niveau plus global du côté de l'Echevine de la Transition.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Y a-t-il d'autres questions, d'autres commentaires? Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Peut-être si vous le permettez, Madame la Présidente: dans le cadre du Plan Air Climat – et donc j'imagine que ce genre de mesures viennent s'ajouter – est-ce qu'il y a une mise à jour du Plan en question qui est prévu dans cette législature, la reprise des mesures qui ont été abandonnées, d'autres nouvelles qui vont arriver?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Madame Mouget.

Mme C. Mouget, Echevine:

Tout à fait. 2020 sera une année charnière dans ce Plan Climat. On va faire une évaluation de ce Plan Climat Energie 2020 et on va s'atteler à la rédaction du Plan Air Climat Energie 2030.

Nous serons aidés. On vient de décider de lancer un marché qui nous aidera pour partie dans l'élaboration de ce Plan 2030.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Pour le point qui vous était soumis ici ?

Vous souhaitez encore vous exprimer? Normalement, c'est deux fois mais je fais une exception je suis gentille.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Pour l'information globale: on a parlé de la Convention des Maires. Je sais que c'est un processus qui se déroule en accompagnement. Est-ce qu'il y a encore des contacts, des suivis qui sont réguliers avec la Ville?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Madame Mouget.

Mme C. Mouget, Echevine:

Du suivi et des contacts réguliers, non. Des contacts tout court, oui. La Ville reste inscrite dans cette dynamique. Elle avait signé cette convention. On poursuit le chemin entamé lors de la législature précédente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Pour le point qui vous est proposé ici, pas de problème pour le groupe PS? Pas de problème pour les autres groupes non plus? Je vous remercie.

Vu la charte pour des achats responsables approuvée par le Conseil Communal le 25 avril 2019 ;

Vu le mail du 09 octobre 2019 du SPW informant la Ville que, le SPW et The Shift, en partenariat avec la SRIW, la Sowalfin, l'UCM et l'UWE, lanceront le Green Deal Achats Circulaires en Wallonie ce 18 novembre 2019 ;

Considérant que le SPW propose à la Ville de signer le Green Deal en tant qu'acheteur ;

Considérant que l'objectif est d'accompagner les acheteurs publics et privés vers des achats plus durables, et ainsi favoriser la transition de la Région vers une économie circulaire ;

Considérant qu'en tant qu'acheteur, la Ville s'engage à passer deux projets pilotes d'achats circulaires – au choix - endéans les 3 ans du Green Deal en étant assisté dans la démarche par le réseau d'apprentissage ;

Considérant en outre, qu'en ayant déjà adopté la Charte pour des achats publics responsables, les deux achats circulaires à réaliser dans le cadre du Green Deal peuvent être intégrés dans le plan d'actions pour des achats publics responsables ;

Considérant que la commande publique représente un levier conséquent pour influencer le développement de la région, ainsi que l'offre présente sur le marché vers un développement plus durable en réponse aux défis environnementaux, sociaux, éthiques et économiques de notre société ;

Considérant qu'un achat circulaire est un type d'achat public responsable, c'est-à-dire un achat, effectué par un pouvoir public qui intègre des préoccupations non seulement économiques, mais aussi sociales, éthiques et environnementales.

Considérant qu'il s'agit de penser autrement la consommation publique, en tenant compte du besoin fonctionnel, mais en allant au-delà en s'intéressant à ses conséquences sur la société;

Considérant qu'en leur qualité de pouvoirs adjudicateurs, les autorités locales peuvent utiliser leurs achats pour répondre à des objectifs sociaux (mener une politique sociale, insertion et/ou l'intégration de demandeurs d'emploi, apprenants, travailleurs handicapés, etc.), éthiques (respect des droits de l'homme dans les filières de

production, lutte contre le dumping social, etc.), environnementaux (limitation du réchauffement climatique, gestion efficiente des ressources, réduction de la pollution, diminution des déchets, etc.) et économiques (accès des PME aux marchés publics, économie d'énergie, moteur d'innovation, etc.) ;

Considérant qu'un Green deal est un accord volontaire entre des partenaires privés, publics et le gouvernement pour lancer des projets de développement durable ambitieux autour d'une thématique spécifique. Les parties travaillent ensemble, dans le respect mutuel, à la mise en œuvre réussie du Green Deal ;

Considérant que l'économie circulaire est envisagée comme une économie dans laquelle les produits et les matières conservent leur valeur le plus longtemps possible; les déchets et l'utilisation des ressources sont réduits au minimum et, lorsqu'un produit arrive en fin de vie, les ressources qui le composent sont maintenues dans le cycle économique afin d'être utilisées encore et encore pour recréer de la valeur ;

Considérant que les achats circulaires contribuent à atteindre les engagements internationaux en faveur du climat et plusieurs des objectifs de développement durable, particulièrement l'objectif 12 « Établir des modes de consommation et de production durables ».

Considérant qu'en devenant signataire en tant qu'acheteur du Green Deal Achats Circulaires, la Ville s'engage à :

- Mettre en œuvre au minimum 2 projets pilotes d'achats circulaires endéans les 3 ans du « Green Deal »
- Intégrer les principes de l'économie circulaire dans leur stratégie d'achat
- Participer au réseau d'apprentissage
- Communiquer les engagements pris dans le cadre du « Green Deal achats circulaires »
- Partager les connaissances, les expériences, les écueils et les leçons apprises dans le domaine des achats circulaires
- Collaborer concernant les évaluations du « Green Deal » menées par le coordinateur du « Green deal »

Considérant que les différents services de la Ville gestionnaires de marchés publics mettront en œuvre les engagements pris dans le cadre du "Green Deal Achats Circulaires" et communiqueront à la Logistique les informations relatives à leurs engagements (marchés publics) en faveur de celui-ci;

Attendu que dans la continuité de la charte pour des achats responsables, le service Logistique sera chargé de transmettre les informations relatives aux engagements du "Green Deal" à la Direction du Développement durable du Service Public de Wallonie (marchespublics.responsables@spw.wallonie.be).

Considérant que :

- que les personnes citées ci-dessous se rendront à la signature officielle;
- que le CPAS sera associé à la démarche.

Décide :

- d'approuver la convention jointe au dossier;
- de mandater Mme Laurence Leprince, Directrice Générale, Mme Charlotte Mouget, Echevine de la Transition écologique, Mme Charlotte Deborsu, Echevine du Cadre de vie et de la Population, et M. Tanguy Auspert, Echevin du Patrimoine et de la Gestion interne, afin de signer ladite convention.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

17. Bouge, P+R: construction d'un local technique - projet

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Nous passons au point 17, la construction d'un local technique pour le P+R de Bouge. Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Vous connaissez notre position sur ce P+R. Même s'il se construit, il ne fait toujours pas notre bonheur. Donc ce sera abstention, parce qu'il faudra quand même bien ce local technique. Mais nous ne sommes pas favorables globalement au projet.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Abstention du groupe PS. Pour les autres groupes, c'est oui? Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Considérant que l'impossibilité d'attribuer les marchés précédemment lancés (BEB715 et BEB728) a permis de mettre en évidence un élément bloquant : les montants élevés proposés afin de réaliser la superstructure métallique surplombant la toiture du bâtiment;

Considérant que suite à cette constatation le Bureau d'Etudes Bâtiments propose que le marché soit scindé en deux lots afin de pouvoir encore effectuer dans les délais souhaités le volume principal sans écarter la superstructure;

Considérant qu'en procédant de la sorte cette dernière pourra être réalisée à plus ou moins moyen terme conformément au permis d'urbanisme octroyé;

Vu le cahier des charges N° BEB 748 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Bouge, P+R : construction d'un local rassemblant les techniques";

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 : Volume principal, estimé à 112.880,00 € HTVA ou 136.584,80 €, 21% TVAC;
- Lot 2 : Superstructure, estimé à 37.560,00 € HTVA ou 45.447,60 €, 21% TVAC;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 150.440,00 € HTVA ou 182.032,40 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14 du budget initial 2019 du service extraordinaire pour un montant de 150.000, 00 €

Considérant que ce budget a été augmenté d'un montant de 35.000,00 € lors de la MB1 portant le crédit budgétaire global à 185.000,00 €;

Considérant qu'un montant supplémentaire de 15.000,00 € a été demandé en MB2 ce qui portera le crédit budgétaire total à 200.000,00 €;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 21 octobre 2019;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 22 octobre 2019,

Décide:

- d'approuver le cahier des charges N° BEB 748 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments et le montant estimé, y compris l'option exigée, s'élevant à 150.440,00 € HTVA ou 182.032,40 €, 21% TVAC.
- de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

La dépense estimée de 150.440,00 € HTVA ou 182.032,40 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 424/731-60/20190037 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par un emprunt.

GESTION IMMOBILIERE

18. Rue Saint-Nicolas, 16-24: déménagement de la "Maison du Folklore"- contrat de bail - avenant n°1

Vu sa délibération du 21 février 2019 par laquelle il approuve le contrat de bail de bureau portant sur la partie du bâtiment située rue Saint-Nicolas 16-24 à 5000 Namur mis à disposition de la Ville de Namur par le Parlement de Wallonie;

Vu la délibération du Collège communal du 28 février 2019 par laquelle il approuve le contrat de prêt à usage précaire relatif à la mise à disposition de locaux situés au 1er étage du bâtiment sis rue Saint-Nicolas 16-24 à 5000 Namur au profit de l'association de fait "Scole di wallon";

Vu la délibération du Collège communal du 28 février 2019 par laquelle il approuve le contrat de prêt à usage précaire relatif à la mise à disposition de locaux situés au 1er étage du bâtiment sis rue Saint-Nicolas 16-24 à 5000 Namur au profit de l'asbl "Les Rêlîs Namurwès";

Vu le courrier du 6 mai 2019 par lequel l'association de fait "Scole di wallon" fait part de sa cessation d'activité à la date du 16 mai 2019;

Attendu que l'association de fait "Scole di wallon" et l'asbl "Les Rêlîs Namurwès" partageaient leur mobilier et les locaux du bâtiment sis rue Saint-Nicolas 16-24 à 5000 Namur;

Vu l'email du 21 mai 2019 par lequel l'asbl "Les Rêlîs Namurwès" fait part de sa volonté de continuer à occuper les locaux initialement alloués à l'association de fait "Scole di wallon" afin d'y organiser leurs activités et de reprendre l'organisation des cours de wallon;

Vu le projet d'avenant 1 relatif au contrat de bail de bureau portant sur la partie du bâtiment située rue Saint-Nicolas 16-24 à 5000 Namur mis à disposition de la Ville de Namur par le Parlement de Wallonie et avec lequel il est convenu que les locaux initialement alloués à l'association de fait "Scole di wallon" soient désormais affectés à l'asbl "Les Rêlîs Namurwès";

Vu le nouveau plan de répartition délimitant les espaces mis à disposition de l'asbl "Les Rêlis Namurwès";

Sur proposition du Collège communal du 22 octobre 2019,

Approuve le projet d'avenant 1 relatif au contrat de bail de bureau portant sur la partie du bâtiment située rue Saint-Nicolas 16-24 à 5000 Namur mis à disposition de la Ville de Namur par le Parlement de Wallonie et avec lequel il est convenu que les locaux initialement alloués à l'association de fait "Scole di wallon" soient désormais affectés à l'asbl "Les Rêlis Namurwès".

Approuve le nouveau plan de répartition délimitant les espaces mis à disposition de l'asbl "Les Rêlis Namurwès".

19. Champion, ancien quartier Adjudant Barbason: convention de location - avenant n°1

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Pour le point 19, une convention de location avec un avenant qui concerne l'ancien quartier Adjudant Barbason à Champion. Pas de question? C'est oui pour tous les groupes?

Je vous en prie, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Un instant. Monsieur l'Echevin peut-il expliquer ce qui a été modifié par rapport à la fois précédente? Nous avons reporté ce dossier.

M. T. Auspert, Echevin:

Rien n'a été modifié, Madame Tillieux.

Je vous explique en deux mots: nous avons une antenne qui est située sur notre terrain qui se trouve à Champion. C'est une antenne qui est utilisée par le réseau Astrid. Nous avons besoin, nous Ville, d'une autre antenne que nous souhaitons placer à Jambes, rue Bertrand Janquin, à la Police fédérale.

Il s'avère qu'on percevait une location de l'ordre de 300 euros pour l'antenne qui se trouve à Champion.

Si nous devons louer l'emplacement de l'antenne qui sera à Jambes, nous devrions payer à la Fédérale, plus ou moins 3.500 euros.

La Fédérale a proposé de ne pas nous faire payer, en échange de quoi, nous ne lui réclamions plus le loyer de l'antenne de Champion.

Autrement dit il est vrai, par rapport à ce que vous avez dit, que l'on perd une recette mais nous économisons surtout une dépense de l'ordre de 10 fois la recette que nous avons.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Concernant ce point, Madame Tillieux?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Pour que l'on comprenne bien: le placement d'une antenne sur le mât implique habituellement des frais de 2.000 à 4.000 € par an, c'est cela? Le placement d'une antenne, pour moi, c'est une seule fois, on la place une seule fois. La formulation est assez sibilyne. Je pense que cela peut porter à confusion.

Le placement, c'est un coût de 2.000 à 4.000 euros. Ici, ce n'est pas le placement, c'est la location, c'est cela?

M. T. Auspert, Echevin:

C'est cela, c'est la location.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Vous êtes sûr?

M. T. Auspert, Echevin:

Oui. C'est la location.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Donc la location d'une antenne, c'est 2.000 à 4.000 euros par an.

M. T. Auspert, Echevin:

Intervention hors micro

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Ok. Et donc, on est parti pour en terminer avec les loyers pour une période indéterminée, quoi qu'il en soit, sans aucune autre condition.

M. T. Auspert, Echevin:

Pour les deux locataires, que ce soit nous ou que ce soit le réseau Astrid chez nous.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

En ce qui concerne le fond du dossier, vous êtes rassurée?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

On comprend bien qu'il n'y a aucune condition de suspension, rien du tout. Donc nous, ce sera abstention. Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Abstention. D'autres groupes souhaitent-ils réagir à ce point? Non? Je vous remercie.

Vu sa délibération du 28 juin 2018 par laquelle il décidait de :

- de marquer son accord, afin de régulariser la situation existante, sur le projet de convention à établir entre la Ville et ASTRID pour la mise à disposition d'une surface, sur laquelle se trouve déjà un local technique appartenant à ASTRID, sise au sein de l'ancien quartier adjudant Barbason à Champion, dont la situation précise sera reprise en annexe à la convention,
- de fixer la redevance annuelle à 300,00/an, à indexer annuellement, pour une première période de 15 ans, avec prolongation possible de 6 ans en 6 ans;

Vu la note du service Mobilité, réalisée par Mme Bérénice Ruysen, datée du 9 mai 2019 précisant que la Ville a décidé de mettre en place un système de transport intelligent (STI) afin d'améliorer l'accessibilité multimodale du centre-ville en mettant en place, sur les principaux axes de pénétration dans Namur, des dispositifs de récolte des données de circulation et des équipements de diffusion de l'information;

Attendu que ces équipements doivent pouvoir communiquer avec le système d'antenne-relais de communication par lien hertzien;

Vu la délibération du Collège communal du 14 février 2019, par laquelle il approuvait les documents d'études du STI, en ce compris l'implantation des différents équipements et la nécessité d'installer deux antennes hertziennes, l'une sur un bâtiment du Foyer jambois et l'autre sur le mât de la société ASTRID situé sur le site de la Police fédérale, rue Bertrand Janquin 70;

Attendu qu'en sa séance du 15 octobre dernier, le Conseil communal a sollicité des précisions sur le projet;

Attendu que la société ASTRID informe que le placement d'une antenne sur leur mât impliquait habituellement des frais de 2.000,00 à 4.000,00€/an pour les opérateurs en fonction de la configuration;

Vu le mail de Monsieur T. Dayani, Head Infrastructure Astrid, du 17 avril 2019, par lequel il propose d'annuler les frais liés à l'installation de l'antenne rue Bertrand Janquin 70 sur le mât ASTRID en échange de l'annulation par la Ville de la redevance de location (300,00€/an) liée au shelter situé sur le site de l'ancien quartier Adjudant Barbason à Champion;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de location relative au bien situé chemin du Fort de Marchovelette, cadastré Namur, 18^{ème} division, section A, n°7Kpie;

Attendu que cet avenant prévoit l'annulation de la redevance comme proposé par Monsieur Dayani mais que les autres modalités précisées dans la convention en vigueur reste d'application;

Attendu que l'installation de l'antenne à destination du STI sur le mât de la société ASTRID situé sur le site de la Police fédérale, rue Bertrand Janquin 70 fera l'objet d'une convention afin de définir les modalités propres à l'installation mais que toutefois, la durée sera assimilée à la convention en cours pour le shelter de Champion;

Sur proposition du Collège communal du 03 septembre 2019,

Décide de marquer son accord sur la proposition d'avenant n°1 à la convention de location portant sur le shelter situé sur le site de l'ancien quartier Adjudant Barbason à Champion.

Le montant de la redevance annuelle de 300,00€ indexé/an qui devait être versé sur l'article 127/163-01 du budget ordinaire sera annulé et ce, dès la signature de l'avenant par les parties.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

20. Diverses rues: entretien par enduisage - projet bis

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L1222-3 et L1222-4, L3122-2, 4°, a) ainsi que l'article L3343-1 et suivants portant sur la subvention des communes dans le cadre du Plan d'investissement communal;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 décembre 2018 portant sur l'exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu sa décision du 21 mars 2019 (point n°22) portant notamment sur l'approbation le plan d'investissement communal 2019-2021;

Vu le courrier de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des infrastructures sportives du 1^{er} juillet 2019 approuvant le plan d'investissement communal 2019-2021;

Vu sa délibération du 03 septembre 2019 (point n° 122) portant notamment sur l'approbation du projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées par la mise en oeuvre d'un enduisage à sceller par un M.B.C.F. à Namur (CSC n° V 1266 - PIC 2019-4);

Vu le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées par la mise en oeuvre d'un enduisage à sceller par un M.B.C.F. à Namur (CSC n° V 1266 bis – PIC 2019-4);

Considérant que ce projet est repris dans le tableau d'éligibilité des dépenses du PIC 2019-2021 sous le projet n° 4 « Diverses communes – diverses rues – enduisage » pour un montant d'intervention régionale estimé à 428.623,02 €;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 646.912,03 € TVAC (534.638,04 € HTVA);

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14 – MB 1 sous le libellé : « Diverses communes - enduisages de voiries (PIC n° 04) »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 21 octobre 2019;

Sur proposition du Collège communal en séance du 22 octobre 2019,

Décide :

1. d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien de diverses chaussées par la mise en œuvre d'un enduisage à sceller par un M.B.C.F. à Namur (CSC n° V 1266 bis – PIC 2019-4);
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;
3. de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside;

Cette dépense estimée à un montant de 646.912,03 € TVAC (534.638,04 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/731FI-60 2019 0032 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt à concurrence de 291.110,41 € TVAC et par subside pour ce qui concerne les postes éligibles, à concurrence de 355.801,62 € TVAC, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisées conformément à la loi communale.

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).
- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la Circulaire du 15 octobre 2018 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Investissements Communal.

21. Diverses rues: entretien par raclage/pose - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L1222-3 et L1222-4, ainsi que l'article L3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 36 et 58;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et plus particulièrement les articles 49 et 50;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien par raclage/pose de diverses rues à Namur (CSC n° V 1270) et répartie en 3 lots, à savoir :

- lot 1 : Boninne, Champion & Daussoulx;
- lot 2 : Erpent, Jambes & Wierde;
- lot 3 : Wépion, Belgrade & Malonne.

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 1.052.683,53 € TVAC (869.986,38 € HTVA) et répartie comme suit:

- lot 1 : 498.540,39 € TVAC (412.016,85 € HTVA);
- lot 2 : 341.505,60 € TVAC (282.236,03 € HTVA);
- lot 3 : 212.637,54 € TVAC (175.733,50 € HTVA);

Considérant que ce projet est repris dans l'annexe 14 - MB 2 sous le libellé : « Marché de raclage/pose 2019 »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 21 octobre 2019;

Sur proposition du Collège communal en séance du 22 octobre 2019,

Décide :

1. d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur l'entretien par raclage/pose de diverses rues à Namur (CSC n° V 1270);
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;
3. de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense estimée à un montant de 1.052.683,53 € TVAC (869.986,38 € HTVA), sera imputée sur l'article 421/731-60 20190031 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisés conformément à la loi communale et à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

22. Diverses rues: réparations localisées d'éléments linéaires - marché triennuel 2019-2021 - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L1222-3 et L1222-4;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 36, 58 § 1^{er} et 85;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le projet de marché public de travaux triennuel (2019 / 2020 / 2021) portant sur des réparations localisées d'éléments linéaires dans diverses rues de Namur (CSC n° V 1267);

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée de trois ans (2019 / 2020 / 2021);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève annuellement à un montant de 59.904,92 € TVAC (49.508,20 € HTVA), soit un montant total s'élevant à 179.714,77 € TVAC (148.524,60 € HTVA) pour la période 2019 - 2021;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé : « Marché triennuel 2019-21 de réparations d'éléments linéaires »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 14 octobre 2019;

Sur proposition du Collège communal en séance du 15 octobre 2019,

Décide :

1. d'approuver le projet de marché public de travaux triennuel (2019 / 2020 /2021) portant sur des réparations localisées d'éléments linéaires dans diverses rues de Namur (CSC n° V 1267);
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;
3. de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense, estimée à un montant de 59.904,92 € TVAC (49.508,20 € HTVA), sera imputée, en ce qui concerne l'exercice 2019, sur l'article 421/731-60 2019 0031 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, et sera financée par emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisés conformément à la loi communale et à la législation sur les marchés publics.

La dépense relative à l'exercice 2020 et estimée à un montant de 59.904,92 € TVAC (49.508,20 € HTVA) fera l'objet d'un engagement de dépenses et d'une imputation à un article budgétaire *ad hoc* du budget extraordinaire de 2020.

La dépense relative à l'exercice 2021 et estimée à un montant de 59.904,92 € TVAC (49.508,20 € HTVA) fera l'objet d'un engagement de dépenses et d'une imputation à un article budgétaire *ad hoc* du budget extraordinaire de 2021.

23. Esplanade de la Citadelle: aménagement des voiries et des abords - projet

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Le point 23, l'aménagement des voiries et des abords sur l'esplanade de la citadelle. Je cède la parole à Monsieur Luc Gennart.

M. L. Gennart, Echevin:

Merci Madame la Présidente.

J'ai une petite présentation Power Point pour vous expliquer, dans les grandes lignes, de quoi il s'agit.

→ Un Power Point est diffusé en séance

Cela a été présenté en Commission mais cela permet quand même de savoir ce qu'il y a.

C'est malheureusement, excusez-moi, écrit un peu petit donc je ne sais pas si on peut tout lire.

J'ai les principes d'aménagement que je reprends ici et ce sera plus illustré dans les pages suivantes.

Le principe de l'aménagement de l'esplanade de la citadelle était d'établir les connexions entre le téléphérique, le parking, le Pavillon et Terra Nova.

On a souhaité faire usage de matériaux nobles et je vais vous montrer plus tard ce que c'est, notamment des petits pavés mosaïques en porphyre et des pavés en grès. Donc ce sont ces pavés naturels dans ce site exceptionnel qui souhaitaient être mis en œuvre et qui complètent le trottoir qui sera réalisé en pavés béton et la voirie qui sera réalisée par la Région.

Il s'agit de maintenir une voirie d'accès pour le petit train et les services d'entretien. Elle sera en asphalte.

Enfin, il y a la réalisation d'un parking de 59 places par le Service Public Wallon (SPW) et enfin la végétalisation du site, dont je vais vous expliquer les grandes lignes maintenant.

Tout d'abord, vous avez ici le plan de l'esplanade. Si vous voyez bien, l'esplanade de la citadelle a cette forme-ci. Vous avez le téléphérique qui arrive ici, vous avez le Pavillon ici avec son entrée là. Il y a un parking de 59 places au-dessus à gauche du projet et un accès voirie en asphalte ici en bas.

Le cheminement qui est prévu, c'est celui-là qui est essentiellement en pavés de porphyre. Il y a du mobilier, que vous pouvez observer ici, des bancs, des arbres principaux qui sont mis à divers endroits sur le site. Vous avez toute une haie de charmes le long du site. Vous avez le trottoir de la Région wallonne, en pavés béton ici, l'éclairage public et les caméras.

Cela, c'est dans les grandes lignes.

Que sont les pavés en porphyre? Ce sont des pavés qui seront mis en mosaïque, de cette forme-là. Ce seront des pavés de 7 à 9 centimètres, tels que ceux que l'on voit ici mais agencés avec un liant avec résine pour être certain qu'ils ne se décollent pas. Donc ce sera un résultat plutôt comme celui que l'on a sur la place Marchés aux Légumes.

Il y aura des pavés en grès qui délimiteront ces pavés en porphyre, qui ont cette forme-là, du 15x20, c'est un matériau de cette couleur-là.

On aura de l'éclairage: il y aura 20 poteaux avec de l'éclairage public qui seront disséminés sur l'esplanade.

Il y aura 4 poteaux qui seront uniquement utilisés pour des caméras. Il y aura 9 caméras en tout. Des caméras, vous en aurez de 2 types différents avec une vision à 360°, avec des agrandissements pour permettre de voir ce qu'il se passe sur la place, de détecter les moments importants. Elles seront équipées de smartnode, cela permettra de vérifier le type de trafic qu'il y a, l'abondance ou pas des flux et donc de pouvoir avoir une idée smart de ce qu'il se passe sur cette citadelle.

Au niveau des bancs publics, il y a deux types qui sont repris là et qui sont déjà installés sur la citadelle. Il y en a, en tout, 7 sans dossier et 9 avec dossiers, tels que ceux qui sont présentés ici et des poubelles publiques.

La signalisation sera en accord avec ce qu'il se passe sur la Citadelle aujourd'hui et a été négociée avec la Citadelle.

Voilà, dans les grandes lignes.

Les arbres principaux seront des tilleuls de variétés et de tailles différentes pour assurer l'homogénéité de l'ensemble.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci. Certains souhaitent-ils demander davantage de précisions?

Madame Kinet, Madame Hubinon et Monsieur Warmoes.

Madame Kinet, allez-y.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:

Merci.

Je remercie d'abord l'Echevin Gennart pour la présentation puisque c'est quand même un site important qui intéresse tout le monde. Il a déjà répondu à quelques-unes de mes questions, comme je ne suis pas allée à sa Commission.

Pour reprendre, il est donc question ici de l'aménagement des voiries et des abords pour accueillir la station haute du téléphérique et le Pavillon de Milan sur l'esplanade de la citadelle pour un montant de 1.044.516 €.

L'intervention de la Région s'élève à 550.000 €. Reste donc à charge de la Ville: 489.516 € en emprunt supplémentaire, j'imagine, bien sûr.

Pour ces deux projets qui n'allaient quasi rien nous coûter, cela commence à chiffrer.

Il y a déjà eu des suppléments à notre charge pour le Pavillon, ce ne fut jamais très clair d'ailleurs, pour l'assainissement du sol et pour un étage enterré, donc une cave? De

mémoire, c'était à peu près deux fois 100.000 €.

Pour le téléphérique, il vient d'y avoir le supplément de 300.000 € suite à l'enquête publique qui les a obligés à refaire de nouveaux plans pour la station basse, plus onéreuse que la première version en plus, et pour ajouter un caisson antibruit .

A ce sujet, c'est une incise: je voudrais rappeler que leur première offre s'élevait à 900.000 € par an et que par négociations et révision du projet en supprimant des postes initialement proposés, ils ont pu rentrer dans l'enveloppe limite des 600.000 € par an pour obtenir le marché. Il y avait la diminution du nombre de cabines, le changement de système à crémaillère mais peut-être avaient-ils prévu au départ une autre architecture de station que celle proposée dans le contrat signé et peut-être avaient-ils prévu aussi ce caisson anti-bruit.

Enfin bref.

On est donc déjà presque à 25 millions d'euros d'argent public régional. Si on compte 19 millions pour le téléphérique, puisque c'est subsidié 600.000 € fois 30, 4,5 millions pour le Pavillon plus ou moins, plus le subside de fonctionnement et on y ajoute ce soir, 1 million supplémentaire, enfin 550.000 € pour la Région. Quand on connaît le déficit abyssal de la Région Wallonne, ça fait quand même un peu peur. Enfin, on n'a plus qu'à espérer que cet investissement rapporte au moins autant d'argent.

Pour la Ville, on est plus ou moins à minimum, 962.000 €.

Je reviens aux aménagements. Tout semble prévu effectivement: panneaux de signalisation touristiques, caméras de surveillance, éclairage, plantations.

J'imagine – et j'ai eu la réponse aussi – que c'est le site exceptionnel de la citadelle qui impose des pavés en pierre naturelle de grande qualité. D'ailleurs, le cahier des charges est très exigeant et très complet sur ce point.

Je posais la question mais vous nous avez expliqué quel genre de pierre c'était. Par contre, sera-ce de la pierre de la région namuroise ? Cela, vous ne savez pas le dire? On verra, vous me donnerez la réponse.

L'entrée de ces deux attractions touristiques sera très très luxueuse. Tant qu'à faire, me direz-vous, faisons ça bien.

Un dernier point mérite quand même une explication: le parking. Je demandais le nombre de places, je viens de l'avoir: 59 places. J'avais en tête 80, donc 59 cela me semble un peu peu.

Pour éviter des voitures ventouses sur l'esplanade, il est prévu d'y limiter la durée de stationnement soit par horodateurs, soit par disque de stationnement. J'imagine que ce sera plutôt des horodateurs.

Il est évident, dans ce cas, que le parking ne pourra être utile pour les travailleurs du centre ville qui y laisseraient leur voiture. D'autant que les heures d'ouverture du téléphérique ne le permettent pas de toute façon. Vous nous avez toujours dit d'ailleurs, Monsieur le Bourgmestre, que le téléphérique avait une vocation touristique et pas celle de la mobilité douce, ni du désengorgement de voitures du centre-ville.

En Commission, vous nous avez rappelé que de toute façon, on ne pouvait pas se garer sur l'esplanade à l'heure actuelle, que c'était juste toléré et juste peut-être au pied des gradins. J'espère que cet endroit, qui ne fait pas partie du plan de Monsieur Gennart, restera gratuit et /ou sans limite de temps.

N'avez-vous pas peur que les rues proches de l'esplanade soient envahies de voitures parkées ? Toutes celles dont les propriétaires ne voudraient pas payer ou ne voudraient pas être limités dans le temps.

Donc je demandais combien de places de parking étaient prévues, on le sait maintenant. Sera-ce bien suffisant pour accueillir les touristes du téléphérique, les visiteurs du Pavillon, les clients du Panorama rénové, les promeneurs et les visiteurs de la citadelle ?

Je vous remercie déjà pour vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci. Préférez-vous répondre tout de suite, Monsieur Gennart ou entendre les autres?

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Moi j'ai des questions très pragmatiques.

Je ne suis pas une habituée des examens des plans. Donc quand vous affichez les implantations des arbres et qu'il y a un arbre dessiné, cela veut dire qu'il n'y en aura qu'un seul? C'est réellement comme cela.

Je ne sais pas ce qu'est un ou une smartnode. A quoi cela sert, comment cela fonctionne?

Enfin, concernant le parking, vous avez effectivement parlé de 59 places de parking "voitures", j'imagine. Est-ce qu'il y a des emplacements vélos relativement sécurisés qui sont prévus, notamment pour nos citoyens de la région de Malonne qui voudraient profiter de la descente et s'arrêter à la citadelle?

Merci pour vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Madame Hubinon.

Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame Oger.

Merci à Monsieur Gennart d'avoir présenté brièvement le projet, la Commission c'était jeudi midi donc c'était un peu compliqué. On sait que c'était férié hier.

Je vais abonder dans le même sens que Madame Kinet.

D'abord dire que la citadelle est effectivement importante pour nous aussi, pour son attrait touristique et comme patrimoine. En tant que PTB, on trouve normal que l'on y investisse de l'argent public. Je veux quand même le dire d'emblée.

Je ne vais pas la faire trop longue puisque tous les chiffres ont déjà été donnés.

On se pose quand même des questions par rapport aux matériaux qui sont utilisés et au coût total qui est de plus d'un million. Quand on voit l'état de nombreuses voiries à Namur où les gens réclament souvent déjà depuis longtemps qu'elles soient remises à neuf, alors que là, personne n'y habite. On trouve que c'est quand même un coût un peu exorbitant pour le mettre-là. Je ne vais pas en dire beaucoup plus, tout a déjà été dit par Madame Kinet.

Effectivement, par rapport au parking, je trouve que c'est un peu une occasion manquée. On construit des P+R partout et vous avez dit en Commission, Monsieur Prévot et je ne le savais pas d'ailleurs, qu'on ne peut pas se garer à cet endroit-là, sur l'esplanade de la citadelle alors qu'il y a une vaste zone en dehors des événements qui y ont régulièrement lieu, qui pourrait très bien convenir au parking. Cela ne se voit pas d'en bas, si on le survole en hélicoptère, ce n'est peut-être pas très joli mais pour les habitants de Malonne, Bois-de-Villers, etc. ce serait une occasion de pouvoir aller se garer là, pour en faire en P+T (parking + téléphérique) puisque de toute façon, le téléphérique on va le payer. Je trouve cela un peu dommage.

Vous avez évoqué la question des horodateurs ou d'une zone bleue en Commission mais je ne sais pas si je vous ai bien compris, si rien n'est encore tranché à ce niveau-là.

La crainte est que si l'on ne peut pas se garer sur l'esplanade, les gens vont aller se garer pas trop loin dans les rues avoisinantes, que vous pourrez alors mettre en zone bleue. Donc on va étendre le problème.

Voilà, ce sont les quelques remarques que je voulais formuler pour le groupe PTB.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Monsieur Warmoes.

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Madame la Présidente,

Je ne voudrais pas non plus passer sous silence notre grand intérêt pour la citadelle mais cela me semble évident. Je pense que tous les groupes ici sont extrêmement intéressés par l'aménagement de notre belle citadelle.

Néanmoins, c'est à nouveau un million d'euros de dépenses. C'est nécessaire, certes il faut prévoir les aménagements – Monsieur Gennart, ne me comprenez pas mal – mais par rapport à l'amplitude des besoins au niveau de notre ville, aux alentours des écoles – et on aura l'occasion d'en parler tout à l'heure – je mets en lien et je me demande si c'était vraiment une priorité de faire ce dossier de cette manière.

Vous allez me dire que les matériaux ont sans doute été choisis pour ne pas être trop coûteux et permettre malgré tout quelque chose d'agréable.

Ce que je voudrais vous poser comme question également, en complément de tout ce que mes collègues ont abordé, c'est la question des choix qui ont été posés en termes d'accessibilité.

Avez-vous sollicité l'avis d'agences spécialisées, comme Access-i ou Plain-Pied par exemple, pour faire en sorte que les personnes qui éprouvent des difficultés de mobilité puissent pleinement s'y retrouver? Je pense que le téléphérique permet – on en a discuté à l'époque – que des personnes en chaise puissent l'utiliser. Mais à l'arrivée, il ne faudrait pas que des difficultés complémentaires apparaissent.

Quelle a été votre démarche à cet égard?

Avez-vous sollicité l'avis du Conseil consultatif des Aînés puisqu'ils sont venus nous présenter, lors du dernier Conseil, leurs travaux? Je pense que c'eût été un bel exemple de leur participation et d'une ville participative.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Madame Tillieux. Monsieur Gennart.

M. L. Gennart, Echevin:

Je vous remercie pour vos questions.

Le coût, c'est évident. D'un autre côté, à partir du moment où l'on construit un téléphérique et que l'on a l'ambition de mettre en valeur la citadelle où l'on a beaucoup investi pour la remettre à niveau, on est tenu d'y aménager les équipements nécessaires pour pouvoir cheminer et en faire un parc.

Il est vrai que l'on a des soucis pour arriver à bout de l'entièreté de nos voiries. Le Plan voiries essaie d'être équilibré mais n'empêche pas de devoir faire, à un moment ou l'autre, des aménagements dans des lieux plus emblématiques. Ici, ne pas le faire nous aurait laissé dans un chancre à moitié fini. Ce n'est pas non plus une bonne idée.

Cela n'empêche que l'on garde toujours toute la grande priorité dans l'entretien des voiries mais voilà, on est obligé d'assurer le meilleur équilibre possible.

Les pavés: je vous ai montré la forme que cela avait. On espère qu'ils soient belges et on a mis dans le cahier des charges des critères pour en assurer la pérennité. Il faut savoir que les pavés qui sont fait en Europe ont une meilleure durabilité, résistent mieux au gel parce que les mouvements des plaques tectoniques sont moins importants ou sont beaucoup plus anciens en Europe. Donc la solidité même du pavé est plus forte. A partir du moment où l'on parle de cette résistance au stress des pavés, cela implique qu'en principe, il n'y a que les pavés européens qui pourraient être mis en œuvre. Maintenant, le cahier des charges essaie d'être le plus ouvert possible et suit les règles du Qualiroutes pour éviter ce qu'il s'est passé dans certaines communes. Ce genre de pavés est évidemment installé pour assurer une durabilité complète de l'ensemble et les ciments que l'on va mettre en œuvre devraient permettre de tenir dans la durée plus facilement, mieux que ce que l'on a fait jusqu'à présent.

Je vais continuer tout de suite avec la CCATM et les résistantes aux personnes à mobilité réduite. C'est obligatoire pour obtenir le permis. Donc ce schéma a été suivi sinon on n'aurait pas eu le permis. La procédure a été mise en œuvre.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je vous interromps juste pour une précision. Je n'ai pas dit la CCATM, j'ai dit le Conseil consultatif des Aînés, ce qui est différent.

M. L. Gennart, Echevin:

Le Conseil consultatif des Aînés fait partie de la CCATM qui a remis un avis. Donc le permis impose que les personnes à mobilité réduite (PMR) puissent circuler correctement dans le chantier. On a eu la question en Commission, de Madame Quintero, justement pour voir s'il n'y avait pas lieu de mettre un cheminement plus tarmaqué mais en même temps, on a l'alternative ici. On a le trottoir de la Région qui est plus carrossable pour des poussettes donc on est quand même dans un lieu relativement restreint où il y a un mélange de tarmac, de pavés et de pavés béton qui fait que, normalement, tout cela devrait être correct.

Au niveau de l'accessibilité des vélos, il est prévu des arceaux. En même temps, on ne s'attend pas non plus à ce que beaucoup de personnes se déplacent jusqu'à la citadelle, descendent en téléphérique et continuent à se promener à pied à Namur. Ceux qui font du vélo, ils aiment autant garder leur vélo avec eux et aller jusqu'au lieu où ils vont travailler.

Vous savez, remettre quelques arceaux vélos, on pourra toujours le faire s'il s'avérait que l'on avait vraiment sous-dimensionné l'ensemble. Des arceaux vélos, c'est relativement vite placés et cela n'empiètera pas dans l'aménagement général que l'on veut faire ici.

Enfinement le smartnode, ce sont des capteurs intelligents qui permettent de détecter le passage de piétons ou de véhicules, de pouvoir régler l'éclairage en fonction du passage qu'il y a ou pas. On a donc une intensité lumineuse qui variera en fonction de la fréquentation. Cela permet aussi de faire des comptages et d'avoir des informations complémentaires, comme ce que l'on attend d'une smartcity aujourd'hui avec des applications qui sont derrière ces capteurs qui donnent des informations de base.

Je pense que j'ai fait le tour.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

Quelques éléments complémentaires par rapport aux éléments de réponses fournis par Monsieur Gennart, pour que l'on soit pleinement intellectuellement correct dans le dossier et la manière de le présenter.

D'abord, c'est faux de laisser penser que si on ne consacrait pas ce million à l'aménagement des abords de l'esplanade, cela signifierait que l'on pourrait consacrer ce million à d'autres travaux de voiries. Pour rappel, sur ce million, il y a 550.000 € qui sont financés par la Région et qui le sont en vertu de la connexion directe de ce bout d'esplanade avec la Route Merveilleuse, qui est une voirie régionale. Donc en tout état de cause, ces 550.000 € ne pourraient pas être recyclés au bénéfice de la Ville pour pouvoir faire des chantiers de racleage-pose ailleurs. Si on veut être intellectuellement correct, on peut uniquement dire que c'est 400.000 € qui auraient éventuellement pu être dédiés à d'autres chantiers de voirie.

Deuxième aspect: jamais il n'a été dit, Madame Kinet, que tous ces chantiers n'allaient rien coûter à la Ville. C'est l'acquisition du Pavillon qui n'a rien coûté à la Ville puisqu'entièrement financée par la Région.

Or, nous ne parlons pas ici de l'acquisition du Pavillon, nous parlons de l'aménagement de ses abords. Je ne voudrais donc pas non plus que l'on fasse une présentation des choses laissant croire que nous avons menti.

Les aménagements, en l'occurrence, sont particulièrement indiqués au regard du site exceptionnel qu'est celui de la citadelle. Je suis heureux d'entendre que tout le monde

considère que c'est utile d'y investir mais je suis toujours surpris qu'à chaque fois qu'on le fasse, malgré tout, c'est toujours critiqué.

Toujours est-il que l'aménagement prévu est de qualité. Monsieur Gennart a pu l'exposer. Il se fait en respect, bien entendu, avec les principes d'accessibilité mais aussi à la lumière de ce nouveau lieu d'activités et d'effervescence que deviendra le bout de l'esplanade, là où jusqu'ici on avait un parking en demi-lune et un ancien chalet désaffecté qui avait "mau l'air" dans le paysage – et je ne parle pas du Café du Panorama à qui il a été prévu de donner une nouvelle vie.

Nous allons donc maintenant avoir, à cette place, la station d'arrivée du téléphérique, le Pavillon numérique, un nouveau parking et l'accès retravaillé vers Terra Nova jouxtant directement le Café du Panorama qui va connaître un nouvel élan. Donc cela va devenir un endroit de convergence et d'activité. Il était donc essentiel aussi que les aménagements soient qualitatifs. Personne n'aurait compris que l'on ait juste des gravas qui restent comme cela à la vue et au su de tout le monde, dès lors qu'il y a énormément de touristes qui y convergeront.

D'ailleurs la plupart des touristes, quand ils convergent et qu'ils viennent de l'extérieur, ne viennent pas tous avec une flopée de véhicules individuels. Ils viennent aussi beaucoup en car. L'enjeu est aussi surtout le stationnement des cars sur le long de l'esplanade, comme cela a été prévu.

Vous avez eu raison par contre de rappeler, Madame Kinet, qu'originellement, la première vocation du téléphérique est touristique avant d'être un outil de mobilité. Cela n'exclut pas qu'il puisse devenir aussi un outil de mobilité – vous le savez, on l'a toujours dit – pour cela et pour maximaliser le potentiel de la dimension mobilité et permettre alors l'accessibilité au cœur de ville, notamment le matin aux heures d'arrivées scolaires ou de bureaux et après, il faudra que nous entamions une négociation nouvelle avec les opérateurs puisque c'est hors des créneaux horaires actuellement prévus par le cahier des charges.

Mais jamais il n'a été prévu de transformer l'esplanade en grand parking relais. Je ne sais pas d'où vient ce fantasme mais à aucun moment il n'a été prévu d'aller abîmer le paysage de l'esplanade et le respect du Stade des Jeux en transformant cet endroit en P+R.

L'esplanade, souvenez-vous, l'opérateur souhaitait pouvoir en assumer la gestion pour y développer des activités et nous nous y sommes opposés parce que nous souhaitions garder la maîtrise de cet endroit, qui accueille très régulièrement un Festival International du Cirque, des activités sportives multiples (pensons au Cyclocross par exemple). Je n'évoquerai même pas le rallye. Pensons également au Festival des Solidarités, pensons à toute une série d'activités comme le Namuraid ou autre qui, tout au long de l'année, s'y déploient. Bien entendu qu'il n'y a pas lieu d'empêcher l'accueil de ce type d'activités en créant tout d'un coup un parking. On n'a pas veillé à créer les nouveaux parkings souterrains, notamment directement au pied de la citadelle, au Grognon, pour aller transformer l'esplanade en P+R.

Il est évident aussi que, pour éviter le phénomène des voitures ventouses, nous ne projetons pas un stationnement gratuit sur la soixantaine de places, sinon vous allez avoir des véhicules qui vont être garés là du matin jusqu'au soir, pour des personnes qui iraient dans le centre-ville travailler, au détriment de la dimension rotative qui est indispensable pour accueillir les activités touristiques ou scolaires qui s'y déploieront tant au niveau du Pavillon numérique, que de la clientèle du Café du Panorama ou des visiteurs qui rentreront sur Terra Nova.

Nous n'avons pas encore choisi quelle serait la modalité: est-ce que l'on sera sur un horodateur, est-ce que l'on sera sur une limite de temps avec disque ou autre? Cela n'a pas été tranché mais en tout cas un mécanisme sera mis en place pour ne pas avoir une vampirisation toute la journée par des véhicules ventouses de cette soixantaine de places. Ce serait contre-indiqué en termes de logique pure de mobilité.

Je ne pense pas qu'il faille craindre que les véhicules aillent se garer dans toutes les rues avoisinantes autour du Château de Namur et que sais-je pour pouvoir prendre le

téléphérique, qui se concevra davantage – si on en élargit les horaires le matin et en fin de journée – comme un outil op-on, op-off comme cela se fait dans d'autres villes.

La volonté est en tout cas d'avoir un écrin qui vient parfaire l'aménagement de l'endroit qui va devenir un endroit de convergence fort, notamment pour l'accès aussi vers Terra Nova. Je crois que cela été utile de le rappeler.

S'agissant par contre, de la réflexion sur les P+R, Madame l'Echevine de la Mobilité aurait pu le dire – et notamment pour ceux qui nous viennent de Malonne – on est en train de réfléchir à d'autres options. Vous savez que, dans le cadre de la réflexion sur le permis d'urbanisme octroyé à la Maison Administrative Provinciale (MAP), il y a une sorte de zone de réserve à côté de la MAP qui a été gardée sous le coude pour pouvoir faire un P+R potentiel, d'où l'imposition aussi de la connexion en-dessous de la voie ferrée, vers la rue Woitrin. Mais il y a un endroit qui nous paraît encore plus optimal aujourd'hui (parfois il faut saisir les opportunités même si leur motivation sont tristes à la base), c'est la fermeture du Carrefour-Mestdagh qui est juste connecté à l'entrée de Salzennes, quand on vient de la Gueule du Loup et où, là effectivement, ce serait beaucoup plus indiqué de pouvoir créer un P+R pour tous ceux qui viennent de Malonne, Floreffe ou toute cette zone-là. On n'a encore rien de finalisé mais des contacts sont pris, des démarches sont réalisées, des rendez-vous seront fixés parce que c'est une opportunité peut-être comme nous n'en aurions plus d'autres, pour pouvoir créer un P+R à une localisation pertinente pour soulager Salzennes, dont on sait que la pression automobile est importante.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Monsieur le Bourgmestre. Y a-t-il des réactions?

Madame Kinet puis Monsieur Warmoes.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:

Merci à tous les deux pour vos réponses.

Donc vous avez parlé d'arrêt pour les cars. Je voulais poser la question: est-ce qu'il en fait partie ou est-ce qu'ils s'arrêteront simplement sur le bord?

Le petit train passera encore par là. Donc, de nouveau, est-ce que c'est sur le bord de la route aussi?

Pour rappel, on peut mettre les vélos dans le téléphérique. Donc point n'est besoin de le laisser au-dessus.

Je suis un peu inquiète maintenant que j'ai entendu ce qu'était exactement le smartnode. C'est un peu comme ce qui est proposé sur le site de la Confluence, donc s'il y a moins de monde, il y a moins d'éclairage. Je trouve que ce n'est pas très sécurisant justement. J'avais déjà fait la remarque à l'époque. Quand il y aurait du monde, on mettrait beaucoup de lumière et quand il y aurait peu de personnes, on mettrait moins de lumière. Mais que ce soit à la Confluence peut-être moins sur le site de l'Esplanade, le traverser seul, il fera plus sombre, ce sera moins sécurisant.

Autre chose: je suis heureuse d'apprendre que vous allez négocier pour augmenter les horaires mais je crains que ce n'augmente le prix aussi.

Cela, c'est plutôt comique: si on ne l'avait pas acquis le Pavillon et le téléphérique, c'est sûr que l'on ne serait pas en train de payer des aménagements.

Si la plage horaire augmente, vous aurez encore plus de risques de voitures dans les rues avoisinantes, à mon avis. Cela me paraît logique, cela.

De toute façon, je pense que 59 places, c'est quand même un peu juste.

Est-il prévu des places pour les travailleurs de ces deux endroits? Le téléphérique, il n'y a sans doute pas beaucoup de travailleurs mais dans le Pavillon oui.

C'est à peu près tout mais je trouve que le nombre de places est un peu limité et je déplore évidemment que ce soit soumis à parcètre ou à limitation de temps. Cela ressemble à un truc fort commercial.

Voilà, merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur le Bourgmestre souhaite, je crois, répondre tout de suite à Madame Kinet avant que nous vous entendions, Monsieur Warmoes.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Cela ne ressemble pas nécessairement à "un truc fort commercial", cela tente de ressembler à un truc fort cohérent. Cela, c'est certain.

S'agissant des questions liées au stationnement d'autocars, de mémoire, il est prévu qu'il se fasse le long de la longueur que représente schématiquement le rectangle de l'esplanade.

Attention que quand vous interprétez la question de la variation de l'éclairage en disant "Ce sera fort éclairé s'il y a beaucoup de monde et peu éclairé s'il n'y a pas beaucoup de monde", ce n'est pas la bonne interprétation. La question est: il est évident que quand il n'y a personne, ce serait du gaspillage d'énergie d'avoir des lampes qui éclairent intensément un espace vide. Mais quand il y a, ne fût-ce qu'une personne qui est repérée et qui avance, on augmente alors la densité lumineuse pour garantir un cheminement sécurisé. On ne se dit pas "Ils ne sont que 2 ou 3, alors on va rester avec quelque chose de peu visible".

Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:

Cela a été dit lors de la conférence à la Confluence.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Ce n'est pas "beaucoup ou peu", c'est personne ou du passage. Pour que ce soit clair à cet égard, on n'est pas dans une démarche où l'on considère que si vous êtes tout seul, vous avez le droit d'être plus insécurisé que s'il y avait tout un groupe, bien entendu.

S'agissant du volume de places de parking disponibles, on aurait tous préféré en avoir 150 mais, à un moment donné, la configuration des lieux est telle que l'on ne sait pas faire des parkings plus longs parce que l'on tombe alors dans les grands fossés et on ne sait pas les élargir parce que, sinon, on doit déboiser et inutile de dire que ce n'était pas une option envisageable.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:

Juste dire que si vous en aviez voulu 150, c'est qu'il en fallait 150. C'est tout.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Madame Kinet. Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame Oger.

Deux points.

Monsieur Prévot vous avez dit, à juste titre, il y a 550.000 € qui viennent de la Région dans ce 1.040.000 du montant. C'est correct bien sûr. Si l'on fait des travaux sur les autres voiries, il y a aussi des subsides régionaux. Donc il reste les 400.000 qui sont de toute façon déboursés, 480.000 si je me souviens bien. Il y a un emprunt et si vous l'affectiez à autre chose, vous pourriez peut-être avoir des subsides aussi.

Deuxième point, j'aurais bien voulu savoir puisque vous avez nommé le Festival du Cirque, Solidaris et d'autres activités, combien de jours par an cette esplanade est-elle occupée? À mon avis, très peu dans son entièreté en tout cas.

Pour moi, chaque voiture qui est évitée au centre-ville, cela vaut la peine de l'envisager. Je ne comprends pas très bien la logique que d'une part, comme dans des P+R de Bouge et de Suarlée, on sacrifie des terres agricoles pour faire des P+R et ici, on a une grande esplanade qui est quasiment vide la plupart de l'année (sauf si vous me contredisez et que vous me dites que 300 jours par an, elle est occupée mais je voudrais bien voir cela), je trouve que c'est une occasion ratée. Je reste sur ce point de vue.

Par rapport à ce problème-là, vous avez nommé le Mestdagh à l'entrée de Salzennes mais c'est pour le trafic qui vient de la chaussée de Charleroi. Ici, pour la citadelle, c'est plutôt le

trafic qui vient par l'avenue de la Vecquée, qui déboule sur l'avenue de la Marlagne et qui arrive bien plus bas sur Salzennes. Voilà juste ces quelques remarques.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur le Bourgmestre puis Madame Barzin.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Donc très clairement: je suis bien désolé, Monsieur Warmoes, de devoir vous contredire mais même s'il existe des mécanismes de financement au niveau régional pour les voiries communales, cela se fait via le mécanisme du FRIC, le FRIC dont l'enveloppe est déterminée au préalable au niveau de chacune des communes. L'argent, ici, provient d'une enveloppe générale – croyez bien l'ancien Ministre des Travaux publics que je suis – et qui dès lors n'est pas réaffectable auprès des communes concernées, hors un arbitrage gouvernemental et pas via le mécanisme du FRIC de toute manière.

La seule possibilité c'est que, s'il est vrai que l'on met plus de 400.000 sur la table, les 550.000 en question seraient utilisés par le Ministre des Travaux publics pour faire d'autres travaux, probablement ailleurs sur le territoire communal. Cela, c'est aussi un élément.

Par contre (et je ne doute pas que Madame Barzin vous en convaincra en demandant les statistiques utiles à ses services) je pense que vous ne passez peut-être pas souvent par les hauteurs de la citadelle mais pour y aller régulièrement, cela est plus souvent occupé que cela n'est vide. N'oubliez pas aussi tous les jours de montage et de démontage qui sont préalables à tous les événements. Pour y passer très régulièrement, j'ai peu l'occasion de voir l'esplanade non occupée. Mais voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Madame Barzin.

Mme A. Barzin, Echevine:

Je voulais compléter. C'est vrai que, par rapport à l'occupation de l'esplanade, elle est très très fréquemment occupée. Il y a des événements qui sont organisés directement par la Ville, d'autres qui sont organisés par des organisateurs privés. On a aussi besoin régulièrement de l'esplanade pour permettre d'accéder à des événements organisés par le Comité Animation Citadelle (CAC). On en a encore eu un tout récemment avec la fête d'Halloween. Dans deux semaines, on aura la Citadelle fête le terroir et le zéro déchet donc on aura aussi une nouvelle activité là-bas, des événements organisés par le CAC, des événements organisés par d'autres partenaires. On a pas mal de besoins au niveau des périodes de montage et de démontage, comme le Bourgmestre vient de l'évoquer.

Penser que l'esplanade n'est pas fort utilisée, je pense que c'est une erreur. Je vous fournirai des statistiques plus précises par rapport à cela, si vous souhaitez des éléments chiffrés mais c'est une zone qui est fort utilisée. On vient d'avoir le Festival du Cirque qui s'est terminé hier, qui a occupé le site pendant deux semaines de spectacle, plus la période de montage et de démontage.

C'est un site qui vit, qui vit bien et comme cela a été dit tout à l'heure, on aura évidemment l'attractivité supplémentaire avec la future arrivée du téléphérique, avec le Pavillon numérique, avec le Café du Panorama lorsqu'il aura été rénové et sera à nouveau exploité. On aura la possibilité, à l'avenir, de pouvoir accueillir davantage les touristes et en plus grand nombre aussi. Donc il y a vraiment tout un travail qui est mené par rapport à ce site, complémentairement à tout ce qui a été réalisé les années précédentes.

Je me réjouis en tout cas des commentaires positifs que j'ai entendus et que l'on a déjà entendus depuis pas mal d'années autour de cette table du Conseil, par rapport aux investissements qui sont réalisés à la citadelle et tous les projets qui ont été menés. On poursuit cela mais je pense aussi, comme cela a été évoqué tout à l'heure, que l'on ne doit pas transformer cette esplanade en grand parking. On en a besoin pour certains événements et il faut vraiment être vigilant par rapport à cela parce que l'on passerait alors en partie à côté de l'objectif. Il ne faut pas voir les touristes comme arrivant nécessairement tous en voiture à l'esplanade. Ils peuvent aussi arriver par le train ou par d'autres moyens de locomotion. S'ils arrivent en voiture, ils pourront éventuellement se garer dans le futur

parking de la Confluence qui sera aussi ouvert dans quelques temps. On doit voir cela de manière globale. Mais en tout cas, utiliser l'esplanade comme grand P+R, je pense que ce serait vraiment une erreur.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Pouvons-nous conclure sur le dossier et passer au vote?

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Si je peux peut-être me permettre encore une remarque: si j'ai bien compris, il n'y a pas de sollicitation à l'égard d'organismes spécialisés en accessibilité? Vous n'avez pas fait la démarche. Je comprends qu'on ne le fasse pas pour tous les dossiers, mais celui-ci est peut-être un peu plus symbolique et surtout, sur le plan touristique généralement, on accepte une large palette de personnes, depuis les personnes âgées, les bébés dans leur poussette, les personnes avec difficultés de déplacement, etc. Cet endroit est quand même un endroit symboliquement, où nous devrions avoir un œil extrêmement attentif à l'accessibilité. Donc vous n'avez pas fait cette démarche.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Gennart.

M. L. Gennart, Echevin:

C'était prévu dans le cahier des charges et c'est imposé évidemment. C'est tout à fait évident qu'il faut assurer la mobilité pour l'ensemble. C'était dans le permis et c'était dans le cahier des charges. Les personnes voulues ont été consultées. Au niveau du Bureau d'Etudes, l'étude a été faite dans les règles de l'art, en respectant ces critères-là et c'est passé par la CCATM où il y a un avis qui est aussi donné en mobilité.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Si on demandait aujourd'hui l'avis à des conseillers spécialisés en accessibilité, vous êtes couverts, il n'y a pas de souci.

M. L. Gennart, Echevin:

Oui, bien sûr.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Pour le vote, pour le groupe PS?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je ne suis pas vraiment rassurée sur le fond. Donc on va s'abstenir. On est évidemment tout à fait favorable à des travaux et à un aménagement digne de notre citadelle, bien entendu mais je reste inquiète sur la question de l'accessibilité. Je pense que pour des travaux de cette ampleur-là, nous devons faire l'effort d'aller plus loin que d'inscrire dans un cahier spécial des charges. Nous devons vraiment nous entourer et nous faire accompagner d'expertises.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Pour le groupe MR? Pas de problème? Ecolo? Pour le groupe cdH? Pour le groupe DéFI 1 et DéFI 2? Madame Kinet. Abstention. Monsieur Dupuis? Oui. Pour le PTB?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Abstention également.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Bourgmestre :

Juste une précision: il est évident que si le site et les travaux envisagés n'étaient pas PMR friendly, on n'aurait pas obtenu le permis. Donc le permis a été octroyé précisément parce que les instances locales et régionales ont pu confirmer que l'on respectait bel et bien le prescrit pour que ce soit accessible pour les PMR. C'était juste une précision utile.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Madame la Présidente,

Il y a juste "pas que" les PMR. Il y a aussi des personnes malvoyantes. Je crois qu'il y a des spécialistes pour cela et donc voilà.

M. M. Prévot, Bourgmestre :

Ce sont des PMR.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Cela fait partie des critères pour les PMR.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je reviendrai sur ma position qui est effectivement que nous devons penser, dorénavant dans ce type de chantiers très symboliques, à cela.

Je vous remercie.

Mme S. Scailquin, Echevine:

La notion de PMR est large. Elle comprend aussi les personnes malvoyantes, malentendantes, etc. Donc tout cela a été étudié, tant au niveau du cahier des charges, qu'au niveau de l'instruction du permis. Comme l'a dit le Bourgmestre, nous n'aurions pas obtenu le permis si tous ces critères n'avaient pas été respectés intégralement.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L1222-3 et L1222-4, L3122-2, 4°, a) ainsi que l'article L3343-1 et suivants portant sur la subvention des communes dans le cadre du Plan d'investissement communal;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 36 et 58;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 décembre 2018 portant sur l'exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu sa décision du 21 mars 2019 (point n° 22) portant notamment sur l'approbation le plan d'investissement communal 2019-2021;

Vu le courrier de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des infrastructures sportives du 1^{er} juillet 2019 approuvant le plan d'investissement communal 2019-2021;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur les aménagements des voiries et des abords sur l'Esplanade de la Citadelle à Namur (CSC n° V 1249 – PIC 2019-3) et répartie en 4 lots, à savoir :

- Lot 1 : Travaux de voiries;
- Lot 2 : Aménagement de sécurité;
- Lot 3 : Mobilier;
- Lot 4 : Plantations;

Considérant que ce projet est repris dans le tableau d'éligibilité des dépenses du PIC

2019-2021 sous le projet n° 3 pour un montant d'intervention régionale estimé à 582.750,00 €;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 1.044.516,77 € TVAC (863.237,00 € HTVA) et répartie comme suit:

- lot 1 : 745.900,87 € TVAC (616.447,00 € HTVA);
- lot 2 : 83.586,80 € TVAC (69.080,00 € HTVA);
- lot 3 : 147.438,50 € TVAC (121.850,00 € HTVA);
- lot 4 : 67.590,60 € TVAC (55.860,00 € HTVA);

Considérant que ce projet initialement prévu en 2019 a été retiré en MB2 et reporté en budget initial 2020;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 21 octobre 2019;

Sur proposition du Collège communal en séance du 22 octobre 2019,

Décide :

1. d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur les aménagements des voiries et des abords sur l'Esplanade de la Citadelle à Namur (CSC n° V 1249 – PIC 2019-3);
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;
3. de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt et d'un subside;

Cette dépense estimée à un montant de 1.044.516,77 € TVAC (863.237,00 € HTVA) sera imputée sur l'article 421/732-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 sous réserve de son vote et de son approbation par la tutelle et sera financée par un emprunt à concurrence de 489.516,77 € TVAC et par subside pour ce qui concerne les postes éligibles, à concurrence de 555.000,00 € TVAC, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisées conformément à la loi communale.

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).
- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la Circulaire du 15 octobre 2018 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Investissements Communal.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

24. Belgrade, Taille aux Oruints: limitation de tonnage - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que suite à des dégradations du coffre de la voirie, le service technique Voirie de la Ville sollicite une limitation de tonnage Taille aux Oruints;

Vu le rapport du 23 août 2019 du service Mobilité de la Police Namur-Capitale préconisant de limiter le tonnage aux véhicules de plus de 3,5 T à l'exception de la desserte locale dans la voirie susmentionnée;

Attendu qu'une visite sur place a été effectuée le 26 septembre 2019 en présence de l'Inspectrice de la Tutelle, du service Mobilité de la Police Namur-Capitale et du service Domaine public et Sécurité de la Ville;

Vu l'avis technique du 7 octobre du Service public de Wallonie - Mobilité - Infrastructures,

Sur proposition du Collège communal du 22 octobre 2019,

Adopte le règlement ou les modifications se présentant comme suit :

Article unique : L'accès à Taille aux Oruints est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 3,5 T à l'exception de la desserte locale.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C21 "3,5T" complétés par un panneau additionnel portant la mention "excepté desserte locale".

25. Règlement communal sur l'exploitation des services de taxis: modification

Vu le règlement communal sur l'exploitation des services de taxis voté par le Conseil communal en date du 27 juin 2019;

Vu plus particulièrement l'article 31 dudit règlement :

" Les véhicules à usage de taxi seront du type "voiture hybride ou électrique" à quatre portières au moins, de couleur blanche « type feuille de papier » et non métallisée. Toutefois, les véhicules adaptés aux personnes à mobilité réduite, de réserve ou de remplacement ne devront pas être de type hybride ou électrique.

Les véhicules à usage de taxi devront être en bon état et remplir toutes les conditions de qualité, de confort, de commodité et de propreté nécessaires, tant en ce qui concerne la carrosserie que l'habitacle.

La limite d'âge d'un véhicule affecté à un service de taxis est fixée à sept ans.

Tout véhicule affecté à un service de taxi doit impérativement porter une plaque d'immatriculation reprenant les sigles «TX», au sens de l'arrêté ministériel du 23 juillet 2001 relatif à l'immatriculation des véhicules.

Dès qu'un véhicule n'est plus utilisé dans le cadre de l'exploitation du service, l'exploitant est tenu, dans les huit jours ouvrables, de restituer la plaque d'immatriculation à la Direction de l'Immatriculation des Véhicules, en abrégé D.I.V., et d'en informer la commune.";

Attendu qu'il existe sur le marché des véhicules de type "mild hybride";

Attendu que ceux-ci ne disposent que d'une assistance électrique au démarrage (aucune autonomie en full électrique);

Attendu qu'ils ne peuvent être considérés comme "véhicule hybride";

Sur proposition du Collège communal du 15 octobre 2019,

Décide de modifier l'article 31 comme suit :

" Les véhicules à usage de taxi seront du type "voiture hybride ou électrique" à quatre portières au moins, de couleur blanche « type feuille de papier » et non métallisée. Toutefois, les véhicules adaptés aux personnes à mobilité réduite, de réserve ou de remplacement ne devront pas être de type hybride ou électrique.

Les véhicules de type "mild hybride" ne sont pas considérés comme "véhicule hybride", ceux-ci ne disposant que d'une assistance électrique au démarrage et n'ayant aucune autonomie "full électrique".

Les véhicules à usage de taxi devront être en bon état et remplir toutes les conditions de qualité, de confort, de commodité et de propreté nécessaires, tant en ce qui concerne la carrosserie que l'habitacle.

La limite d'âge d'un véhicule affecté à un service de taxis est fixée à sept ans.

Tout véhicule affecté à un service de taxi doit impérativement porter une plaque d'immatriculation reprenant les sigles «TX», au sens de l'arrêté ministériel du 23 juillet 2001 relatif à l'immatriculation des véhicules.

Dès qu'un véhicule n'est plus utilisé dans le cadre de l'exploitation du service, l'exploitant est tenu, dans les huit jours ouvrables, de restituer la plaque d'immatriculation à la Direction de l'Immatriculation des Véhicules, en abrégé D.I.V., et d'en informer la commune.".

26. Exercice et organisation des activités ambulantes en dehors des marchés publics : règlement général

Vu la directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006 du Parlement européen et du Conseil relative aux services dans le marché intérieur ;

Vu la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines (ci-après dénommée « la loi ») et, plus spécifiquement, les articles 9, 10 et 10bis ;

Vu la loi du 22 décembre 2009 adaptant certaines législations à la Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux services dans le marché intérieur et, plus particulièrement, les articles 10 et 11 ;

Vu l'arrêté royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;

Vu l'arrêté royal du 11 mars 2013 instaurant un support électronique pour les autorisations d'activités ambulantes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-33, L1123-23 et L3231-1 à L3231-9 ;

Vu l'article 133 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2018 modifiant l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;

Vu le règlement général de police ;

Vu le règlement complémentaire de police du 2 avril 1979 relatif à l'offre en vente de produits divers à partir d'installations situées sur la voie publique ou ses abords ;

Vu le règlement du 17 décembre 2007 relatif aux activités ambulantes en dehors des marchés en domaine public (ci-après dénommé « le règlement ») ;

Vu le règlement du 26 avril 2010 relatif aux activités ambulantes sur les marchés en domaine public ;

Vu le règlement-redevance sur le nettoyage de la voie publique et l'enlèvement des versages sauvages et des sacs non réglementaires ;

Vu le règlement du 17 octobre 2013 relatif à l'occupation du domaine public ;

Vu le règlement-redevance sur l'occupation du domaine public ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 février 2013 dispensant le titulaire de l'emplacement pour frieterie situé rue Lucien Namèche, sur le parking public Rogier, à 5000 Namur, de l'obtention d'une autorisation et corollairement du paiement d'une redevance pour l'occupation du domaine public par une terrasse ;

Vu la délibération du Collège communal du 4 février 2016 actant notamment la gestion des dossiers relatifs aux activités ambulantes sur les accotements privés jouxtant la voie publique et sur les parkings commerciaux par le service Domaine public et Sécurité ;

Vu l'avis du service des Affaires économiques du 13 avril 2015 relatif à l'installation d'une terrasse par les exploitants de certaines frieteries concernées par le règlement, complété par diverses remarques émises les 2 août 2016 et 5 mai 2017 ;

Vu le rapport de la cellule Géomètres du 1er décembre 2015 reprenant les levés de l'ensemble des frieteries reprises dans le règlement ;

Vu l'avis du département du Cadre de Vie du 16 février 2016 adaptant les dispositions du règlement en matière de propreté publique, complété par diverses remarques datées des 7 juin 2016 et 18 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Zone de secours NAGE du 2 mars 2016 révisant les mesures de sécurité du règlement prescrites dans le cadre de l'exploitation d'une frieterie ;

Vu les réunions de coordination des 17 juin 2016 et 25 avril 2017 ainsi que les différents échanges de travail, entre les services Contrôle des Recettes ordinaires et Domaine public et Sécurité, en vue d'adapter le règlement-redevance sur l'occupation du domaine public en fonction du présent projet de règlement ;

Attendu que, lors de contrôles des activités ambulantes effectués par le service Domaine public et Sécurité, il a été constaté le manque d'entretien de certains emplacements occupés par des ambulants ;

Attendu que, sur la base de l'article 9 de la loi, l'organisation des activités ambulantes sur le domaine public, en dehors des marchés publics, doit être déterminée par un règlement communal ;

Attendu que, sur la base de l'article 10bis de la loi, l'autorisation préalable de la commune est nécessaire pour les activités ambulantes se déroulant sur des accotements privés jouxtant la voie publique et sur des parkings commerciaux ;

Considérant qu'une réforme du règlement s'avère opportune notamment pour les raisons suivantes :

- le rendre conforme aux différentes évolutions législatives et, entre autres, aux prescrits de la loi du 22 décembre 2009 adaptant certaines législations à la Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux services dans le marché intérieur, modifiant notamment les articles 9, § 4, et 10bis de la loi ainsi qu'à l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2018 modifiant l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes,
- réviser la localisation de certains emplacements fixes en procédant à :
 - une suppression de ceux affectés à la vente de fleurs au vu de leur inoccupation, depuis 2009, pour l'emplacement situé place de la Wallonie à 5100 Namur (Jambes) et, depuis 2012, pour l'emplacement situé dans le souterrain de la gare à 5000 Namur,
 - une suppression de l'emplacement situé place de la Station à 5000 Namur et affecté à la vente de glaces et de gaufres, au vu, d'une part, de son inoccupation manifeste par le titulaire actuel et, d'autre part, des réaménagements prévus sur ladite place,
 - une redéfinition des emplacements affectés à la vente de fraises au vu du déplacement de certaines échoppes suite à des aménagements du territoire (nouvelles constructions, ajout ou retrait de bulles à verres,...) et à une suppression de l'emplacement situé chaussée de Dinant à 5100 Namur (Wépion) devant le numéro 1092 et, plus précisément, à hauteur du renforcement jouxtant le Jardin des petits fruits, vu les travaux réalisés par l'Inasep dans le cadre du chantier du Vortex,
- établir une procédure claire de gestion des dossiers relatifs aux activités ambulantes s'exerçant, d'une part, de manière déambulatoire et, d'autre part, sur des accotements privés jouxtant la voie publique et sur des parkings commerciaux,
- extraire les dispositions liées aux calculs et paiement des redevances et des cautions dues, suite à l'occupation du domaine public, par les activités ambulantes temporairement sédentaires récurrentes en vue de les intégrer dans le règlement-redevance sur l'occupation du domaine public,
- redéfinir les spécificités techniques des échoppes et des éventuelles terrasses des friteries afin d'assurer le maintien de l'ordre public et, plus particulièrement, de la propreté et de la sécurité publiques ;

Considérant qu'il est de saine gestion de proposer de soumettre à la compétence du Collège communal les activités ambulantes occupant le domaine public de manière temporairement sédentaire récurrente et, de laisser à l'appréciation du Bourgmestre ou de son délégué la gestion des autres activités ambulantes visées par le présent règlement : les premières impliquant une occupation du domaine public, en principe, pour une période minimale de 4 ans avec des enjeux financiers non négligeables, les autres étant de moindre ampleur au vu de leur occupation du domaine public de manière temporairement sédentaire ponctuelle, déambulatoire ou sur des terrains privés ;

Considérant que les activités ambulantes sur les marchés publics sont gérées par le service des Affaires économiques et font, dès lors, l'objet d'un règlement communal distinct de la présente réglementation ;

Considérant que la Direction générale opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche du Service public de Wallonie, compétente pour les matières relatives aux activités ambulantes depuis la sixième réforme de l'Etat, doit, avant l'adoption du présent règlement par le Conseil communal, marquer son accord sur sa légalité ;

Sur proposition du Collège communal du 22 octobre 2019,

Abroge le règlement complémentaire de police du 2 avril 1979 relatif à l'offre en vente de produits divers à partir d'installations situées sur la voie publique ou ses abords, le règlement du 17 décembre 2007 relatif aux activités ambulantes en dehors des marchés en domaine public, de même que toutes les dispositions dont l'objet est régi par la présente réglementation, excepté celles reprises dans le règlement-redevance sur l'occupation du domaine public.

Adopte le règlement général sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes en dehors des marchés publics se présentant comme suit :

TITRE I^{er} - L'EXERCICE ET L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS AMBULANTES SUR LE DOMAINE PUBLIC

CHAPITRE I^{er} - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE MANIÈRE TEMPORAIREMENT SÉDENTAIRE

Section 1^{ère} - Dispositions générales

Article 1^{er} - Personnes auxquelles des emplacements peuvent être attribués

§ 1^{er}. Les emplacements peuvent être attribués aux personnes suivantes:

- la personne physique qui exerce une activité ambulante pour son propre compte et qui est titulaire de l'autorisation patronale ;
- la personne morale qui exerce une activité ambulante, par l'intermédiaire d'un responsable de la gestion journalière, et qui est titulaire de l'autorisation patronale.

§ 2. De manière à maintenir la diversité de l'offre commerciale, le nombre d'emplacements est limité à deux par entreprise personne physique ou morale.

§ 3. Les emplacements peuvent également être attribués, de manière occasionnelle, aux responsables des opérations de vente sans caractère commercial, visées à l'article 7 de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes.

Article 2 - Personnes habilitées à occuper les emplacements

§ 1^{er}. Les emplacements attribués aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent règlement peuvent être occupés par les personnes suivantes :

1° la personne physique titulaire de l'autorisation patronale à laquelle l'emplacement est attribué ;

2° le (ou les) responsable(s) de la gestion journalière de la personne morale à laquelle l'emplacement est attribué, titulaire(s) de l'autorisation patronale ;

3° les associés de fait de la personne physique à laquelle l'emplacement est attribué, titulaires de l'autorisation patronale pour l'exercice de l'activité ambulante en propre compte ;

4° le (ou la) conjoint(e) ou le (ou la) cohabitant(e) légal(e) de la personne physique à laquelle l'emplacement est attribué, titulaire de l'autorisation patronale pour l'exercice de l'activité ambulante en propre compte ;

5° les personnes titulaires de l'autorisation de préposé (A ou B), qui exercent l'activité ambulante pour le compte ou au service des personnes physiques ou morales visées aux 1° à 4°.

Les personnes visées aux 2° à 5° peuvent occuper les emplacements attribués à la personne physique ou morale pour le compte ou au service de laquelle elles exercent l'activité, en dehors de la présence de la personne à laquelle ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement a été attribué.

§ 2. Les personnes qui réalisent des ventes sans caractère commercial, visées à l'article 7 de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes, peuvent occuper l'emplacement attribué au responsable de l'opération, même en dehors de la présence de ce dernier.

Article 3 - Identification de l'ambulant auprès des consommateurs

Tout ambulant qui occupe un emplacement doit s'identifier auprès des consommateurs au moyen d'un panneau lisible, placé ostensiblement sur l'équipement de vente (établi, véhicule,...).

Ce panneau comporte les mentions suivantes :

1° soit le nom et le prénom de la personne qui exerce une activité en personne physique pour son propre compte ou pour le compte de laquelle ou au service de laquelle l'activité est exercée, soit le nom et le prénom de la personne qui assume la responsabilité journalière de la personne morale ou pour le compte de laquelle ou au service de laquelle l'activité est exercée ;

2° la raison sociale de l'entreprise et/ou sa dénomination commerciale ;

3° selon le cas, la commune du siège social ou du siège d'exploitation de l'entreprise et, si le siège de l'entreprise n'est pas situé en Belgique, le pays et la commune dans lesquels il est situé ;

4° le numéro d'entreprise.

Article 4 - Modalités d'exercice des activités ambulantes

§ 1^{er}. Les ambulants occupent leur emplacement de manière telle que la circulation ne soit nullement gênée ni par eux-mêmes, ni par leurs clients. Ils se conforment, dans tous les cas, aux injonctions données par les services de Police quant à l'occupation de leur emplacement.

§ 2. Il est strictement interdit aux ambulants d'interpeller les passants ou de s'annoncer au public par des cris ou de toute autre manière bruyante.

§ 3. Concernant la propreté publique, de manière générale, le titulaire maintient son échoppe et son éventuelle terrasse en parfait état. Plus spécifiquement, il évacue de manière régulière, par ses propres moyens et dans le respect de la réglementation en vigueur, ses déchets de même que ceux abandonnés par sa clientèle. A cet effet, il installe, à proximité immédiate de son échoppe, une poubelle unique pendant ses heures d'ouverture. Il veille à ne laisser aucun objet ou résidu aux abords de son échoppe. Toute salissure occasionnée à la voie publique par l'exercice de son activité ambulante fait l'objet d'un nettoyage immédiat. Toute utilisation des poubelles publiques est interdite. Le non-respect de ces prescriptions peut faire l'objet de l'application d'une amende administrative et du règlement-redevance sur le nettoyage de la voie publique et l'enlèvement des versages sauvages et des sacs non réglementaires.

§ 4. Le titulaire assume l'entière responsabilité des accidents survenus à lui-même, à ses préposés, à son personnel ainsi qu'aux tiers. Dès lors, il est tenu de souscrire les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir tous les risques découlant de l'occupation du domaine public par son activité ambulante.

§ 5. L'Autorité communale se réserve le droit d'imposer le remplacement d'une infrastructure ambulante pour des raisons d'ordre public et notamment en vue d'assurer le respect de la propreté et de la sécurité publiques.

§ 6. Les ambulants se conforment à toutes les prescriptions que la Ville de Namur juge utile de leur imposer au cours de l'entreprise. Il en va de même pour tous les cas non prévus au présent règlement. A cet effet, le règlement général de police est notamment d'application.

§ 7. Seule la pose d'un panneau publicitaire d'une dimension maximale d' 1,20 m sur 70 cm, fixé sur l'échoppe, est autorisée. Tout autre dispositif publicitaire notamment déposé sur la voie publique est interdit.

Article 5 - Redevance pour l'occupation du domaine public

Eu égard à la redevance d'occupation du domaine public, l'ambulant est tenu de se référer au règlement-redevance sur l'occupation du domaine public.

Section 2 - Activités ambulantes récurrentes

A. Dispositions générales

Article 6 - Autorisation et mode d'attribution des emplacements

L'occupation du domaine public, en vue d'y exercer une activité ambulante de manière temporairement sédentaire récurrente, est soumise à l'autorisation préalable du Collège communal via l'attribution d'emplacements par abonnement.

Article 7 - Lieux des emplacements fixes et installation du mobilier commercial

§ 1^{er}. Les emplacements suivants sont admis pour la vente de frites, fraises, glaces et gaufres:

a) Frites

1. Allée du Stade Communal, sur le parking public à proximité du centre Adeps, à 5100 Namur (Jambes)
2. Avenue Jean Pochet, à proximité du parking commercial, à 5001 Namur (Belgrade)
3. Rue Lucien Namèche, sur le parking public Rogier, à 5000 Namur
4. Rue de Gembloux, à côté du hall Octave Henry, à 5002 Namur (Saint-Servais)
5. Rempart de la Vierge, à proximité de l'intersection avec l'avenue des Combattants, le long du parc Louise Marie à 5000 Namur

b) Fraises - chaussée de Dinant à 5100 Namur (Wépion)

1. Entre le clos des Rocailles et le numéro 1171
2. Entre les numéros 1242 et 1248
3. Entre les numéros 1276 et 1278
4. En face du numéro 1320
5. En face du numéro 1326

c) Glaces et gaufres

Place de l'Ange, le long de la voirie, à 5000 Namur

§ 2. Le Conseil communal délègue au Collège communal la compétence d'apporter toutes les modifications nécessaires aux implantations définies.

§ 3. Dans l'hypothèse d'une délocalisation temporaire ou d'une suppression d'emplacement, le titulaire est averti sans délai, soit par lettre remise de la main à la main contre accusé de réception, soit par courrier recommandé à la poste avec accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception et ce, sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'ambulant.

§ 4. Les emplacements exacts sont déterminés par les agents communaux.

§ 5. Les ambulants assurent, de manière autonome et conforme aux dispositions légales en vigueur, les alimentations en énergie (gaz et/ou électricité) et en eau nécessaires à l'exercice de leurs activités.

§ 6. Seul le mobilier suivant est autorisé : échoppe, terrasse, poubelle et équipements sanitaires indispensables à la bonne gestion de l'activité commerciale.

Article 8 - Vacance des emplacements

Lorsqu'un emplacement à attribuer par abonnement est vacant, la vacance est annoncée par la publication d'un avis aux valves communales et sur le site internet de la Ville de Namur.

Article 9 - Candidatures

§ 1^{er}. En cas d'avis de vacance, les candidatures sont introduites dans un délai de 1 mois, à compter de la publication, à la Ville de Namur, via les coordonnées reprises à l'article 43 du présent règlement, soit par lettre déposée contre accusé de réception, soit par courrier recommandé à la poste avec accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception, et comportent les informations et documents suivants :

- une copie de l'autorisation patronale et de la carte d'identité du demandeur ;
- une copie des autorisations de préposé et des cartes d'identité des différents préposés susceptibles d'occuper l'emplacement ;
- l'adresse postale, les coordonnées téléphoniques et éventuellement l'adresse électronique du demandeur ;
- une copie de l'extrait intégral des données de l'entreprise provenant de la Banque-Carrefour des Entreprises ;
- une copie de tous les actes (constitution, modification,...) publiés au Moniteur belge si l'entreprise est une personne morale ;
- une copie de l'autorisation de l'AFSCA ;
- le lieu d'exercice souhaité de l'activité ambulante ;
- un descriptif précis comprenant les dimensions ainsi qu'une photographie de l'infrastructure que l'ambulant envisage d'installer, pour autant qu'elle diffère de la précédente ou qu'elle ne soit pas prédéfinie par le présent règlement ;
- une copie du contrat d'assurance visé à l'article 4, § 4, du présent règlement.

§ 2. Sans préjudice de la publication d'avis de vacance, les candidatures peuvent être introduites à tout moment selon les mêmes modalités.

§ 3. A la réception de la candidature, un accusé de réception est immédiatement communiqué au candidat mentionnant la date de prise de rang de la candidature et le droit du candidat à consulter le registre des candidatures.

Article 10 - Registre des candidatures

Toutes les candidatures sont consignées dans un registre au fur et à mesure de leur réception.

Le registre des candidatures peut être consulté, sur rendez-vous, au service dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 43 du présent règlement et ce, conformément aux articles L3231-1 à L3231-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Les candidatures demeurent valables tant qu'elles n'ont pas été honorées ou retirées par leur auteur.

Article 11 - Ordre d'attribution des emplacements

§ 1^{er}. En vue de l'attribution des emplacements par abonnement, les candidatures sont classées dans le registre comme suit :

1° sont prioritaires, dans l'ordre repris ci-dessous, les catégories suivantes de candidats :

- les candidats qui demandent un emplacement suite à la suppression de celui qu'ils occupaient sur le domaine public ;
- les candidats qui demandent un changement d'emplacement ;
- les candidats externes qui demandent un emplacement ;

2° les candidatures sont enfin classées par date, selon le cas, de remise de la main à la main de la lettre de candidature, de son dépôt à la poste ou de sa réception sur support durable.

§ 2. Lorsqu'il n'est pas possible d'établir l'ordre d'introduction des demandes, appartenant à la même catégorie et, le cas échéant, à la même spécialisation, l'ordre d'attribution est déterminé comme suit :

1° priorité est donnée, dans chaque catégorie, au demandeur qui a le plus d'ancienneté. A défaut de pouvoir établir la comparaison des anciennetés, la priorité est déterminée par tirage au sort ;

2° pour les candidats externes, la priorité est déterminée par tirage au sort.

Article 12 - Notification d'attribution des emplacements

L'attribution d'un emplacement est notifiée au demandeur, soit par courrier recommandé à la poste avec accusé de réception, soit par lettre remise de la main à la main contre accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception.

Article 13 - Registre des emplacements

Un registre est tenu, mentionnant pour chaque emplacement attribué par abonnement :

1° le nom, le prénom et l'adresse de la personne à laquelle ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement a été attribué ;

2° s'il y a lieu, la raison sociale de la personne morale à laquelle l'emplacement a été attribué et l'adresse de son siège social ;

3° le numéro d'entreprise ;

4° le lieu de l'emplacement fixe et les spécificités qui y sont liées ;

5° la date d'attribution de l'emplacement et la durée du droit d'usage ;

6° si l'activité est saisonnière, la période d'activité ;

7° le prix de l'emplacement.

Le registre des emplacements peut être consulté, sur rendez-vous, au service dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 43 du présent règlement et ce, conformément aux articles L3231-1 à L3231-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 14 - Durée des abonnements

Les abonnements sont octroyés pour une durée de 4 ans. A leur terme, ils sont renouvelés tacitement, sans préjudice de la possibilité pour leurs titulaires de les suspendre ou d'y renoncer conformément aux articles 15 et 16 du présent règlement.

Article 15 - Suspension de l'abonnement par son titulaire

§ 1^{er}. Le titulaire d'un abonnement peut suspendre celui-ci lorsqu'il se trouve dans l'incapacité d'exercer son activité pour une période prévisible d'au moins 1 mois :

- soit pour maladie ou accident, attesté par un certificat médical ;
- soit pour cas de force majeure, dûment démontré.

La suspension prend effet le jour où la Ville de Namur est informée de l'incapacité et cesse au plus tard 5 jours après la communication de la reprise d'activités.

La suspension de l'abonnement implique la suspension des obligations réciproques nées suite à l'attribution de l'emplacement.

§ 2. Les demandes de suspension et de reprise de l'abonnement sont notifiées, à la Ville de Namur, via les coordonnées reprises à l'article 43 du présent règlement, soit par courrier recommandé à la poste avec accusé de réception, soit par lettre remise de la main à la main contre accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception.

Article 16 - Renonciation à l'abonnement par son titulaire

§ 1^{er}. Le titulaire d'un abonnement peut renoncer à celui-ci :

- à son échéance, moyennant un préavis d'au moins 1 mois ;
- à la cessation de ses activités ambulantes, moyennant un préavis d'au moins 1 mois ;
- si la personne physique, titulaire de l'abonnement ou par l'intermédiaire de laquelle une personne morale est titulaire de celui-ci, est dans l'incapacité définitive d'exercer son activité, pour raison de maladie ou d'accident, attesté par un certificat médical, et ce sans préavis ;
- pour cas de force majeure, dûment démontré, et ce sans préavis.

Les ayants droit de la personne physique exerçant son activité pour son propre compte peuvent, au décès de celle-ci, renoncer, sans préavis, à l'abonnement dont elle était titulaire.

§ 2. Les demandes de renonciation à l'abonnement sont notifiées, à la Ville de Namur, via les coordonnées reprises à l'article 43 du présent règlement, soit par courrier recommandé à la poste avec accusé de réception, soit par lettre remise de la main à la main contre accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception.

Article 17 - Suspension ou retrait de l'abonnement par la Ville de Namur

§ 1^{er}. Les abonnements accordés pour l'exercice d'une activité ambulante saisonnière sont suspendus pour la durée de la période de non-activité. La vente de fraises est considérée comme une activité ambulante saisonnière pour la période allant du 1^{er} avril au 30 septembre.

§ 2. Le Collège communal peut suspendre sans délai l'abonnement dans les cas suivants :

- non-paiement ou paiement tardif de la redevance de l'emplacement, pour une durée de 1 mois ;
- absence injustifiée durant 1 mois, pour une durée de 1 mois ;
- non-respect de la spécialisation de l'emplacement, pour une durée de 2 semaines.

§ 3. Le Collège communal peut retirer sans délai l'abonnement dans les cas suivants:

- non-paiement ou paiement tardif à 2 reprises de la redevance de

l'emplacement;

- absence injustifiée pendant 2 mois;
- non-respect à 2 reprises de la spécialisation de l'emplacement;
- changement d'implantation de l'emplacement par le titulaire sans l'assentiment du Collège communal;
- non-respect des dispositions du présent règlement ou de l'ordre public, constaté par les services de Police ou les agents communaux.

§ 4. Le non-respect des dispositions spécifiques, reprises aux articles 19 à 21 du présent règlement, entraîne le retrait ou la suspension de l'abonnement, suivant la gravité des faits, par le Collège communal.

§ 5. La décision de suspension ou de retrait est notifiée au titulaire de l'abonnement soit par courrier recommandé à la poste avec accusé de réception, soit par lettre remise de la main à la main contre accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception. Préalablement à la décision de suspension ou de retrait, un avertissement est notifié, par les mêmes moyens de communication que la décision de suspension ou de retrait, à l'intéressé qui dispose d'un délai de 15 jours, à compter de la notification de l'avertissement, pour faire valoir ses moyens de défense par écrit.

§ 6. Sur la base des moyens de défense fournis par écrit par l'intéressé, le Collège communal prononce ou non la décision de suspension ou de retrait de l'abonnement.

§ 7. Une décision de retrait de l'abonnement entraîne, à partir de sa notification, une exclusion de 1 an, à l'exercice de toute activité ambulante, visée par le présent règlement, sur le domaine public.

Article 18 - Cession des emplacements

§1^{er}. La cession d'un emplacement attribué par abonnement est autorisée lorsque le cessionnaire:

1° est titulaire d'une autorisation patronale d'activités ambulantes;

2° et poursuit la spécialisation du cédant sur l'emplacement cédé.

L'emplacement peut être cédé une nouvelle fois uniquement au plus tôt un an à partir de la cession.

§2. Le cessionnaire peut occuper l'emplacement cédé uniquement lorsque la Ville de Namur a constaté que:

1° les conditions visées au §1^{er} sont remplies;

2° et que le nombre maximum d'emplacements par entreprise est limité à 2 comme stipulé à l'article 1^{er}, §2, du présent règlement.

B. Dispositions spécifiques

Article 19 - Frites

§ 1^{er}. Le titulaire veille à renouveler les huiles et les graisses utilisées conformément à la législation en vigueur. Tout déversement, dans un avaloir ou sur la voie publique, de ces huiles et graisses est strictement interdit.

§ 2. Tout changement de titulaire ou d'infrastructure nécessite une visite de prévention incendie dont la demande est introduite auprès du Bourgmestre ou de son délégué. Lors de la visite dont question, une copie du certificat de conformité des installations électriques et/ou au gaz établi par un organisme agréé est remis au préventionniste de la Zone de secours NAGE. Dans l'hypothèse où le document précité comporte une date de validité, la preuve d'un nouveau contrôle favorable est remis sans délai à la Zone de secours NAGE. En outre, un extincteur polyvalent ABC d'une unité

d'extinction est placé dans l'échoppe et contrôlé annuellement par un organisme agréé : la preuve du contrôle est transmise chaque année à la Zone de secours NAGE.

§ 3. Le titulaire ne peut vendre que des frites, avec produits de viande, œufs, oignons, cornichons, sauces diverses et boissons softs et fermentées, à l'exclusion de tout autre produit.

§ 4. Dans le respect des règles urbanistiques, les exploitants peuvent installer une terrasse, éventuellement couverte, constituée de tables, de chaises ou de bancs en parfait état d'une dimension maximale équivalant à 50 % de la dimension maximale autorisée pour l'échoppe. La terrasse dont question fait partie intégrante de l'abonnement dispensant de la sorte son titulaire de l'obtention d'une autorisation et du paiement d'une redevance connexes.

Les dimensions maximales des échoppes et des éventuelles terrasses sont fixées comme suit:

1. Allée du Stade Communal, sur le parking public à proximité du centre Adeps, à 5100 Namur (Jambes):

- 50 m² pour l'échoppe;
- 25 m² pour la terrasse, répartie, par rapport à la devanture du commerce, entre le côté droit et l'arrière de l'emplacement ou réunie en une seule partie à l'arrière de l'emplacement.

2. Avenue Jean Pochet, à proximité du parking commercial, à 5001 Namur (Belgrade):

- 50 m² pour l'échoppe;
- 25 m² pour la terrasse, répartie, par rapport à la devanture du commerce, devant l'emplacement.

3. Rue Lucien Namèche, sur le parking public Rogier, à 5000 Namur

- 20 m² pour l'échoppe;
- 10 m² pour la terrasse, répartie, par rapport à la devanture du commerce, sur le côté droit de l'emplacement.

4. Rue de Gembloux, à côté du hall Octave Henry, à 5002 Namur (Saint-Servais):

- 18 m² pour l'échoppe;
- 9 m² pour la terrasse, répartie, par rapport à la devanture du commerce, devant l'emplacement.

5. Rempart de la Vierge, à proximité de l'intersection avec l'avenue des Combattants, le long du parc Louise Marie à 5000 Namur:

- 12 m² pour l'échoppe;
- 6 m² pour la terrasse, répartie, par rapport à la devanture du commerce, devant l'emplacement.

§ 5. La Ville de Namur se réserve le droit, dans le cas où des manifestations sont organisées à proximité des échoppes dont il est question dans le présent règlement, de concéder des emplacements pour friteries sans qu'aucune indemnité ne soit due aux titulaires.

Article 20 - Fraises

§ 1^{er}. Le titulaire ne peut vendre que des fraises ou des produits dérivés à base de fraises, à l'exclusion de tout autre produit. La provenance de la fraise figure obligatoirement sur l'emballage.

§ 2. Les étals ne peuvent être installés et la vente y être effective que pendant la

période s'étalant du 1^{er} avril au 30 septembre.

§ 3. Chaque échoppe, dont la construction est à charge du titulaire, répond aux caractéristiques suivantes:

- largeur à front de rue: 3 m (maximum);
- profondeur: 2 m (maximum);
- hauteur à front de rue : 2,5 m (maximum);
- les toitures sont à pente unique et orientées vers l'arrière;
- les parois extérieures sont constituées de bois peint dans un seul ton vert foncé.

Article 21 - Glaces et gaufres

§ 1^{er}. Le titulaire ne peut vendre que des glaces et des gaufres, à l'exclusion de tout autre produit.

§ 2. La Ville de Namur se réserve le droit, dans le cas où des manifestations sont organisées à proximité des échoppes dont il est question dans le présent règlement, de concéder des emplacements pour la vente de glaces et de gaufres sans qu'aucune indemnité ne soit due aux titulaires.

§ 3. Sans préjudice de l'article 7, § 3, du présent règlement, au vu de l'occupation récurrente de la place de l'Ange par divers événements, la Ville de Namur se réserve le droit de déplacer, sur la même place, pour la durée des événements susvisés, l'activité ambulante dont question et ce, en vue d'assurer un ajustement cohérent de l'ensemble des activités se déroulant à l'endroit visé à un moment donné. Le titulaire de l'emplacement dont question est averti de ce changement, soit par lettre déposée contre accusé de réception, soit par courrier recommandé à la poste avec accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception par la Ville de Namur minimum 15 jours avant la manifestation.

§ 4. La dimension maximale de l'échoppe est fixée à 15 m².

Section 3 - Activités ambulantes ponctuelles

Article 22 - Autorisation et mode d'attribution des emplacements

L'occupation du domaine public, en vue d'y exercer une activité ambulante de manière temporairement sédentaire ponctuelle, est soumise à l'autorisation préalable du Bourgmestre ou de son délégué via l'attribution d'emplacements au jour le jour.

Article 23 - Conditions de recevabilité de la demande

§ 1^{er}. Pour être recevable, la demande est introduite au moins 1 mois avant le début de l'activité, à la Ville de Namur, via les coordonnées reprises à l'article 43 du présent règlement, soit par lettre déposée contre accusé de réception, soit par courrier recommandé à la poste avec accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception, et comporte les informations et documents suivants :

- une copie de l'autorisation patronale et de la carte d'identité du demandeur ;
- une copie des autorisations de préposé et des cartes d'identité des différents préposés susceptibles d'occuper l'emplacement ;
- l'adresse postale, les coordonnées téléphoniques et éventuellement l'adresse électronique du demandeur ;
- une copie de l'extrait intégral des données de l'entreprise provenant de la Banque-Carrefour des Entreprises ;
- une copie de tous les actes (constitution, modification,...) publiés au Moniteur belge si l'entreprise est une personne morale ;

- la liste des produits ou services offerts en vente ;
- une copie de l'autorisation de l'AFSCA en cas de vente de denrées alimentaires ;
- la preuve que l'ambulant est autonome pour l'alimentation en eau et énergie (électricité et/ou gaz) ;
- le certificat de conformité établi par un organisme agréé pour les éventuelles installations électriques et/ou au gaz ;
- le(s) lieu(x) ainsi que les dates et heures souhaités pour l'exercice de l'activité ambulante ;
- un descriptif précis comprenant les dimensions ainsi qu'une photographie de l'infrastructure que l'ambulant envisage d'installer ;
- une copie du contrat d'assurance visé à l'article 4, § 4, du présent règlement.

§ 2. Sans préjudice des articles 19, § 5, et 21, § 2, du présent règlement, la vente ne peut porter sur les produits suivants : les frites, les fraises, les glaces et les gaufres.

§ 3. Le Collège communal peut octroyer des dérogations au § 2, du présent article.

§ 4. Dans le cadre de la vente périodique de fleurs (muguet, jonquilles,...), le mobilier de vente est composé d'une table d'une dimension maximale de 2 m² et de 2 chaises, éventuellement agrémentées d'un parasol ou d'une tonnelle d'une dimension maximale de 9 m².

Article 24 - Ordre d'attribution des emplacements

§ 1^{er}. Les emplacements au jour le jour sont attribués par ordre chronologique d'introduction des demandes.

§ 2. Lorsqu'il n'est pas possible d'établir l'ordre d'introduction des demandes, l'ordre d'attribution est déterminé par tirage au sort.

Article 25 - Notification d'attribution ou de refus d'attribution des emplacements

§ 1^{er}. La décision d'attribuer ou de refuser un emplacement au jour le jour est notifiée au demandeur par la Ville de Namur soit par courrier recommandé à la poste avec accusé de réception, soit par lettre remise de la main à la main contre accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception.

§ 2. Si la décision est positive, elle mentionne l'identité de l'ambulant, le genre de produits ou de services qu'il est autorisé à vendre, ainsi que le(s) lieu(x), les dates et les heures d'exercice de l'activité ambulante.

§ 3. Si la décision est négative, elle mentionne le motif du refus : risque pour l'ordre public ou la santé publique.

Article 26 - Retrait de l'emplacement par la Ville de Namur

§ 1^{er}. Le Bourgmestre ou son délégué peut retirer sans délai le droit d'occuper un emplacement sur le domaine public dans les cas suivants :

- lorsqu'il est constaté par les services de Police ou les agents communaux un non-respect des dispositions du présent règlement ou de l'ordre public ;
- en cas de défaut de paiement de la redevance due suite à l'occupation du domaine public.

§ 2. La décision de retrait de l'autorisation est notifiée au titulaire de l'emplacement soit par courrier recommandé à la poste avec accusé de réception, soit par lettre remise de la main à la main contre accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception. Préalablement à la décision de retrait de l'autorisation, un avertissement est notifié, par les mêmes moyens de communication que la décision de retrait, à

l'intéressé qui dispose d'un délai de 15 jours, à compter de la notification de l'avertissement, pour faire valoir ses moyens de défense par écrit.

§ 3. Sur la base des moyens de défense fournis par écrit par l'intéressé, le Bourgmestre ou son délégué prononce ou non la décision de retrait de l'autorisation.

§ 4. Une décision de retrait de l'autorisation entraîne, à partir de sa notification, une exclusion de 1 an, à l'exercice de toute activité ambulante, visée par le présent règlement, sur le domaine public.

CHAPITRE II - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE MANIÈRE DÉAMBULATOIRE

Article 27 - Autorisation

L'occupation du domaine public, en vue d'y exercer une activité ambulante de manière déambulatoire, est soumise à l'autorisation préalable du Bourgmestre ou de son délégué.

Article 28 - Personnes auxquelles l'autorisation peut être délivrée

§ 1^{er}. L'autorisation peut être délivrée aux personnes suivantes :

- la personne physique qui exerce une activité ambulante pour son propre compte et qui est titulaire de l'autorisation patronale ;
- la personne morale qui exerce une activité ambulante, par l'intermédiaire d'un responsable de la gestion journalière, et qui est titulaire de l'autorisation patronale.

§ 2. De manière à maintenir la diversité de l'offre commerciale, le nombre d'autorisations est limité à deux par entreprise personne physique ou morale.

§ 3. Les autorisations peuvent également être délivrées, de manière occasionnelle, aux responsables des opérations de vente sans caractère commercial, visées à l'article 7 de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes.

Article 29 - Personnes habilitées à utiliser l'autorisation

§ 1^{er}. L'autorisation délivrée aux personnes visées à l'article 28 du présent règlement peut être utilisée par les personnes suivantes :

1° la personne physique titulaire de l'autorisation patronale à laquelle l'autorisation est délivrée ;

2° le (ou les) responsable(s) de la gestion journalière de la personne morale à laquelle l'autorisation est délivrée, titulaire(s) de l'autorisation patronale ;

3° les associés de fait de la personne physique à laquelle l'autorisation est délivrée, titulaires de l'autorisation patronale pour l'exercice de l'activité ambulante en propre compte ;

4° le (ou la) conjoint(e) ou le (ou la) cohabitant(e) légal(e) de la personne physique à laquelle l'autorisation est délivrée, titulaire de l'autorisation patronale pour l'exercice de l'activité ambulante en propre compte ;

5° les personnes titulaires de l'autorisation de préposé (A ou B), qui exercent l'activité ambulante pour le compte ou au service des personnes physiques ou morales visées aux 1° à 4°.

Les personnes visées aux 2° à 5° peuvent utiliser l'autorisation délivrée à la personne physique ou morale pour le compte ou au service de laquelle elles exercent l'activité, en dehors de la présence de la personne à laquelle ou par l'intermédiaire de laquelle l'autorisation a été délivrée.

§ 2. Les personnes qui réalisent des ventes sans caractère commercial, visées à l'article 7 de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes, peuvent utiliser l'autorisation délivrée au responsable de l'opération, même en dehors de la présence de ce dernier.

Article 30 - Identification de l'ambulant auprès des consommateurs

Tout ambulant qui exerce son activité de manière déambulatoire, doit s'identifier auprès des consommateurs en présentant son autorisation d'activités ambulantes avant toute offre de vente.

Article 31 - Modalités d'exercice des activités ambulantes

§ 1^{er}. Les ambulants déambulent de manière telle que la circulation ne soit nullement gênée par eux-mêmes, ni par leurs clients. Le stationnement du véhicule sur la voie publique ne peut se faire que le temps nécessaire à l'opération de vente. La déambulation ne peut avoir lieu dans le « centre ancien protégé » de la Ville de Namur tel que défini dans le règlement du 17 octobre 2013 relatif à l'occupation du domaine public.

§ 2. Il est interdit aux ambulants d'interpeller les passants ou de s'annoncer au public par des cris ou de toute autre manière bruyante si ce n'est par une musique diffusée à un niveau sonore modéré.

§ 3. Concernant la propreté publique, le titulaire évacue ses déchets de manière régulière, par ses propres moyens et dans le respect de la réglementation en vigueur. Il veille à n'abandonner aucun objet ou résidu après son passage. Toute salissure qu'il occasionne à la voie publique par l'exercice de son activité ambulante fait l'objet d'un nettoyage immédiat. Toute utilisation des poubelles publiques est interdite. Le non-respect de ces prescriptions peut faire l'objet de l'application d'une amende administrative et du règlement-redevance sur le nettoyage de la voie publique et l'enlèvement des versages sauvages et des sacs non réglementaires.

§ 4. Le titulaire assume l'entière responsabilité des accidents survenus à lui-même, à ses préposés, à son personnel ainsi qu'aux tiers. Dès lors, il est tenu de souscrire les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir tous les risques découlant de l'occupation du domaine public par son activité ambulante.

§ 5. Les ambulants se conforment à toutes les prescriptions que la Ville de Namur juge utile de leur imposer au cours de l'entreprise. Il en va de même pour tous les cas non prévus au présent règlement. A cet effet, le règlement général de police est notamment d'application.

Article 32 - Conditions de recevabilité de la demande

Pour être recevable, la demande est introduite au moins 1 mois avant le début de l'activité, à la Ville de Namur, via les coordonnées reprises à l'article 43 du présent règlement, soit par lettre déposée contre accusé de réception, soit par courrier recommandé à la poste avec accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception, et comporte les informations et documents suivants :

- une copie de l'autorisation patronale et de la carte d'identité du demandeur ;
- une copie des autorisations de préposé et des cartes d'identité des différents préposés susceptibles d'utiliser l'autorisation ;
- l'adresse postale, les coordonnées téléphoniques et éventuellement l'adresse électronique du demandeur ;
- une copie de l'extrait intégral des données de l'entreprise provenant de la Banque-Carrefour des Entreprises ;
- une copie de tous les actes (constitution, modification,...) publiés au Moniteur belge si l'entreprise est une personne morale ;

- la liste des produits ou services offerts en vente ;
- une copie de l'autorisation de l'AFSCA en cas de vente de denrées alimentaires ;
- le périmètre ainsi que les dates et heures souhaités pour l'exercice de l'activité ambulante ;
- une copie du contrat d'assurance visé à l'article 31, § 4, du présent règlement.

Article 33 - Notification de délivrance ou de refus de délivrance de l'autorisation

§ 1^{er}. La décision de délivrer ou de refuser l'autorisation est notifiée au demandeur par la Ville de Namur soit par courrier recommandé à la poste avec accusé de réception, soit par lettre remise de la main à la main contre accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception.

§ 2. Si la décision est positive, elle mentionne l'identité de l'ambulant, le genre de produits ou de services qu'il est autorisé à vendre, le périmètre où il est autorisé à déambuler, les dates et les heures d'exercice de l'activité ambulante.

§ 3. Si la décision est négative, elle mentionne le motif du refus : risque pour l'ordre public ou la santé publique.

Article 34 - Retrait de l'autorisation par la Ville de Namur

§ 1^{er}. Le Bourgmestre ou son délégué peut retirer sans délai l'autorisation de déambuler sur le domaine public lorsqu'il est constaté par les services de Police ou les agents communaux un non-respect des dispositions du présent règlement ou de l'ordre public.

§ 2. La décision de retrait est notifiée au titulaire de l'autorisation soit par courrier recommandé à la poste avec accusé de réception, soit par lettre remise de la main à la main contre accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception. Préalablement à la décision de retrait de l'autorisation, un avertissement est notifié, par les mêmes moyens de communication que la décision de retrait, à l'intéressé qui dispose d'un délai de 15 jours, à compter de la notification de l'avertissement, pour faire valoir ses moyens de défense par écrit.

§ 3. Sur la base des moyens de défense fournis par écrit par l'intéressé, le Bourgmestre ou son délégué prononce ou non la décision de retrait de l'autorisation.

§ 4. Une décision de retrait de l'autorisation entraîne, à partir de sa notification, une exclusion de 1 an, à l'exercice de toute activité ambulante, visée par le présent règlement, sur le domaine public.

TITRE II - L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS AMBULANTES SUR TERRAIN PRIVÉ

Article 35 - Autorisation

L'occupation d'un accotement privé jouxtant la voie publique ou d'un parking commercial, en vue d'y exercer une activité ambulante, est soumise à l'autorisation préalable du Bourgmestre ou de son délégué.

Article 36 - Personnes auxquelles l'autorisation peut être délivrée

§ 1^{er}. L'autorisation peut être délivrée aux personnes suivantes :

- la personne physique qui exerce une activité ambulante pour son propre compte et qui est titulaire de l'autorisation patronale ;
- la personne morale qui exerce une activité ambulante, par l'intermédiaire d'un responsable de la gestion journalière, et qui est titulaire de l'autorisation patronale.

§ 2. Les autorisations peuvent également être délivrées, de manière occasionnelle, aux

responsables des opérations de vente sans caractère commercial, visées à l'article 7 de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes.

Article 37 - Personnes habilitées à utiliser l'autorisation

§ 1^{er}. L'autorisation délivrée aux personnes visées à l'article 36 du présent règlement peut être utilisée par les personnes suivantes :

1° la personne physique titulaire de l'autorisation patronale à laquelle l'autorisation est délivrée ;

2° le (ou les) responsable(s) de la gestion journalière de la personne morale à laquelle l'autorisation est délivrée, titulaire(s) de l'autorisation patronale ;

3° les associés de fait de la personne physique à laquelle l'autorisation est délivrée, titulaires de l'autorisation patronale pour l'exercice de l'activité ambulante en propre compte ;

4° le (ou la) conjoint(e) ou le (ou la) cohabitant(e) légal(e) de la personne physique à laquelle l'autorisation est délivrée, titulaire de l'autorisation patronale pour l'exercice de l'activité ambulante en propre compte ;

5° les personnes titulaires de l'autorisation de préposé (A ou B), qui exercent l'activité ambulante pour le compte ou au service des personnes physiques ou morales visées aux 1° à 4°.

Les personnes visées aux 2° à 5° peuvent utiliser l'autorisation délivrée à la personne physique ou morale pour le compte ou au service de laquelle elles exercent l'activité, en dehors de la présence de la personne à laquelle ou par l'intermédiaire de laquelle l'autorisation a été délivrée.

§ 2. Les personnes qui réalisent des ventes sans caractère commercial, visées à l'article 7 de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes, peuvent utiliser l'autorisation délivrée au responsable de l'opération, même en dehors de la présence de ce dernier.

Article 38 - Identification de l'ambulant auprès des consommateurs

Tout ambulant qui occupe un emplacement doit s'identifier auprès des consommateurs au moyen d'un panneau lisible, placé ostensiblement sur l'équipement de vente (étal, véhicule,...).

Ce panneau comporte les mentions suivantes :

1° soit le nom et le prénom de la personne qui exerce une activité en personne physique pour son propre compte ou pour le compte de laquelle ou au service de laquelle l'activité est exercée, soit le nom et le prénom de la personne qui assume la responsabilité journalière de la personne morale ou pour le compte de laquelle ou au service de laquelle l'activité est exercée ;

2° la raison sociale de l'entreprise et/ou sa dénomination commerciale ;

3° selon le cas, la commune du siège social ou du siège d'exploitation de l'entreprise et, si le siège de l'entreprise n'est pas situé en Belgique, le pays et la commune dans lesquels il est situé ;

4° le numéro d'entreprise.

Article 39 - Modalités d'exercice des activités ambulantes

Concernant la propreté des abords du lieu de vente situés sur la voie publique, le titulaire les maintient en parfait état : en effet, toute salissure occasionnée à la voie publique par l'exercice de son activité ambulante fait l'objet d'un nettoyage immédiat. Toute utilisation des poubelles publiques est interdite. Le non-respect de ces

prescriptions peut faire l'objet de l'application d'une amende administrative et du règlement-redevance sur le nettoyage de la voie publique et l'enlèvement des versages sauvages et des sacs non réglementaires.

Article 40 - Conditions de recevabilité de la demande

Pour être recevable, la demande est introduite au moins 1 mois avant le début de l'activité, à la Ville de Namur, via les coordonnées reprises à l'article 43 du présent règlement, soit par lettre déposée contre accusé de réception, soit par courrier recommandé à la poste avec accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception, et comporte les informations et documents suivants :

- une copie de l'autorisation patronale et de la carte d'identité du demandeur ;
- une copie des autorisations de préposé et des cartes d'identité des différents préposés susceptibles d'utiliser l'autorisation ;
- l'adresse postale, les coordonnées téléphoniques et éventuellement l'adresse électronique du demandeur ;
- une copie de l'extrait intégral des données de l'entreprise provenant de la Banque-Carrefour des Entreprises ;
- une copie de tous les actes (constitution, modification,...) publiés au Moniteur belge si l'entreprise est une personne morale ;
- la liste des produits ou services offerts en vente ;
- une copie de l'autorisation de l'AFSCA en cas de vente de denrées alimentaires ;
- une copie de l'accord écrit du propriétaire ou locataire convenant de la mise à disposition du lieu d'occupation visé ;
- un descriptif précis comprenant les dimensions et une photographie de l'infrastructure que l'ambulant envisage d'installer ;
- un plan et une photographie du lieu d'occupation.

Article 41 - Notification de délivrance ou de refus de délivrance de l'autorisation

§ 1^{er}. La décision de délivrer ou de refuser l'autorisation est notifiée au demandeur par la Ville de Namur soit par courrier recommandé à la poste avec accusé de réception, soit par lettre remise de la main à la main contre accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception.

§ 2. Si la décision est positive, elle mentionne l'identité de l'ambulant, le genre de produits ou de services qu'il est autorisé à vendre ainsi que la localisation de l'emplacement où l'activité est exercée.

§ 3. Si la décision est négative, elle mentionne le motif du refus : risque pour l'ordre public ou la santé publique.

Article 42 - Retrait de l'autorisation par la Ville de Namur

§ 1^{er}. Le Bourgmestre ou son délégué peut retirer sans délai l'autorisation lorsqu'il est constaté par les services de Police ou les agents communaux un non-respect des dispositions du présent règlement ou de l'ordre public.

§ 2. La décision de retrait est notifiée au titulaire de l'autorisation soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, soit par lettre remise de la main à la main contre accusé de réception, soit sur support durable contre accusé de réception. Préalablement à la décision de retrait de l'autorisation, un avertissement est notifié, par les mêmes moyens de communication que la décision de retrait, à l'intéressé qui dispose d'un délai de 15 jours, à compter de la notification de l'avertissement, pour faire valoir ses moyens de défense par écrit.

§ 3. Sur la base des moyens de défense fournis par écrit par l'intéressé, le Bourgmestre ou son délégué prononce ou non la décision de retrait de l'autorisation.

§ 4. Une décision de retrait de l'autorisation entraîne, à partir de sa notification, une exclusion de 1 an, à l'exercice de toute activité ambulante, visée par le présent règlement, sur le domaine public.

TITRE III - DISPOSITIONS FINALES

Article 43 - Correspondance

Dans le cadre du présent règlement, toute demande peut être envoyée par courrier ou e-mail ainsi que déposée à l'Administration communale aux coordonnées suivantes :

Ville de Namur

Département des Voies publiques

Service Domaine public et Sécurité

Esplanade de l'Hôtel de Ville 1

5000 Namur

E-mail : dps@ville.namur.be

Article 44 - Personnes chargées de l'organisation pratique des activités ambulantes

Les personnes chargées de l'organisation pratique des activités ambulantes en dehors des marchés publics, dûment commissionnées par le Bourgmestre ou son délégué, sont habilitées, dans l'exercice de leur mission, à vérifier le titre d'identité et l'autorisation d'activités ambulantes ou, le cas échéant, le document visé à l'article 17, § 4, de l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes.

Article 45 - Mesures abrogatoires

Les dispositions suivantes sont abrogées :

- le règlement complémentaire de police du 2 avril 1979 relatif à l'offre en vente de produits divers à partir d'installations situées sur la voie publique ou ses abords ;
- le règlement du 17 décembre 2007 relatif aux activités ambulantes en dehors des marchés en domaine public ;
- toutes les dispositions dont l'objet est régi par la présente réglementation, excepté celles reprises dans le règlement-redevance sur l'occupation du domaine public.

Article 46 - Entrée en vigueur et communication du présent règlement

§ 1^{er}. Le présent règlement est publié par voie d'affichage et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

§ 2. Une période transitoire est d'application jusqu'au 31 mars 2020 pour permettre aux ambulants visés à l'article 19 du présent règlement de s'y conformer eu égard à leur mobilier commercial.

§ 3. Les ambulants en activité au jour de l'entrée en vigueur du présent règlement peuvent, endéans un délai de 1 mois à compter de cette date, renoncer à exercer une activité ambulante sur le territoire de la Ville de Namur s'ils ne souhaitent pas se mettre en conformité eu égard à la nouvelle réglementation.

§ 4. Une expédition du présent règlement est adressée au Ministre wallon de l'Economie dans le mois de son adoption.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

27. Amnesty International: adoption d'une motion de soutien

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Le point 27, au niveau de la Cohésion sociale, adoption d'une motion de soutien via Amnesty International en faveur de Nargès Mohammadi. Pas de commentaire, c'est oui pour tout le monde? Merci.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Oui, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Juste pour le petit clin d'œil.

Bien sûr pour vous dire que l'on soutient, avec force et vigueur, cette motion et vous dire qu'elle ne fait pas non plus référence à une politique communale, comme la motion que j'avais proposé en son temps sur l'enfermement des enfants. Je tenais à le rappeler.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Monsieur Martin.

Vu l'adoption d'une motion de soutien en faveur de Madame Liu PING par le Conseil communal en date du 06 septembre 2018;

Vu le courrier d'Amnesty International, en date du 07 octobre 2019, sollicitant l'adoption par la Ville d'une autre motion de soutien en faveur de Madame Nargès MOHAMMADI;

Vu le dossier public d'Amnesty International détaillant la situation de Madame Nargès MOHAMMADI;

Considérant la situation de cette avocate iranienne investie dans la défense des droits humains, condamnée en 2016 à 16 ans d'emprisonnement dont 10 en raison de son implication dans la lutte contre la peine de mort en Iran et ses conditions de détention qui mettent sa santé en danger.

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 22 octobre 2019,

Décide:

- de marquer son accord pour l'adoption d'une motion de soutien prise par la Ville de Namur en faveur de Madame Nargès MOHAMMADI,
- de communiquer cette décision à Amnesty International,
- de sensibiliser le public namurois au cas de Madame Nargès MOHAMMADI, en collaboration avec Amnesty International.

POPULATION

28. Château d'Amée: affectation pour la célébration des mariages

Considérant la décision du Collège communal du 07 octobre 2008 désignant la Maison des Mariages comme étant le lieu de célébration des mariages pour les mariages célébrés à Namur;

Considérant que la Maison des Mariages est située sur la Citadelle de Namur;

Considérant que lors du festival Les Solidarités, l'accès à la Maison des Mariages est

particulièrement complexe et pose de nombreux problèmes d'organisation;

Considérant que cette situation n'est pas bénéfique pour les citoyens qui se marient, ni pour leur entourage;

Considérant que cette situation est source de tensions, de retards et autres désagréments pour les mariés et leur entourage;

Considérant que cette situation n'offre pas un cadre adéquat à la célébration des mariages et rend difficile leur caractère public;

Attendu que l'article 165/1 du Code Civil permet au Conseil communal de désigner, sur le territoire de la commune, d'autres lieux publics à caractère neutre que la maison communale, dont la commune a l'usage exclusif, pour célébrer les mariages;

Considérant que le Château d'Amée rencontre les conditions demandées par l'article 165/1 du Code Civil et qu'il est disponible le week-end du festival Les Solidarités, à savoir les 28, 29 et 30 août 2020 ;

Considérant que le même changement de lieu a eu lieu en août 2019 et s'est avéré très positif ;

Sur proposition du Collège communal du 1er octobre 2019,

Désigne le Château d'Amée comme étant le lieu de cérémonie des mariages pour les 28 et 29 août 2020 et ce conformément à l'article 165/1 du Code Civil.

LOGEMENT

29. Déclaration de politique du logement: adoption

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Le point 29, la Déclaration de Politique du Logement (DPL).

Vous avez reçu une annexe modifiée et transmise par Monsieur Philippe Noël, en date du 6 novembre.

Celui-ci voudrait s'exprimer, je vous en prie, Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Merci Madame la Présidente.

Je vais également m'appuyer sur une petite présentation que j'ai promise courte. Je sais que certains ont des impératifs ce soir.

→ Un PowerPoint est diffusé en séance

Le Code Wallon du Logement et de l'Habitat durable prévoit que les communes et les CPAS établissent une DPL lors du renouvellement de leurs Conseils spécifiques et respectifs.

Se saisissant de cette occasion et étant en charge de la compétence du Logement, nous avons donc entamé un processus de rencontres avec les principaux acteurs du logement public et social. De ces rencontres ont résulté un plan d'actions visant, en premier lieu, la création de logements financièrement plus accessibles, comme prévu dans la Déclaration de Politique communale (DPC).

Je vais d'ailleurs appuyer ma présentation sur trois points.

D'abord, un travail d'objectivation qui a été fait préalable à l'existence d'un réel observatoire du logement. Ce travail a été réalisé via différentes études pour connaître l'évolution de la population et de sa structure ainsi que du logement sur le territoire de Namur.

Quatre éléments ont dès lors particulièrement retenu notre attention. Tout d'abord, une forte augmentation des aînés à Namur, prévue dans les décennies à venir. Simplement pour illustrer par un chiffre: + 131,1 % des personnes de plus de 80 ans estimés à l'horizon de 2060.

Secundo, il y a une augmentation tendancielle des isolés dans un total de ménages, donc plus de ménages isolés: 43 % en 2019, au détriment des couples avec ou sans enfants, ainsi qu'une légère augmentation des familles monoparentales qui représentent 12 % de la population, en 2019 sur Namur.

Tertio, nous constatons une augmentation de la précarité et une progression, comme je l'ai déjà exprimé préalablement, du nombre de bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (RIS) puisqu'en 10 ans, nous avons eu une augmentation de 80 % du nombre de ces bénéficiaires. Et en particulier, une augmentation du nombre de bénéficiaires ayant moins de 25 ans et qui représentent actuellement 38 % des bénéficiaires du CPAS.

Enfin, une augmentation ces dernières années du prix du logement très sensible tant au point de vue des loyers, qui ont connu une évolution importante notamment lorsque l'on regarde les ressources des personnes précarisées. Ainsi, les plus petits logements ont vu leurs loyers augmenter de 27 % pour les studios et de 19 % pour les appartements une chambre en 9 ans.

De la même manière, le prix moyen de l'acquisition d'une maison à Namur n'est pas en reste. En l'espace de 20 ans, les maisons à Namur ont vu leur prix augmenter de 158 % passant de près de 84.000 € en 1997 à près de 217.000 € en 2017.

Partant de ces constats, il est essentiel de rendre davantage de logements disponibles et en particulier des logements financièrement accessibles.

L'offre de logements doit proposer des solutions d'hébergement adaptées pour tous les publics, en particulier pour le public des aînés.

La DPL s'articule autour de 5 axes de priorités qui ont été repris à travers une numérotation bien spécifique, notamment l'axe 1 préposé pour pouvoir établir un travail conséquent sur l'axe 2. Les axes 4 et 5 viennent renforcer les trois premiers axes.

Premier axe: être une ville qui cherche à offrir des logements plus accessibles financièrement.

Augmenter le nombre de logements, soit la création de logements publics – via la Régie foncière ou les sociétés de logement des services publics – soit par la captation du logement à destination d'une gestion publique – notamment via l'Agence Immobilière Sociale (AIS) – soit encore par la mise sur le marché de logements actuellement considérés comme inoccupés.

Ce premier axe sous-tend tous les autres axes car l'augmentation du nombre de logements accessibles est un préliminaire indispensable pour pouvoir mener des politiques efficaces dans les autres domaines.

Deuxième axe: vers la fin du sans-abrisme.

En partenariat avec l'ensemble des acteurs sociaux namurois, la Ville veut réfléchir à orienter davantage de moyens dans la politique sociale pour des actions structurelles visant la fin du sans-abrisme, comme le projet Housing First.

Le travail se fera notamment dans le cadre d'un processus collectif entamé par le Relais Social Urbain Namurois (RSUN) suite à l'élaboration de son mémorandum visant la fin du sans-abrisme. A ce titre, en cette séance du Conseil, je sollicite la participation de l'ensemble des groupes politiques du Conseil pour participer à ce travail politique autour du processus de mémorandum orchestré par le RSUN.

D'autre part, la Ville et le CPAS vont maintenir et augmenter différentes solutions de logements d'urgence et de transit.

Troisième axe: promouvoir la qualité des logements.

La Ville mènera des politiques volontaristes afin de maintenir des logements de qualité et à un prix accessible pour tous. Ces politiques vont être réalisées via un des facteurs qui est la sanction de ceux qui ne respectent pas les normes mais aussi via l'encouragement de ceux qui veulent rendre leur logement mieux isolé, plus accessible ou de meilleure qualité.

Quatrième axe: favoriser des solutions innovantes pour répondre à l'évolution des besoins et des nouveaux modes d'habitat.

Etant donné l'évolution constante du logement, la Ville travaillera à favoriser et à encourager les nouveaux modes d'habitat via l'opérationnalisation du décret de mai 2019, en faveur notamment de l'habitat léger et le développement du travail de sensibilisation et de conseils. La Ville continuera à innover en développant elle-même des projets qui lient logement et travail social, tels que l'abri de nuit, les pensions de famille, les aires d'accueil des gens du voyage.

Cinquième axe: adopter une approche transversale et pluridisciplinaire.

La Ville veillera à favoriser une meilleure intégration des équipes de tous les acteurs actifs autour du logement. La création d'une Maison du Logement permettra d'établir un lieu centralisant les dynamiques autour du logement ainsi que les aides et informations pour les citoyennes et les citoyens.

Si je devais pointer, parmi l'ensemble des projets qui sont repris dans cette DPL, j'en citerais 4 qui ont un impact particulièrement important.

D'une part la création de 250 logements publics, soit par une mutualisation des efforts des opérateurs publics déjà actuellement en place et qui vous ont été présentés lors du Conseil conjoint, soit encore d'agrandir ce parc par la création d'une dynamique positive de prise en gestion à l'amiable via les AIS ou d'accentuation encore de la dynamique qui a été initiée par ma voisine de droite, de l'engagement logement. Tout cela en vue de créer ou de capter 250 logements à vocation publique.

Un deuxième projet particulièrement important: l'accentuation de la lutte contre les logements inoccupés, à la fois via le volet répressif mais principalement via un volet positif, par cette prise en gestion dans un processus à l'amiable, avec une prise en gestion, une rénovation et une occupation qui sera orchestrée et coordonnée par la Ville, via ses différents opérateurs. Le développement du concept de bail à caractère précaire qui permettra de mobiliser des immeubles inoccupés pendant une vacance plus ou moins longue lorsque, notamment, un bien est en situation intermédiaire, entre une situation x et une situation y.

Un troisième projet particulièrement important, c'est le développement du projet Housing First en lien avec le RSUN, visant la fin du sans-abrisme dont la première étape est le portage, par le CPAS, dès janvier 2020 afin de pouvoir crédibiliser, renforcer le dispositif et être porté par une institution à même de pouvoir soutenir cette démarche sur le long terme.

Le quatrième projet: la création d'une Maison du Logement à Namur, qui permettra de rendre plus visible la dynamique du logement pour les citoyens mais aussi de dynamiser et de regrouper l'ensemble des acteurs actifs du logement sur Namur.

Voilà succinctement, brièvement, les détails ayant été apportés lors de la Commission à laquelle ils ont été présentés.

Merci beaucoup.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Dupuis, vous pouvez commencer. Je vous en prie.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal DÉFI:

Merci.

*Madame la Présidente,
Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,
Chers Collègues,*

La politique du logement dans une ville capitale comme la nôtre doit être une politique exemplaire et proactive. A ce titre, je saluerai d'emblée le travail accompli par les services de la Ville et ceux du CPAS pour une plus grande transversalité et une plus grande complémentarité.

Je remercie également les différents intervenants venus lors du dernier Conseil conjoint Ville-CPAS pour leurs excellentes présentations des différentes sociétés namuroises du logement. Que d'offres, que de possibilités, que de travail accompli et que de travail encore à accomplir.

Cependant, la question qui a retenu toute notre attention chez DéFI lors des présentations des sociétés de logement au cours de cette réunion conjointe, fut sans nul doute la question claire, nette et précise posée par la Cheffe de groupe Ecolo, Anne Hubinon: pourquoi ne fusionne-t-on pas une fois pour toute ces différentes sociétés de logement?

Au-delà de la pertinence de cette question basée sur de la logique pure, il y a également pour nous l'opportunité à saisir d'une réelle volonté politique de changement. Celle pour DéFI de simplifier les institutions communales, intercommunales et parcommunales en les rendant plus transparentes et plus compréhensibles.

Donc DéFI demande officiellement au Collège un audit des sociétés namuroises de logement et propose, à plus ou moins court terme, la fusion de toutes ces entités.

Cette proposition cohérente va, nous semble-t-il, dans le sens de la bonne gouvernance et la bonne gestion publique souhaitée par la majorité.

La mise en œuvre de la fusion entre la présidence du CPAS et l'Echevinat des affaires sociales en est un des derniers exemples en date qui porte ces fruits.

DéFI engage donc la majorité à continuer sur cette voie en fusionnant les sociétés de logement de la meilleure manière possible, pour le meilleur service possible aux citoyens namurois.

Est-ce réalisable lors de cette législature? Chez DéFI, nous le souhaitons de tout cœur. Merci pour vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Monsieur Dupuis.

D'autres souhaitent-ils prendre la parole? Oui, Monsieur Warmoes, je vous en prie.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Merci Madame Oger.

Tout d'abord, c'est un document très intéressant. Merci pour les chiffres et tous ceux qui ont travaillé à cela. Je veux quand même les remercier. Les chiffres sont très révélateurs même si, en gros je ne vais pas dire que l'on n'apprend rien parce que les chiffres permettent d'objectiver, mais que l'on a une population vieillissante, que les ménages deviennent de plus en plus petits et que malheureusement les prix du logement, tant des loyers que des prix à l'achat, tout le monde qui est un peu sur le marché locatif ou qui veut acheter une maison à Namur, tout le monde en est bien conscient. En tout cas, c'est très bien de pouvoir objectiver cela.

Je vais, pour le reste, lire ma préparation. Ce sera plus simple aussi pour celles qui doivent faire le PV par après.

Cette déclaration de politique du logement commence par reprendre les objectifs et préoccupations de la majorité reprises dans la DPC ainsi que du Plan Stratégique Transversal (PST).

Selon vos propres mots, cette Déclaration de Politique du Logement – je cite – "s'inscrit dans une politique volontariste et ambitieuse".

Parlons d'ambition, concernant la création de nouveaux logements publics, après une page et demie de bonnes intentions écrites dans le "prêt à parler" creux qui caractérise les différents plans que vous nous soumettez jusqu'à présent, nous apprenons – enfin du

concret – que l'objectif pour la fin de la législature est la création de 250 logements publics supplémentaires. Vu le nombre de demandes et le nombre de ménages actuellement sur liste d'attente cela nous paraît insuffisant et pour le moins peu ambitieux.

Au regard des chiffres présentés dans ce plan, 2.000 à 2.500 logements sont créés tous les 5 ans, à Namur votre plan représente donc 10% de ces nouveaux logements – si nous avons bien fait nos calculs – mais ne permettra en aucun cas de compenser les logements manquants pour atteindre les 10% du total. En première approximation, me basant sur vos chiffres, la part des logements publics est actuellement de 8,4%, en tablant sur 2.000 logements créés d'ici 2024 – je parle du total, pas seulement du public – cette part passera à 8,6%. On est donc loin d'afficher une ambition démesurée.

Lors de l'enquête qui a servi de base pour établir notre programme communal, le logement se trouvait dans le top 3 des priorités des Namurois et à raison si l'on se réfère aux chiffres présentés dans ce plan logement dont je viens de parler et notamment l'augmentation des loyers mais aussi l'augmentation du prix d'achat d'un bien immobilier.

Quelle est la réponse de la Ville à ces préoccupations ? C'est assez simple, elle entend augmenter l'offre de petits logements de qualité partant du constat qu'une part importante des ménages namurois sont des isolés. La volonté affichée est d'orienter ces petits logements vers un public jeune souhaitant faire un premier investissement immobilier.

En outre vous souhaitez favoriser la création d'espaces de co-working, co-living orienté vers, je cite "des jeunes urbains en ascension sociale", comprenez "des startupeurs".

Le PTB ne peut qu'exprimer ses doutes sur cette politique orientée vers un public aisé qui ne tient pas compte de la part croissante des 25-35 ans précarisés. Vous l'avez suffisamment répété, Monsieur Noël: dans les bénéficiaires du RIS, il y a une part croissante de jeunes.

Le titre du premier axe "Être une Ville qui cherche à offrir des logements plus accessibles financièrement". C'est bien noble mais cela s'apparente plus à une blague. Je pense que, malheureusement, avec l'ambition que vous mettez en œuvre ici, ce ne sera pas vraiment plus accessible financièrement.

Pour le PTB ce qui est présenté dans le premier axe de ce plan n'est en rien une réponse à la problématique du logement à Namur.

Au contraire nous craignons que ce plan ne conduise à plus de spéculation et certainement pas à rendre les logements namurois accessibles à tous. En considérant le scénario proposé ici, à savoir des petits logements ayant pour but de servir de premier investissement pour des jeunes, il faudrait d'abord que les jeunes en question puissent se constituer un apport personnel, Saint Graal pour l'obtention d'un prêt. Cet apport personnel couvre généralement les frais de notaire soit 6 ou 12% ce qui, au vu des prix actuels des studios et appartements une chambre à Namur, équivaut à 10.000 voire 20.000 euros. Ensuite, si cet investissement doit servir à acheter plus grand lorsque ces jeunes fondent une famille, ils vont vendre ou louer ce premier bien à un prix leur permettant de les aider à couvrir ce nouvel investissement immobilier, contribuant ainsi à alimenter le cercle vicieux du prix élevé de l'immobilier à Namur. Tout cela en imaginant bien sûr que ces jeunes ont la stabilité de revenus leur permettant de se constituer un apport personnel et demander un prêt hypothécaire, ce qui loin d'être certain, les jeunes de la tranche 25-35 ans ne bénéficiant pas de la stabilité dont ont joui leurs parents aujourd'hui, compte tenu de la situation économique et de l'emploi.

Malheureusement, la situation qui prévaut aujourd'hui continuera à prévaloir. Cela veut dire que ces jeunes n'auront pas d'autres choix que d'émigrer, de quitter Namur s'ils veulent se construire un avenir avec un toit de préférence pour leur foyer.

D'où d'ailleurs une population vieillissante, les chiffres qui sont dans le rapport sont assez édifiants: en 10 ans, sur la tranche de 15 à 39 ans, on a une décroissance de 1 % tandis que l'on a une croissance de 15 % des 65-79 ans et de 19 % des plus de 80 ans.

Cela à avoir avec cette problématique-là naturellement. C'est impayable pour les jeunes, encore et toujours – et je crains qu'avec votre plan cela reste comme cela – de s'établir à

Namur. C'est notre avenir qui s'en va, qui quitte notre ville.

Le PTB regrette qu'encore une fois, la Ville s'oriente vers le privé pour essayer d'augmenter son offre de logements publics (via des charges d'urbanisme ou des PPP) plutôt que d'investir elle-même et ainsi constituer un patrimoine au bénéfice de tous les Namurois, elle désinvestit même quelque part puisque systématiquement nous devons nous opposer, ici au Conseil communal, à la vente de biens immobiliers par la Régie foncière. Il faudrait déduire ces logements des 250 que vous annoncez dans le plan, pour avoir un chiffre net – et ainsi constituer un patrimoine au bénéfice de tous les Namurois.

La Ville affiche en permanence la volonté de trouver des solutions innovantes mais pourrait peut-être aussi s'inspirer de vieilles recettes qui ont fait leurs preuves comme à Vienne ou dans d'autres villes: une offre publique large, de qualité et abordable avec un impact réel sur le marché immobilier de ces villes.

Néanmoins nous pouvons aussi saluer certains aspects de ce plan et notamment l'axe 2 qui vise à lutter contre le sans-abrisme.

La volonté qu'affiche la Ville d'orienter cette lutte vers le logement en doublant le nombre de logements Housing First, l'abri de nuit ne devant plus servir que comme une solution d'urgence. Nous sommes aussi ravis de constater la volonté d'augmenter le nombre de logements d'urgence et de transit, ceux-ci jouant un rôle important afin d'éviter la chute inexorable vers le sans-abrisme. Comme nous l'avions déjà dit précédemment nous sommes aussi heureux de la volonté affichée de lutter contre les logements inoccupés et de favoriser l'occupation des étages dans le centre urbain.

Pour finir, trois questions.

Il est indiqué que "La Ville étudiera de manière détaillée le devenir des immeubles des institutions publiques mis en vente afin d'identifier des opportunités de création de logements". La Ville a-t-elle déjà la volonté de développer des projets dans les bâtiments que la Province va laisser vides? Je sais qu'il y a une question plus tard à ce sujet.

Nous avons vu également que, pour l'axe 4, la Ville entend encourager l'innovation sociale et notamment la cohabitation. Or, comme mentionné dans la première partie du document la location d'un studio représente 54% du RIS d'un isolé. La colocation peut donc être une bonne alternative mais a souvent comme conséquence de voir le taux cohabitant appliqué malheureusement. Le CPAS entend-il appliquer – vous avez deux casquettes, cela tombe bien Monsieur Noël – le taux isolé lorsque le bénéficiaire vit en colocation avec une personne qui n'est pas son/sa partenaire ou avec laquelle il n'est pas apparenté ?

J'avais encore quelques autres questions.

A la page 11, vous partez de certaines hypothèses. C'est un petit titre qui s'appelle "Un essai de scénario d'ici à 2030. J'aurais voulu savoir sur quoi sont fondées ces hypothèses. Ces hypothèses sont que Namur retrouve, en 2030, sa part actuelle de la population prévue dans l'arrondissement, que l'on arrête la perte relative de la population namuroise par rapport aux communes avoisinantes. La taille moyenne des ménages privés continuent à baisser mais beaucoup moins vite que par le passé. Je ne sais pas sur quoi vous vous basez pour rendre cela comme hypothèse. Cela me semble assez optimiste.

Votre troisième hypothèse c'est que le nombre de Namurois vivant dans un ménage collectif se stabilise à 2.000 personnes. C'est naturellement important ces hypothèses parce qu'elles vous mènent à la conclusion qu'il faudrait environ 3.000 logements en plus.

Une remarque par rapport à cela: ces 3.000 logements en plus, la question n'est pas seulement quantitative de "combien de logements faut-il en plus?" mais naturellement – et je renvoie à ce que j'ai dit précédemment – à quel prix? D'abord, le nombre de 3.000 logements en plus est déjà inférieur au nombre de demandes de logements sociaux mais ce n'est pas parce que ces logements sont disponibles sur le marché qu'ils sont accessibles à ceux à qui ils sont destinés.

Je voudrais citer la page 14 de la DPL: "Namur présente les caractéristiques des grandes villes en ce qui concerne son attractivité pour ses habitants avec une plus forte attractivité

pour les bénéficiaires d'une pension". Cela me semble un peu étrange de parler d'attractivité parce que, de nouveau, comme si chacun pouvait choisir "Je vais aller à Namur parce que c'est attractif, parce que je suis un pensionné", malheureusement connaissant les montants des pensions en Belgique en général – petite publicité pour la campagne que le PTB mène pour une pension minimum à 1.500 € - elles sont très basses pour le moment. Les gens n'ont souvent pas le choix. L'attractivité, c'est plus que juste une offre, c'est aussi pouvoir se le payer.

Voilà, nous aurions aimé avoir des mesures plus fortes et plus ambitieuses par rapport à ce marché locatif et à ce marché immobilier en général qui a quand même – comme vous le reconnaissez dans votre déclaration – explosé à Namur et dont je pense qu'en tant que pouvoir public – bien sûr la Région wallonne a un rôle important à jouer là-dedans aussi, on ne va pas le nier – il faut pouvoir avoir un impact réel sur ce marché-là.

Je vais en rester là pour le moment.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Madame Halut.

Mme C. Halut, Conseillère communale Ecolo:

Au nom de l'ensemble des Conseillers et Conseillères de notre groupe Ecolo, nous remercions tout particulièrement Monsieur Philippe Noël et tous les intervenants et intervenantes qui ont élaboré cette DPL.

C'est une politique de logement stimulante, prioritaire pour notre commune et axée vers la création de logements financièrement plus accessibles, vers la création de plus de logements publics, vers une amplification de la lutte contre les logements inoccupés, vers une adaptation des logements pour les besoins du citoyen et vers une politique de logement plus créative; plus de petits logements, plus de logements de type "kangourous" avec une adaptation des maisons de ville, peut-être aussi des logements vers la co-location.

Soulignons l'importance, dans ce projet de politique du logement:

- *de ne pas créer des ghettos mais de veiller à la mixité sociale;*
- *de lutter contre les inégalités au travers du logement et d'œuvrer pour la fin du sans-abrisme par une politique active (l'abri de nuit en urgence, le programme Housing First et la prévention avec l'accent sur le problème des jeunes de moins de 25 ans);*
- *d'offrir des logements adaptés, notamment aux personnes âgées et aux PMR;*
- *de penser à des logements réversibles en fonction de l'évolution des besoins.*

Tout particulièrement, nous soulignons l'axe 5 qui prévoit une approche transversale et multidisciplinaire en déployant une Plateforme Logement et une Maison du Logement. Un projet visant à améliorer le fonctionnement des services et à replacer les citoyens et les citoyennes au centre de cette politique.

Espérons la pérennité de cette politique du logement dans l'avenir, une vraie politique à long terme.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Madame Halut. Je passe la parole à Madame Klein.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Merci Madame la Présidente.

Vous l'avez rappelé, Monsieur l'Echevin de la Cohésion sociale et Président du CPAS, comme cela nous a été exposé lors du dernier Conseil, certains chiffres sont assez parlants et même inquiétants. Je ne retiendrai que le chiffre concernant l'augmentation du prix des maisons de 158 % en 20 ans. Cette donnée à elle-seule montre bien quelle est l'ampleur des défis en matière de logement afin que chaque Namuroise et Namurois trouve un logement sain qui correspond à ses besoins.

Il y a aussi l'autre défi qui a été évoqué pour Namur, de conserver sa population et mieux encore, de la voir croître. A cet égard, l'offre de logement est particulièrement importante

avec une attention toute particulière pour les publics les plus précarisés mais aussi pour les classes moyennes et les jeunes familles.

Il faut une politique qui tienne compte des évolutions de société, des demandes particulières des familles, soit des familles monoparentales, des familles recomposées.

Forte d'une trentaine de pages, la DPL qui nous est présentée aujourd'hui, atteste de la volonté du Collège de relever ces défis.

Le groupe cdH se réjouit de la continuité des actions menées ou entamées sous la précédente législature, particulièrement celles qui semblent les plus prometteuses. Ainsi, afin de faire tomber quelque peu la pression immobilière, il faut continuer à redoubler d'efforts pour éliminer les logements inoccupés, poursuivre une politique de taxation mais surtout poursuivre la politique de concertation avec les propriétaires de façon à les convaincre, comme vous nous l'avez expliqué, d'une prise en gestion de leur bien à l'amiable.

Afin de revitaliser notre cœur de ville et de prôner des déplacements économes en énergie, cette lutte contre les logements inoccupés, particulièrement aux étages des commerces, est encore plus importante. Le souhait du cdH est de battre le record qui est repris dans la note relatif à la précédente législature qui concerne une centaine de logements qui se trouvaient au-dessus des commerces et qui ont, de nouveaux, trouvé un locataire.

Sensibles à l'enjeu du vivre ensemble, nous saluons aussi le travail avec Unia, le centre pour l'égalité des chances, qui permettra de lutter contre les discriminations en matière de logement et nous nous permettons de proposer qu'un travail similaire soit mené avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes car diverses études montrent que le logement est toujours plus difficilement accessible pour les femmes, surtout si elles sont seules à la tête d'une famille monoparentale.

Le groupe cdH a lu aussi la vision prospective de la déclaration qui s'appuie sur une analyse fine de l'évolution démographique. Oui, les besoins en logements évoluent, les familles peuvent désormais être à géométrie variable, les Namurois et Namuroises peuvent avoir besoin à la fois de logements plus petits lorsqu'ils vivent en célibataire ou en couple une semaine sur deux, puis de logements plus grands pour des familles nombreuses, l'autre semaine, les jours de garde, en cas de recomposition familiale.

Il n'y a rien de contradictoire et dans ce cadre, il est logique que pour les promotions immobilières futures envisagent la création de logements de petites tailles.

Mais le groupe cdH attire l'attention sur le fait qu'il n'est pas question de revenir en arrière et de revenir à une division d'immeubles existants, contre laquelle nous avons lutté précédemment.

Toujours dans une version prospective, le cdH se réjouit d'une politique de création de logements adaptables et adaptés dès leur conception qui devrait atteindre un objectif de 20 % des logements au total afin de répondre aux besoins d'une population à mobilité réduite et d'une population prenant de l'âge.

Comme nous l'avons vu le 22 octobre dernier, pour relever tous ces défis, la Ville heureusement n'est pas seule. Il y a les sociétés de logement, l' AIS, le Fond du Logement pour les familles nombreuses, les acteurs sont nombreux et gagneraient effectivement en efficacité à être rassemblés au sein d'une Maison du Logement.

Mais il nous paraît aussi important, au cdH, de continuer à impliquer le privé y compris dans la politique du logement social, grâce à un partenariat public-privé et l'engagement du logement qui incite toute nouvelle promotion à inclure un pourcentage de logements sociaux.

L'accès à un logement sain reste en effet un droit fondamental qui conditionne l'intégration socio-économique de tout citoyen et toute citoyenne auquel le cdH reste particulièrement attaché.

Merci pour votre attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Madame Klein. La parole est à Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:

Merci Madame la Présidente.

Avant de parler logement, je voudrais d'abord évoquer ceux qui n'en ont pas et l'abri de nuit.

Je voudrais d'abord évoquer un cas dont j'ai été témoin ainsi que mon collègue Conseiller, Christophe Capelle, jeudi soir.

Deux SDF, un homme et une femme à la rue et il faisait déjà bien froid parce que, d'après leurs dires, ils seraient arrivés un quart d'heure en retard à l'abri de nuit. D'après eux toujours, il y restait pourtant 4 places.

Bien sûr, je leur ai demandé pourquoi ils étaient arrivés en retard aussi. "Madame ne marche pas bien." me répond le Monsieur. Et de fait, elle semblait en fort mauvaise santé.

Ne pourrait-on pas être un rien plus tolérant ?

Je sais que le travail d'accueil à l'abri est un travail difficile et pénible et qu'il nécessite toute une organisation mais, si c'est vrai évidemment, être refusés pour 15 minutes, c'est quand même vraiment dommage surtout s'il restait vraiment de la place.

Par ailleurs dans cette note, j'ai été stupéfaite – et on l'a déjà relevé je pense – de lire dans le document les constats de l'évolution démographique à Namur.

Les plus de 65 ans représentent 20% de la population. Et pour 2060, on s'attend à une augmentation d'un peu plus de 50% des 65-79 ans et plus du doublement des personnes de plus de 80 ans. On s'attend donc à une très forte augmentation de la proportion d'ainés. Pour rappel, on est déjà à 20% actuellement.

Un autre graphique me semble également très alarmant et dénonce une dégradation de la situation sociale: il n'y a que 36,7% de la population namuroise qui est considérée comme active occupée. Ce sont des chiffres de 2015. Cette proportion a encore dû diminuer et continuera puisque le nombre d'ainés ne fera que croître dans le futur.

Pour pouvoir aider les plus défavorisés tout en assurant les missions essentielles d'une grande ville, il faut pourtant un pourcentage élevé de personnes actives, celles qui contribuent financièrement à remplir les caisses. Cette situation est vraiment alarmante pour le futur proche même. Et je dois dire que cela me conforte quand régulièrement je tire la sonnette d'alarme pour des dépenses énormes et pas absolument nécessaires et, qui plus est, payées par des emprunts à long terme. J'évoque souvent à ce sujet, les dettes reportées sur les générations futures. Comment comptez-vous tenter de renverser la vapeur ? En construisant énormément d'appartements pour y attirer de jeunes ménages actifs? C'était déjà l'idée d'ailleurs du Bourgmestre Anselme dans les années 2000. Je ne sais pas ce que cela a donné. Vous n'étiez pas très chauds à l'époque. Envisagez-vous d'autres solutions ?

Merci pour vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Madame Kinet. Du côté du MR, Monsieur Guillitte.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Merci Madame la Présidente,

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur le Président du CPAS en charge, entre autres, du Logement,

Chers Collègues,

Je remercie sincèrement Monsieur Noël pour la réalisation de cette DPL et surtout pour la richesse des éléments et statistiques fournis à l'entame de celle-ci. Ce travail d'objectivation et de coordination est assez important et je pense qu'on l'a relevé lors des différentes interventions.

Ces éléments auraient été de bon aloi et auraient pu alimenter au mieux notre réunion conjointe avec le CPAS le 22 octobre dernier. Les 7 intervenants, dont vous-même, qui ont évoqué la problématique du logement, auraient été les bienvenus pour une réunion consacrée uniquement à celle-ci.

Reconnaissez-le, Monsieur le Président, que chacun des sujets abordés lors de cette longue réunion auraient également pu faire l'objet d'une thématique unique.

Au bout de pratiquement 6h30 de réunion, vous pouvez comprendre que certains étaient devenus irascibles.

Mais je peux aussi admettre que les sujets qui touchent l'action sociale sont vastes, divers, voire polymorphes.

Les éléments statistiques tels qu'ils nous sont présentés dans ce projet de DPL sont interpellant au-delà de l'augmentation drastique du coût des logements, nous avons un constat indéniable que notre population en dix ans prend de l'âge.

Les projections de Belfius sur l'horizon 2060 sont encore plus interpellantes à ce sujet avec plus d'un doublement, à politique constante, des aînés de plus de 80 ans. Nous devrions alors faire face à des enjeux en terme, bien entendu de logement – et je pense que c'est là le côté très transversal des chiffres que vous avez donné – mais aussi de mobilité, de sécurité, d'aménagement du territoire, de santé, de recettes fiscales. Il est donc primordial de s'en préoccuper et ce dans une vision transversale.

Autre facteur interpellant déjà actuellement est l'augmentation des ménages sans pour autant une augmentation correspondante de la population, c'est la traduction que la taille des ménages va en diminuant et cela nécessite plus de logements de petite surface.

Y a-t-il une crise du logement à Namur? Non, a priori si l'on s'en réfère toujours aux statistiques, le nombre de logements en 2019 est supérieur au nombre de ménages. Mais sont-ils adaptés à ceux-ci? En coût? En nombre de chambres? Sont-ils adéquatement répartis sur notre territoire?

Les projections indiquent qu'il y a lieu de créer 3.000 logements d'ici 2030. C'est faisable indéniablement mais ceux-ci devront correspondre aux besoins et aux moyens de notre population.

Le PST prévoit la création d'un tableau de bord du logement à Namur, c'est assurément un préalable. Un lieu, un groupe de travail permanent des différents acteurs du logement à travers une "Maison du Logement, qu'elle soit virtuelle ou non, est également une option réellement à retenir.

Les logements doivent être adaptés à la taille réduite des ménages mais doivent rester de qualité, qu'ils soient destinés aux aînés comme aussi aux plus jeunes qui ne désirent pas un logement trop vaste. Les options citées retenues comme l'habitat kangourou, un toit deux âges, du logement semi-collectif sont des pistes intéressantes.

La recherche d'opportunité de logements passera par la lutte contre les logements inoccupés mais autant pour protéger le bâti que pour offrir de nouveaux logements. Dans tous les cas, cela ne pourra se faire que dans un processus à l'amiable avec les propriétaires et non via une démarche coercitive. La démarche en matière de bail, de bail précaire, est une solution intéressante.

L'action menée par Gestion Logement Namur, sous la forme d'une immobilière sociale, correspond au mieux à cette adéquation des moyens des propriétaires et des besoins des locataires dans un respect réciproque des parties. D'où l'importance de soutenir cette solution.

La régie namuroise devra quant à elle axer sa politique vers des initiatives innovantes, le Housing First a été évoqué, mais aussi de manière plus concrète en réinvestissant les moyens dégagés par la vente de ses biens. Doit-elle posséder désormais autant de logements dans la rue des Brasseurs, maintenant que sa rénovation est pratiquement finie? N'a-t-elle pas fini sa mission de rénovation et de réhabilitation des lieux?

En matière de logement public l'augmentation envisagée est honnête et sérieuse, prévoir à 10% de logement public n'est pas nécessairement un crédo.

Permettez-moi de revenir – vous vous doutez bien où je veux en venir – non pas sur le souhait d'une plus grande synergie, c'est un minimum, mais par une mutualisation de leurs

logements entre les différentes sociétés, qui passera inmanquablement par une fusion de deux, voire, des trois sociétés de logement.

Je trouve Monsieur le Président vos souhaits, dans le texte que vous nous avez remis, bien timides à ce propos.

Avec cette dernière précaution, nous souscrivons toutefois à votre DPL. Nous sommes certains que cette timidité n'est que passagère.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Monsieur Guillitte.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Monsieur le Président en charge de, merci pour votre note.

Nous avons pu relire certains éléments d'informations. Je dis relire parce que je partage un peu l'avis de certains de mes collègues sur le caractère bien connu du contexte et des informations qui concernent deux tiers de votre déclaration.

Ces informations qui arrivent sont utiles, en effet. C'est un long préambule. Elles arrivent enfin et votre note avec puisque le Code Wallon vous oblige à produire une déclaration de politique et le Code Wallon dit que c'est une déclaration qui doit d'ailleurs être présentée dans les 9 mois qui suivent le Conseil. Cela aurait normalement dû être en septembre et nous sommes en novembre. J'ai même envie de dire qu'après 13 années de majorité, nous pensions que vous auriez été plus enclin à produire une note et à être un peu plus sur la balle sur une politique comme celle-ci. Il ne nous reste que 5 ans pour développer votre politique ambitieuse.

C'est donc un beau catalogue avec plein d'informations qui sont reprises. Elles ont le mérite de poser le contour de la problématique du logement à Namur qui n'est pas épargnée et sans doute plus que d'autres communes. J'aurais pu vous le dire lors du dernier Conseil: les constats sont alarmants, les chiffres présentés lors de l'exposé de la Province enfonçaient le clou, d'autres Collègues sont d'ailleurs revenus sur le sujet.

Vous auriez même pu enrichir votre long plaidoyer introductif par celui de l'Institut pour un Développement durable produit par Philippe Defeyt qui concerne surtout et même les locataires du secteur privé, pour accentuer le problème auquel est confronté Namur.

Des chiffres autres que ceux présentés dans votre note soulignent, selon Statbel avec les derniers chiffres de septembre, que les écarts de prix qui se sont creusés ces 10 dernières années sur le marché résidentiel – et particulièrement à Namur – se situent dans le top 10 des prix des appartements, donc deuxième position et des prix des maisons en troisième position.

Vous auriez pu dire en une phrase simple que la crise du logement n'est pas une crise passagère, dans la mesure où elle dure depuis de nombreuses années, qu'elle est croissante et que ce n'est pas tant le manque de logements ou le nombre de logements qui est insuffisant, c'est qu'ils ne correspondent pas aux besoins sociaux du plus grand nombre de nos concitoyens, en termes d'accessibilité financière, de qualité et de diversification.

C'est la raison pour laquelle, le réseau et la régulation publique sont vitaux autant qu'essentiels et qu'à ce titre, ils doivent être renforcés. J'y reviendrai plus tard dans mon propos.

Tout simplement, on aurait aussi pu dire en une phrase qu'aujourd'hui, dans notre ville, l'offre de logements de qualité à des prix abordables ne satisfait pas l'ensemble des demandes des Namuroises et des Namurois puisque plus de 3.000 candidatures de personnes attendent un logement social aujourd'hui ou encore, que Namur concentre une proportion de locataires plus importantes quand on regarde la moyenne régionale qui est de l'ordre d'une dizaine de pourcents.

Sur la méthodologie, je regrette d'avoir quitté trop vite la présidence du Foyer Jambois, j'aurais pu y participer. Malheureusement, vous avez commencé la consultation trop tard

parce que j'aurais pu vous aider à poser un certain nombre de points de vue. Vous avez dit que vous aviez consulté, donc vous avez consulté trop tard ou tardivement. Une méthodologie participative qui aurait pu aller plus loin, qui aurait pu – comme à Tournai ou à Charleroi – partager certaines mesures avec la population qui se sent concernée par cette problématique.

En termes d'innovation, que vous appelez d'ailleurs de vos vœux, il aurait pu être le résultat d'une concertation davantage avec des Commissions consultatives, élargissant le champ de tous les partis politiques autour de la table. Je pense en tout cas que l'enjeu le méritait, nous semble-t-il. A tout le moins un groupe de travail spécifique. Elle aurait pu précéder notre approbation par le Collège et par le Conseil de ce soir.

Cela dit, je lance une perche: il n'est jamais trop tard pour s'y mettre. La participation est votre cheval de bataille avec la population qui serait intéressée ou en tout cas les acteurs intéressés et pourquoi pas en matière de logement et d'habitat? Si nous avons certes des lignes directrices actuellement qui nous indiquent comment et où produire de nouveaux logements nécessaires à l'horizon de 2035-2040, sûrement que ces lignes devront bouger en termes de proportion et de typologie car nous sommes aussi interrogés et questionnés par les projections heureuses pour la ville en termes d'augmentation de sa population. On verra ce que l'on en dira.

Je voudrais quand même souligner les avancées de votre déclaration. Vous le savez, je suis particulièrement – et avec le groupe socialiste – touché par le soutien qui devrait via le mémorandum sur le sans-abrisme et notamment le Housing First. Vous le savez, j'ai été un des heureux défenseurs du Housing First et c'est d'ailleurs ici, en séance du Conseil, que la Ville a décidé d'emboîter le pas, à l'instar de ce qui avait été fait depuis l'extérieur. Je pense que ces mesures ont le mérite d'exister.

La création d'une Maison du Logement, enfin un acteur qui pourra sans doute faire avancer un certain nombre de choses avec, bien sûr, l'attention qui est réservée pour les logements d'urgence, les situations particulièrement pénibles ou encore – on en a parlé lors du dernier Conseil – la situation des ménages et des familles recomposées qui reste une problématique.

Chat échaudé craignant l'eau chaude, il reste de grandes difficultés pour nous de croire en vos bonnes intentions et au développement de bonnes mesures que vous appelez de tous vos vœux mais nous ne savons pas, à ce jour, comment elles seront développées puisqu'aucun chiffre n'apparaît dans vos documents.

En effet, pour pouvoir déployer vos initiatives, elles auront naturellement un coût et à ce stade, il est difficile de juger la faisabilité de votre programme.

Prenons un seul exemple, je l'ai dit tout à l'heure et je souligne cette bonne intention: la création de la Maison du Logement. Un budget spécifique pour dépasser le juste fonctionnement du service est-il dans vos cartons? Si non, à quoi ce nouvel outil pourrait-il correspondre à ces objectifs qui sont repris dans votre note?

Vous nous renverrez sans doute au mois prochain concernant le budget mais avouez quand même qu'avec la présentation d'un tel programme, à tout le moins l'esquisse d'un budget aurait été un travail sérieux, même si tous les paramètres – et je peux le concéder – ne sont pas encore connus, notamment au niveau de la Région. Nous aurions pu davantage évaluer l'ambition de votre politique, au regard des moyens que vous entendez lui offrir. Comment savoir si votre déclaration tient la route sans un minimum d'informations d'ordre budgétaire?

Ici, nous devons considérer que vous remplissez vos obligations, même en retard, et que cette note n'est qu'une note d'intention, à l'instar de celle remise il y a 6 ans, dont on connaît le résultat plus que mitigé. Je ne le pense pas mais comprenez que nous aurions aimé être rassurés sur cette question.

Même si nous avons bien lu et remarqué que nombre de vos intentions sont bonnes et louables, certaines ne m'auront pas échappées ni échappées à un autre groupe, comme "La Ville examinera attentivement l'intérêt l'offre de logement", "La Ville étudiera de manière détaillée le devenir des immeubles des institutions publiques", "La Ville veillera à accélérer".

On sait bien qu'il est difficile, dans ces intentions-là, d'aller chiffrer et de voir quelle est la volonté de voir poursuivre et de s'engager formellement dans une politique telle que celle-ci.

Nous aurions également aimé lire davantage de projets précis, les lieux identifiés qui feront l'objet de votre action, selon vos critères et vos règles. Il y a bien le quartier Saint-Nicolas qui est évoqué ou plus généralement le rôle actif que la Ville entend jouer, au niveau de certains quartiers mais aucune précision.

Pour revenir à mon propos introductif et la place essentielle du logement public comme facteur de régulation notamment, nous aurions souhaité avoir une ambition chiffrée quant au nombre de pourcentage de logements publics. On parle de 250 mais cela ne veut rien dire. Par rapport à quoi? Ni quoi, ni comment.

Je pense qu'il faut pouvoir avoir l'ambition à tout le moins d'afficher les 10 % du nombre de logements publics au niveau de la commune. Rappelons aujourd'hui que la capitale de la Wallonie ne peut compter que 6 % de logements publics. Le fruit sans doute d'un désinvestissement sur cette question pourtant cruciale.

Afin de répondre aux centaines de demandes de logements introduites des opérateurs, le Collège doit activer tous les leviers pour dépasser les 10 % de logements publics sur le territoire. L'ambition en matière de logement doit aussi être chiffrée. On sait que d'autres villes wallonnes osent et concrétisent ces ambitions qui ne sont pourtant pas identiques à d'autres villes européennes et qui font rêver lorsque l'on voit la place du public sur le parc du logement. Et pourquoi Namur ne pourrait-elle pas avoir cette ambition?

Tout comme l'utilisation des outils qui sont à votre disposition et qui, à notre sens, ne sont pas saisis comme l'opportunité qui pourtant se présentait à vous.

En ces temps de pénurie de logements de qualité accessibles à tous, rendre disponibles des logements inoccupés ou sous-occupés constitue un enjeu incontournable.

Particulièrement en situation de pénurie, de difficulté d'accès à des logements adaptés, de bonne qualité et financièrement accessibles, l'inoccupation de logements constitue une injustice inacceptable.

Une série de réglementations a été adoptée ces 20 dernières années. Globalement, l'inoccupation reste pourtant un problème très présent. Tous les leviers auraient dû, auraient pu être activés pour mettre fin à cette situation. Pourtant, l'exemple de la taxe en matière de logements inoccupés n'est même pas dissuasive. Je peux vous entendre et vous croire sur votre volonté d'avoir le volet répressif mais j'ai beau relire, je ne le trouve pas et je ne le vois pas, je ne le perçois pas. Elle aurait dû, à tout le moins, faire appel significativement à une mesure forte en termes de progressivité du montant. Mais à Namur, il n'en est rien.

En parlant d'ambition, il faut aussi pouvoir se donner les moyens et faire participer la solidarité, pour ceux qui comptent investir sur Namur. C'est-à-dire qu'il faut développer toutes les formes de partenariats public-public, public-associatif et naturellement public-privé. Pour ce dernier, il faut développer davantage un partenariat fonctionnel via les charges d'urbanisme qui doivent être plus ambitieuses et appliquées systématiquement. Cela doit être un processus automatique. Si elles doivent nécessairement s'imposer à partir d'un certain nombre de logements pour permettre la mise en gestion, la cession voire le don aussi de logements, elles doivent naturellement s'imposer pour amener le cadre de vie, la mixité sociale ou les équipements collectifs et coller ainsi à l'ambition d'une ville comme la nôtre qui, lorsqu'elle entend se lancer dans un projet structurant se donne les moyens de sa politique.

Les investisseurs privés, de même que les propriétaires plus modestes ont un rôle essentiel au côté du pouvoir communal, dans le développement de la mixité sociale – j'y reviendrai – du logement de qualité et accessible à tous.

C'est pourquoi la Ville doit s'engager prioritairement à toute initiative favorable au développement harmonieux du territoire en ce sens.

En guise d'exemple, j'évoquerai de nouveau le projet unique PPP (Partenariat Public-Privé) mené par le Foyer Jambois et le promoteur du projet Magondeau à Jambes: gratuité pour

une partie de l'accord et cession à prix coûtant de l'autre. Oui, c'est possible.

A la lumière de cet exemple et en ce sens, notre Ville doit continuer à s'inscrire dans les programmes régionaux encourageant la réhabilitation de sites économiques abandonnés, en vue de les affecter tout ou en partie dans le circuit immobilier, de préférence locatif et public naturellement.

Une autre mesure que vous auriez déjà dû prendre, nous en avons d'ailleurs débattu encore à l'occasion du dernier Conseil, est d'intégrer dans le rapport urbanistique et environnemental d'une ZAC (Zone d'Activité Concertée), des recommandations utiles pour l'intégration des logements publics dans le programme d'urbanisation de ces zones.

Quant à la notion de transversalité de votre politique, afin d'assurer aux citoyens un cadre de vie adapté à chacun, en favorisant le vivre ensemble, il m'apparaît plus qu'opportun de travailler en parfaite cohérence, notamment au regard du Plan Communal de Mobilité (PCM) et à la lumière de l'expertise de l'expérience du Plan de Cohésion sociale (PCS), pour notamment définir des localisations stratégiques pour les projets de logements à venir qui doivent s'inscrire à proximité des services et des commerces, ainsi que des activités sociales et culturelles, être accessibles aux transports en commun et naturellement favoriser la mixité sociale.

Vous le savez mais il est toujours utile de le rappeler que penser et développer le logement, c'est aussi œuvrer à l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers, par le biais d'actions participatives facilitant les rencontres entre les citoyens et éliminer ainsi les quartiers ghettos.

L'état du parc du logement est un enjeu environnemental et de santé publique majeure. La rénovation énergétique constitue un défi prioritaire dans le cadre des enjeux du changement climatiques. Il y a urgence à rencontrer ce défi qui nécessite une vision et une stratégie globale, cohérente, transversale à l'ensemble des champs politiques. C'est d'ailleurs, si je ne m'abuse, l'ambition de votre Plan Climat Energie, qui sera revu ou réévalué d'après votre collègue Madame Mouget.

Les mesures à prendre concernent autant le logement public que privé. Elles devront ou devraient impliquer ce que nous ne retrouvons pas dans votre DPL et qui pourtant paraît être de nature à servir cet enjeu.

Quid des actions en termes de pédagogie de l'habité afin de diminuer les charges d'énergie excessives dans le budget des familles? Des actions de sensibilisation et d'information doivent impérativement être mises en place. Pas un mot ou peut-être est-ce dans vos intentions?

Car en plus d'aider les plus démunis à payer leurs factures d'énergie, via le CPAS, il importe aussi de les aider en diminuant le montant. En ce sens, il faut mobiliser des incitants, accompagner les locataires, propriétaires car nombreux sont ceux qui n'ont pas les compétences et/ou les moyens vers l'utilisation de primes à l'aide à l'investissement: Energie pour les ménages à revenus modestes, la prime Mebar par exemple. Pourquoi ne pas créer une prime à destination des citoyens à faibles revenus pour financer les audits obligatoires dans le cadre de l'octroi des primes régionales à la rénovation de logements?

Voici une idée à retenir dans le cadre de la présentation de votre prochain (ou prochains) exercice(s) budgétaire(s).

La Ville devrait également pouvoir se mobiliser pour privilégier voire encourager, accompagner des programmes de rénovation par quartier. Les économies d'échelle et les effets tâches d'huile peuvent encore en ce sens être louables et s'avérer être une belle solution en vue de garantir le droit à l'énergie.

En matière d'expulsion, les enjeux sont fondamentaux. Les expulsions judiciaires ne font pratiquement pas l'objet de votre déclaration alors que l'on connaît le drame des conséquences de celles-ci.

En même temps, la force de l'accompagnement préventif, que nous évoquions lors du dernier Conseil conjoint, est louable sinon essentiel.

Ces expulsions viennent à être considérées comme normales. On peut comprendre et tenir compte de la nécessité pour les bailleurs de maintenir leurs biens en état, de percevoir leurs revenus locatifs et de récupérer leurs logements rapidement dans le cas contraire.

Pourtant, les expulsions constituent la plupart du temps un échec tant pour le locataire que pour le bailleur, peut-être aussi pour la société dans son ensemble. Plus qu'une question individuelle, elle devrait constituer une question de société. D'autant que l'on a pu observer une augmentation critique des expulsions ces dernières années, plus de 235 % en 8 ans. C'est à mettre en lien avec la dégradation des conditions socio-économiques des ménages. Elle mériterait pourtant d'être questionnée en profondeur et vous devriez prendre des mesures nécessairement afin d'éviter les effets pervers, tant pour les locataires que pour les bailleurs.

Sur les squats, pas un mot sur votre politique en cette matière. Et pourtant, on sait que sous la précédente législature, cette problématique aura été plus d'une fois au centre des débats et de nos préoccupations. Aucune réponse n'avait alors été donnée aux propositions formulées par celles et ceux qui étaient porteurs de projets. Il aurait été plus que nécessaire d'avoir à tout le moins un éclairage de votre point de vue.

Aller, encore une piste si vous voulez vous en saisir et toujours avec cette nécessité de concrétiser vos ambitions: pourquoi ne pas nous imposer une mesure phare et innovante visant à explorer un programme d'acquisition de logements (à 1€)? Oui, une mesure prise par la Ville de Roubaix et d'autres avant elle, sur notre continent et même au-delà, suivie par Charleroi et qui apparaît comme une réelle piste de travail, pour ne pas dire une réponse au problème de l'accessibilité au logement et dans le même temps, transformer la problématique de maisons à l'abandon en une véritable opportunité pour les céder à des familles dans le besoin.

Je pense que vous devez pouvoir oser et vous donner les moyens de vos ambitions en osant ce genre de mesure.

La commune est un acteur clé du logement. Elle a l'opportunité de donner des impulsions en termes de localisation et de qualité de l'habitat, de fonctionnel du bâti, de soutien à la création de logements adaptés, de protection des citoyens les plus précaires et d'information au public et en termes de mixité sociale.

Je pense, pour conclure, qu'il ne faut pas oublier, jamais, que de disposer d'un logement aujourd'hui où on s'y sent bien est un élément majeur constitutif d'une vie digne et d'insertion sociale.

Merci pour votre attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Monsieur Martin.

Vous avez la parole Monsieur Philippe Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS

Merci Madame la Présidente.

Je vais essayer de répondre aux questions qui ont été posées.

Par contre je ne souhaite pas revenir, Monsieur Dupuis, sur le débat que l'on a déjà eu dans le cadre du Conseil conjoint, en ce qui concerne les sociétés de logement public. Monsieur Guillitte a très subtilement encore rappelé sa position sur le sujet.

Par rapport au questionnement sur structures des sociétés de logement, juste rappeler que la compétence est liée à la Société wallonne du Logement puisque c'est le pouvoir de tutelle des structures du logement public et donc il ne nous appartient pas de le faire à leur place. Par contre, cela fait partie des choses que l'on pourrait éventuellement suggérer. Mais à ce stade, cela n'est pas de notre compétence.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal DÉFI:

Donc l'audit, vous ne pouvez pas le faire mais la fusion oui?

M. Ph. Noël, Président du CPAS

Nous sommes représentatifs des autorités, on a des représentants au sein des structures mais donc, il faut remettre à sa place ce que chacun peut faire ou ne pas faire.

On a des communes associées donc le processus de fusion est un processus long et donc les synergies ne sont que le point de départ d'un processus, pour lequel chacun a eu l'occasion de s'exprimer sur l'intention de faire évoluer sensiblement les choses et notamment effectivement, comme le suggère le Bourgmestre, d'autres communes sont également associées dans les sociétés.

Monsieur Warmoes,

Concernant votre expression de regret sur le manque d'ambition dans la création de logements publics, je me réfère quand même juste à une phrase que j'ai volontairement mise en introduction: la déclaration se fait à l'heure actuelle sans plus aucun soutien financier régional. Cela fait quand même presque 3 ans que la Région s'est désinvestie dans un processus ancrage de soutien financier. Donc sincèrement, je ne demande pas mieux que de pouvoir accentuer, de manière très sensible, le nombre de création de logements publics. Je ne doute pas que, lorsque je lis les intentions de la Déclaration de Politique wallonne, nous pourrions avoir la capacité de pouvoir accentuer les choses mais au moment d'écrire les lignes de cette DPL, aucun élément ne nous permettait de pouvoir revoir ces chiffres à la hausse. Donc les 250 logements, qui représentent quand même un investissement de l'ordre de 40 millions d'euros, c'est clairement la volonté de vouloir avancer, en espérant pouvoir faire encore plus avec le soutien de la Région wallonne.

L'absence d'ancrage wallon explique aussi la raison pour laquelle, Monsieur Martin, le dépôt de la DPL – puisque l'on a écrit préalablement à la Région pour pouvoir avoir le questionnement sur la logique de le déposer endéans les 9 mois – cette obligation n'est plus contraignante dès l'instant où il y a une absence d'ancrage et donc la réponse a été donnée: nous ne sommes absolument pas en défaut, nous sommes juste en décalage par rapport à l'intention initiale. Nous nous en étions préoccupés dès le début des vacances pour savoir dans quelle orientation nous pourrions travailler.

Par rapport au questionnement, Monsieur Warmoes, que vous avez eu concernant notamment les biens provinciaux, je ne vais pas déflorer le débat qui va avoir lieu lorsque l'on arrivera dans les questions qui ont été déposées, mais cela fait effectivement partie d'un travail que nous avons déjà entamé.

En ce qui concerne l'axe colocation que vous avez évoqué et l'application du taux isolé, le CPAS a aussi des comptes à rendre concernant la manière dont il attribue son taux isolé ou son taux cohabitant donc la réflexion est bel et bien d'essayer de faire évoluer l'habitat pour ne plus rentrer dans cette contrainte de devoir appliquer un taux cohabitant alors que les personnes pourraient très bien avoir un espace que l'on pourrait considérer comme étant isolé, chacun. Cela devient vite très technique dans l'application des choses mais il y a un vrai travail de réflexion pour pouvoir permettre à des personnes de diminuer l'impact du coût du logement, sans devoir être pénalisées au niveau de leurs droits sociaux.

Sur les hypothèses que vous posez par rapport à la page 11 de la déclaration, je ne vais pas rentrer dans les détails. Cela fait l'objet d'une note complète de Monsieur Defeyt. Je vous la transmettrai de manière intégrale et je vous inviterai, pour toutes fins utiles, à pouvoir l'interroger sur les hypothèses concrètes. Mais il fallait bien partir d'un certain nombre d'hypothèses pour pouvoir poser un constat et pouvoir évaluer les besoins, notamment lorsque l'on regarde l'étude qui a été faite sur l'évolution des ménages, qui est en fait une première puisque cela n'a jamais existé préalablement. Namur a la possibilité de pouvoir avoir des ressources extérieures sur lesquelles nous pouvons nous appuyer pour pouvoir réfléchir sur le sujet.

Je retiens toutes les propositions qui sont faites par les uns et les autres et je relirai attentivement le PV des réunions pour pouvoir aller plus loin. Notre objectif est clairement de pouvoir aller bien plus loin, Monsieur Martin, par rapport à la réflexion sur le logement. Dès l'instant où nous pourrions compter sur un soutien régional, je ne doute pas un seul instant que nous pourrions revoir l'ensemble des chiffres à la hausse.

Sur vos différentes propositions, je me rends compte probablement qu'il y a un défaut d'informations, notamment sur ce que le CPAS fait déjà à l'intention de la sensibilisation des primes Mebar, de l'équipe énergie qui travaille déjà. On a quand même pratiquement 5 équivalents temps plein au CPAS qui sont à disposition des citoyens et qui travaillent exclusivement en partenariat principalement avec l'assistante sociale de première ligne, pour permettre et mettre en place la sensibilisation, l'investissement dans les primes Mebar. Je pourrais probablement venir avec des chiffres plus précis pour pouvoir étayer le nombre de dossiers qui sont portés. Nous avons, tout comme la Ville le fait, des rapports d'activités sur chacun de nos services et celui du service énergie pourrait, je pense, adéquatement répondre à vos préoccupations puisque ce sont des choses qui existent bel et bien. Effectivement, toute une série d'éléments que vous avez évoqués se retrouvent soit dans les éléments qui sont discutés et évoqués lors des Conseils de l'Action sociale, soit – lorsque vous parlez notamment des expulsions – de choses qui sont explicitement reprises comme étant un enjeu dans le cadre du PST du CPAS. Je pense que vous pouvez peut-être regretter de ne pas en avoir connaissance.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Intervention hors micro.

M. Ph. Noël, Président du CPAS

Je l'entends, c'est pour cela que je dis que toute une série de vos interrogations et vos expressions sont liées au fait qu'il y a encore une méconnaissance ou un manque d'information par rapport à ce qui existe et ce qui est fait au sein du CPAS.

Globalement, pour répondre à la problématique relative au prix du logement, je reviens à la fois sur votre questionnement Monsieur Martin mais certainement sur ce que vous avez questionné, Monsieur Warmoes.

Comment arriver à peser sur le poids d'un logement, notamment pour le prix d'un loyer? Globalement, nous allons travailler sur deux éléments très concrets.

D'une part en accentuant la prise en gestion des logements à travers l'AIS qui propose des loyers à titre réduit puisque cela fait partie des engagements qu'ils ont vis-à-vis des propriétaires de pouvoir permettre justement d'offrir des logements avec des loyers qui sont moindres que ceux que l'on peut rencontrer par ailleurs; en offrant tout une série d'avantages. Je viendrai en temps utile vous présenter une brochure que nous sommes en train de mettre en place pour sensibiliser les propriétaires privés, pour qu'ils mettent leur bien en gestion au niveau de l'AIS, qui les décharge de toute une série de responsabilités et de préoccupations qu'ils peuvent avoir sur le logement mais qui permet, d'autre part, de diminuer le tarif locatif.

Le deuxième axe sur lequel nous pouvons travailler pour diminuer ce prix du logement – parce que je ne suis pas naïf au point de croire qu'en mettant 250 logements en usage public, on va pouvoir peser sur le tarif locatif sur Namur – c'est de pouvoir, par contre, accentuer les choses au niveau de la réflexion au niveau de l'habitat léger.

Vous savez très concrètement que, pour pouvoir diminuer le tarif locatif, un des moyens importants c'est de diminuer le coût constructif ou le coût d'acquisition d'un logement de manière générale. Nous travaillons sur des solutions innovantes, notamment sous la forme de Tiny Houses ou équivalents, pour que le prix constructif des habitations permettent à un plus grand nombre, soit d'en avoir acquisition, soit de pouvoir diminuer substantiellement le loyer de ces habitations.

Un exemple: vous pouvez faire ce que vous voulez, au niveau des normes de construction tant que l'on réfléchira à construire exclusivement en habitat lourd, nous avons toujours un coût de construction – et je pense que l'on a des experts en la matière dans les rangs du Conseil – en-dessous de 1.200 ou 1.300 € au mètre carré, c'est impossible.

Donc la seule manière de faire, c'est de réfléchir à un autre type constructif. Les autres types constructifs existent bel et bien dans la création, je prends notamment l'exemple des Tiny Houses ou de logements à habitat léger, où nous pouvons vraiment travailler sur un coût au mètre carré qui est moindre.

Pour donner un exemple, on arrive à réduire de 20, 30 voire jusqu'à 40% le coût constructif au mètre carré en changeant la formule de construction, que ce soit sous forme d'habitat à base de containers maritimes, que ce soit sous forme de Tiny House, que ce soit sous forme de yourtes ou autres éléments. Mais tant que l'on ne réfléchira exclusivement que sur base d'un bâtiment dur, effectivement, on n'arrivera jamais à diminuer substantiellement le coût locatif des habitations.

L'autre manière, c'est pour cela que l'on a parlé d'innovation sociale et d'innovation dans le type constructif et dans la manière d'habiter, nous devons absolument creuser les pistes qui nous ont été permises à l'adoption par la Région wallonne du décret relatif à l'habitat léger, qui nous permet vraiment d'envisager des solutions structurelles intéressantes, pertinentes qui peuvent faire diminuer de manière substantielle tant l'acquisition, voire la location d'habitations.

Pour le reste, je pense que j'ai répondu globalement aux questions. Il y a beaucoup d'éléments qui ont été fournis qui sont des éléments d'appréciation ou de suggestion. Donc, je me permettrai de ne pas être plus long.

Merci beaucoup.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Certains souhaitent-ils encore une précision?

Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Juste quelques éléments de réponse.

Nous nous abstiendrons, je peux déjà le dire, parce que nous saluons les avancées et même si c'est 250 logements, c'est toujours une avancée, nous le reconnaissons mais la difficulté, c'est le cadre dans lequel vous devez opérer.

Je trouve encore toujours assez incompréhensible – cela ne vous concerne pas Monsieur Noël mais votre prédécesseur qui est assis juste en face – quand on a un projet comme celui d'Asty Moulin, qu'il n'y ait aucun logement à prix modéré prévu dans un tel projet, je trouve cela aberrant. L'argument étant qu'il y a déjà suffisamment de logements sociaux dans les environs, la cité Germinal et la cité Floréal. Mais ce n'est pas que l'on construit plein de logements sociaux sur le plateau d'Erpent non plus. Donc je trouve qu'il y a là clairement un manque d'ambition dans le chef de la Ville et trop de largesse, de compréhension (je ne sais pas quel terme je dois utiliser) par rapport aux nombreux projets privés et aux promoteurs privés. Je trouve que l'on pourrait, en charges d'urbanisme, demander beaucoup plus.

Sur la question de l'habitat léger, de nouveau, on peut le saluer. En tant que PTB, nous avons aussi soutenu ce décret au Parlement wallon.

Par contre, cela me pose un peu problème parce que cela veut dire que, dans le cadre qui est celui qu'il est avec ce que l'on peut faire compte tenu des moyens que la Région wallonne met à disposition, on cherche le moins cher. Je n'ai pas de problème avec les gens qui font le choix – je vais un peu caricaturer de manière volontaire – de vivre dans un container maritime, vous l'avez dit vous-même, ou dans une cabane dans les bois ou dans une yourte, je n'ai pas de problème avec cela mais on va dire que les pauvres devront se contenter maintenant de plus petits logements parce que les pouvoirs publics (et je parle en général) ne veulent pas prendre à bras le corps cette problématique pour offrir des logements plus grands, peut-être plus lourds. En d'autres mots, je ne suis pas sûr que ce soit le choix de tout le monde et beaucoup de ménages devront peut-être se contenter de cela, si on va sur ce projet-là. Mais, en soi, je suis d'accord: cela fait partie de la solution mais il y a quelque part un regret et une acceptation du cadre dans lequel on est. Nous, en tant que PTB, nous le regrettons.

Voilà quelques considérations par rapport à vos propos.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pouvons-nous clôturer les débats?

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Je voudrais vous remercier pour vos éléments de réponses, vous dire que même si vous êtes toujours dans les délais, je regrette quand même que l'on ait perdu 11 mois avant de se pencher sur cette situation de la politique du logement. Je pense qu'il ne reste plus que 5 ans pour accroître votre ambition et la développer.

J'entends que vous êtes ouvert aux démarches et propositions pour aller plus loin et doper les moyens qui devraient normalement tomber.

Je ne suis malheureusement pas informé de tout ce qu'il se passe au niveau du CPAS mais je vous rappelle que je suis demandeur de votre note "synergies". Donc n'hésitez pas à nous l'envoyer. Peut-être qu'il y a des éléments d'information que je pourrai retrouver dedans.

Pour vous dire également que sur la question du poids sur lequel vous pourriez peser davantage, il y a bien sûr l'AIS mais je vous rappelle – pour reprendre vos propos – que la Régie foncière sera le bras de levier de la Commune. Je pense aussi qu'il doit y avoir (c'est ce que vous écrivez) moyen d'activer un certain nombre de choses, là.

Sur la question de l'habitat léger, je partage aussi le fait que c'est une solution qui peut être salvatrice en termes de nombre de logements mais qui, en effet, ne peut dans la durée être considérée comme des logements à vie et confortables. On le sait, ce sont des tremplins, des transits et il en faut mais voilà. Je pense, pour avoir été à l'initiative d'un projet comme celui-ci, qu'il faut en développer davantage.

On ne peut pas rattraper tout ce qui n'a pas été fait ces dernières années mais il faut, comme je le disais, développer massivement la question de la prise en charge solidaire de toutes les questions de logement, y compris le privé.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Gavroy.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Oui, Madame Oger, merci.

Juste pour répondre à Monsieur Warmoes sur le projet Asty Moulin: le projet Asty Moulin, ce n'est pas uniquement le projet de Thomas&Piron, c'est le projet entre les cités sociales de Germinal et de Floréal.

Dans ce projet, il y a sur les terrains de la Régie foncière, un partenariat dans le quartier en transition avec la Joie du Foyer pour faire une trentaine de logements sur les terrains de la Régie foncière. Qui plus est, la société Thomas&Piron va aussi viabiliser le côté droit de la rue Nanon et de la rue de l'Industrie, sur tout le long des terrains de la Régie foncière, qui se trouvent à bâtir (il y a 50 mètres) sur le nord en quelque sorte de la voirie. Donc cela, c'est du logement en préparation aussi. C'est bien le promoteur qui équipe l'accès à la voirie pour le futur.

Il y avait déjà tellement de charges urbanistiques, notamment pour dépolluer le sol, qu'il était difficile d'en rajouter.

Mais concernant l'aspect social, le promoteur a dû aussi déboursier pour acquérir le site pas mal d'argent et plus que ce que le site ne valait en lui-même. Le site, au départ, c'est un site industriel. On ne peut pas faire grand-chose dessus et il est terriblement pollué. Pour permettre aux institutions sociales, qui étaient à Asty Moulin, de déménager, d'acheter des terrains, de refaire toute une infrastructure adaptée à leurs besoins, il a fallu que le promoteur paie et paie leur déménagement.

Donc s'il vous plaît, Monsieur Warmoes, quand vous estimez l'aspect social de cette opération, soyez complet, soyez précis et demandez un peu plus de renseignements qu'un jugement lapidaire "On n'a pas demandé du logement social au promoteur Thomas&Piron". C'est bien plus profond que cela.

La rénovation complète de ce quartier va d'ailleurs profiter à l'ensemble des 300 ou 400 logements sociaux qui sont tout autour du site.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Philippe Noël a demandé la parole.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Je voudrais juste, par rapport à l'intervention de Monsieur Warmoes et de Monsieur Martin sur l'habitat léger, ne pas laisser planer un doute.

L'intention est bien de compléter un dispositif qui, par ailleurs, n'empêche pas de voir créer des logements publics en dur et je compte bel et bien sur un soutien de la Région pour pouvoir le faire.

L'habitat léger, tel que je le perçois, est véritablement – et Monsieur Martin l'a exprimé dans son intervention – un tremplin vers autre chose. Je reste convaincu que tant que, dans le secteur hors sociétés de logement public, la charge d'un logement correspond à 50 ou 60% des ressources d'un ménage, il est impossible pour ce ménage d'envisager autre chose que de survivre dans son logement. Dès l'instant où l'on arrivera – et c'est un élément – à pouvoir soit louer à moindre tarif, pour éventuellement pouvoir créer une épargne, soit acquérir un logement qui ne coûte pas trop cher pour pouvoir le revendre après et espérer progressivement augmenter, c'est la seule manière pour moi de pouvoir arriver à amorcer une pompe positive pour les personnes qui ont des ressources plus faibles.

Donc l'habitat léger est bel et bien une solution transitoire pour permettre mieux, en réduisant la part importante qu'a un logement, je dirais traditionnel, dans un budget.

C'est fondamental: cela doit venir en complément à d'autres solutions. Je vous soutiens tout à fait sur l'idée de vouloir continuer à créer du logement public traditionnel mais pour moi, cela fait vraiment partie d'une complémentarité de permettre aussi d'accélérer un processus d'épargne ou d'acquisition, pour pouvoir aller progressivement vers un habitat peut-être plus grand, plus stable, plus pérenne, comme vous pouvez l'illustrer.

Je ne voudrais pas faire croire que le logement de type habitat léger soit une solution pérenne mais bel et bien une solution transitoire vers autre chose.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Je propose de passer au vote.

Pour le groupe PS?

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Contre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le groupe MR?

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Pour.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le groupe Ecolo?

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Pour.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le groupe DéFI 1, Monsieur Dupuis?

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal DéFI:

Oui, nous soutenons.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Kinet et Monsieur Ducoffre, oui. Et pour le PTB? C'est toujours l'abstention?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Oui, abstention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous remercie.

Vu le Code wallon de l'Habitation durable institué par le décret du 29 octobre 1998 comme modifié par le décret du 9 février 2012 et plus particulièrement le Titre III, chapitre V intitulé « Des communes » (articles 187 à 190) qui constitue l'ancrage communal des politiques régionales du logement;

Vu l'article 187§1er qui précise que « les communes élaborent une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent, dans les neuf mois suivant le renouvellement de leurs conseils respectifs »;

Vu l'article 187§2 qui dispose que « les communes prennent toutes les mesures tendant à diversifier les types de logements disponibles sur leur territoire, à permettre la réalisation de logements sociaux, de logements sociaux assimilés, d'insertion, de transit ainsi qu'à lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements »;

Vu l'article 187§3 qui dispose qu'au moins une fois l'an le Bourgmestre organise une réunion de concertation entre les représentants du collège communal, du centre public d'action sociale, de toute société de logement de service public qui dessert la commune et de tout organisme qui participe à la politique locale du logement;

Considérant que cette réunion porte notamment, en ce qui concerne les logements de transit, sur les modalités d'une politique partenariale avec tous les services sociaux d'insertion concernés, ainsi que sur les logements pour personnes âgées ou à mobilité réduite, et sur les ensembles de logements destinés à l'habitation de ménages de différentes générations;

Vu la déclaration de politique communale approuvée en séance du Conseil communal du 20/12/2018;

Vu la déclaration de politique du logement, jointe au dossier;

Sur proposition du Collège du 05/11/2019,

Adopte la déclaration de politique du logement.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

FETES

30. Fêtes de Wallonie 2019: subsides aux Comités de Quartiers

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget 2019 figure un crédit de 65.010,00 € à l'article 763/332Fw-03 libellé Ristournes comités des Fêtes de Wallonie;

Attendu que le budget 2019 a été approuvé;

Vu sa décision en sa séance du 25 avril 2019 d'octroyer un subside de 11.499,95 €;

Vu sa décision en sa séance du 27 juin 2019 d'octroyer un subside de 41.260,00 €;

Vu sa décision en sa séance du 3 septembre 2019 d'octroyer un subside de 750,00 €;

Attendu qu'au budget ordinaire 2019 figure un solde de 11.500,05 € à l'article 763/332FW-03;

Vu les demandes introduites en date des :

- 3/10/2019 par l'ASBL QUARTIER DES ARSOUILLES (n° d'entreprise : 0811705007) sise Rue Saint-Nicolas, 84 à 5000 Namur pour un montant de 958,33 € à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2019;
- 3/10/2019 par l'ASBL QUARTIER DU CRASSET (n° d'entreprise : 0812295519) sise Rue des Hayettes, 18 à 5000 Namur pour un montant de 958,33 € à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2019;
- 5/10/2019 par l'ASBL QUARTIER DE LA HALLE AL'CHAIR (n° d'entreprise : 0810527347) sise Rue de Marchovelette, 15 à 5000 Namur pour un montant de 958,33 € à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2019;
- 3/10/2019 par l'ASBL QUARTIER DE LA REPUBLIQUE LIBRE DES VIEUX MARCHES (n° d'entreprise : 0811671848) sise Rue de la Halle, 6 à 5000 Namur pour un montant de 958,33 € à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2019;
- 12/10/2019 par l'ASBL COMITE DE QUARTIER DES PONTS SPALAUX (0899055881) sise Place l'Illon, 17 à 5000 Namur pour un montant de 958,33 € à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2019;
- 8/10/2019 par l'ASBL QUARTIER DES DEUX PORTES FETES DE WALLONIE NAMUR (0899061920) sise Rue d'Yvoir, 100 bte A à 5590 Ciney pour un montant de 958,33 € à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2019;
- 3/10/2019 par l'ASBL COMITE DE QUARTIER DU THEATRE ET DU BEFFROI (0811143989) sise Rue des Faucons, 26 à 5004 Namur pour un montant de 958,33 € à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2019;
- 4/10/2019 par l'ASBL QUARTIER DES TRIEUX LATINS (0817501845) sise Rue de Bruxelles, 33 à 5000 Namur pour un montant de 958,33 € à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2019;
- 3/10/2019 par l'ASBL QUARTIER ST LOUP FRANCOIS BOVESSE (0477981950) sise Rue de Longeau, 41 à 5100 Namur pour un montant de 958,33 € à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2019;
- 4/10/2019 par l'ASBL Comité Namurois du quartier de la Piconette Saint-Loup sise Tienne de Bouge, 2 à 5004 Namur pour un montant de 958,33 € à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2019;
- 4/10/2019 par l'ASBL COLLEGE DES COMITES DE QUARTIERS NAMUROIS (0433566145) sise Rue de la Briqueterie, 9 à 5340 Gesves pour un montant de 958,33 € à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2019;
- 4/10/2019 par l'ASBL COMITE DE QUARTIER DES BRASSEURS (723612179) sise Tienne de Bouge, 2 à 5004 Namur pour un montant de 958,33 € à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2019;

Attendu qu'il convient d'octroyer une subvention aux Comités de Quartiers et à l'Asbl Collège des Comités de Quartiers pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2019;

Sur proposition du Collège communal du 22 octobre 2019,

Décide d'octroyer:

- 958,33 € à l'ASBL QUARTIER DES ARSOUILLES (n° d'entreprise : 0811705007) sise Rue Saint-Nicolas, 84 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2019;
- 958,33 € à l'ASBL QUARTIER DU CRASSET (n° d'entreprise : 0812295519) sise Rue des Hayettes, 18 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2019;
- 958,33 € à l'ASBL QUARTIER DE LA HALLE AL'CHAIR (n° d'entreprise : 0810527347) sise Rue de Marchovelette, 15 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2019;
- 958,33 € à l'ASBL QUARTIER DE LA REPUBLIQUE LIBRE DES VIEUX MARCHES (n° d'entreprise : 0811671848) sise Rue de la Halle, 6 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2019;
- 958,33 € à l'ASBL COMITE DE QUARTIER DES PONTS SPALAUX (0899055881) sise Place l'Illon, 17 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2019;
- 958,33 € à l'ASBL QUARTIER DES DEUX PORTES FETES DE WALLONIE NAMUR (0899061920) sise Rue d'Yvoir, 100 bte A à 5590 Ciney à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2019;
- 958,33 € à l'ASBL COMITE DE QUARTIER DU THEATRE ET DU BEFFROI (0811143989) sise Rue des Faucons, 26 à 5004 Namur à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2019;
- 958,33 € à l'ASBL QUARTIER DES TRIEUX LATINS (0817501845) sise Rue de Bruxelles, 33 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2019;
- 958,33 € à l'ASBL QUARTIER ST LOUP FRANCOIS BOVESSE (0477981950) sise Rue de Longeau, 41 à 5100 Namur à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2019;
- 958,33 € à l'ASBL Comité Namurois du quartier de la Piconette Saint-Loup sise Tienne de Bouge, 2 à 5004 Namur à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2019;
- 958,33 € à l'ASBL COLLEGE DES COMITES DE QUARTIERS NAMUROIS (0433566145) sise Rue de la Briqueterie, 9 à 5340 Gesves à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2019;
- 958,33 € à l'ASBL COMITE DE QUARTIER DES BRASSEURS (723612179) sise Tienne de Bouge, 2 à 5004 Namur à titre d'aide financière pour les activités mises en place lors des Fêtes de Wallonie 2019;

Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;

D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La dépense totale d'un montant de 11.499,96 € sera imputée sur l'article 763/332Fw-03 Ristournes comités des Fêtes de Wallonie du budget ordinaire 2019;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

JEUNESSE

31. Subsides actions Jeunesse 2019: deuxième répartition

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget 2019 figure un crédit de 36.500,00 € à l'article 761/332OJ-02 libellé Subsides actions jeunesse;

Attendu que le budget 2019 a été approuvé;

Attendu que la première répartition des Subsides actions jeunesse pour un montant de 34.600,00 € a été approuvée lors de sa séance du 27 juin 2019;

Attendu que le solde du crédit après la première répartition s'élevait à 1.900,00 €;

Considérant que le crédit de l'article 761/332OJ-02 a été augmenté de 5.000,00 € lors de la MB2 et que le solde dudit crédit s'élève dorénavant de 6.900,00 €, sous réserve de l'approbation de la MB2 par les autorités de Tutelle;

Vu les demandes introduites en date des :

- 11/10/2019 par le PATRO DE L'AMITIÉ de Belgrade, représenté par Elise Berkens, rue Antoine Nélis, 179 à 5001 Belgrade, pour un montant de 13.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation d'un camp à l'étranger avec les enfants (de 4 à 16 ans);
- 10/10/2019 par le PATRO DU SACRE CŒUR de Saint-Servais, représenté par Denise Wallon, rue des champs, 12 à 5002 Saint-Servais à titre d'aide financière pour la mise à jour et rénovation de l'installation existante et de

l'installation de nouveaux WC et éviers ainsi que leur raccordement;

- 10/10/2019 par le PATRO SAINT DAMIE, représenté par Pauline Smal, rue de la Tour Carrée, 354 C à 5300 Vezin pour un montant de 5.500,00 € à titre d'aide financière pour l'achat de matériel et de l'offre aux enfants des excursions durant l'année et le camp,

Sur la proposition du Collège communal du 22 octobre 2019,

octroie:

- 2.300,00 € au PATRO DE L'AMITIÉ de Belgrade, représenté par Elise Berkens, rue Antoine Nélis, 179 à 5001 Belgrade, à titre d'aide financière pour l'organisation d'un camp à l'étranger avec les enfants (de 4 à 16 ans),
- 2.300,00 € au PATRO DU SACRE CŒUR de Saint-Servais, représenté par Denise Wallon, rue des champs, 12 à 5002 Saint-Servais à titre d'aide financière pour la mise à jour et rénovation de l'installation existante et de l'installation de nouveaux WC et éviers ainsi que leur raccordement,
- 2.300,00 € au PATRO SAINT DAMIEN, représenté par Pauline Smal, rue de la Tour Carrée, 354 C à 5300 Vezin à titre d'aide financière pour l'achat de matériel et de l'offre aux enfants des excursions durant l'année et le camp,
- Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La dépense totale d'un montant de 6.900,00 € sera imputée sur l'article 761/332OJ-02 Subsidés actions jeunesse du budget ordinaire 2019, sous réserve de l'approbation de la MB2 par les autorités de Tutelle;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subsidé ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsidés octroyés précédemment.

SPORTS

32. Subsides actions Santé: Relais pour la Vie - subvention

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 10 janvier 2006, modifiée par sa décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget figure un crédit de 5.000,00 € à l'article 871/332SA-02 - "Subsides Actions Santé";

Vu la demande introduite par la Fondation d'utilité publique "Fondation contre le cancer" (n° d'entreprise : 0873.268.432) dont le siège social se situe chaussée de Louvain 479 à 1030 Bruxelles (Schaerbeek) en date du 25 septembre 2019 sollicitant une subvention d'un montant de 5.000,00 € à titre d'intervention financière pour l'organisation du "Relais pour la Vie" les 5 et 6 octobre 2019 à Namur;

Attendu que la répartition s'inscrit dans la dynamique de la Ville visant à soutenir les clubs pour leur contribution à l'image positive de celle-ci;

Sur proposition du Collège du 08 octobre 2019,

Décide:

- d'octroyer la somme de 5.000,00 € à la Fondation d'utilité publique "Fondation contre le cancer" (n° d'entreprise : 0873.268.432) dont le siège social se situe chaussée de Louvain 479 à 1030 Bruxelles (Schaerbeek) à titre d'intervention financière pour l'organisation du "Relais pour la Vie" les 5 et 6 octobre 2019 à Namur;
- s'agissant d'une subvention comprise entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense d'un montant de 5.000,00 € sera imputée sur l'article 871/332SA-02 - Subsides Actions Santé - du budget ordinaire 2019.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justificatifs à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

CULTURE

33. Fresques urbaines: conventions-types

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

En ce qui concerne la culture, des conventions-types concernant les fresques urbaines.

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:

Je n'ai pas bien compris à vrai dire la délibération.

En fait, il est question de gens qui vont mettre une fresque sur leur mur, on leur propose 4 types de convention? C'est bien cela, Monsieur le Bourgmestre?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Oui, Madame Kinet, effectivement.

On a plusieurs cas de figures quand il s'agit de réaliser une fresque, qu'elle représente une souris ou autre chose. En l'occurrence, selon le propriétaire du pignon qui est concerné, qu'il soit public ou privé; que l'on ait pu négocier, dans les clauses d'acceptation de la réalisation de la fresque, les questions relatives à la charge d'entretien. Donc ces éléments-là ont permis, au fur et à mesure des années écoulées, à la lumière de la diversité des cas rencontrés, de dire qu'il y avait 4 types de convention-type, qu'il était possible d'envisager pour que l'on puisse à chaque fois savoir quel est la convention la plus appropriée à proposer, en fonction de la discussion que l'on a eue avant avec le propriétaire.

C'est la modeste ambition de cette délibération, c'est de pouvoir avoir un canevas type des charges et obligations qui s'imposeraient à chacune des parties, dont aussi la Ville.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:

Donc c'est le propriétaire qui propose son mur en général ou bien c'est la Ville qui repère un mur et qui demande? Comment cela fonctionne?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Cela peut être un propriétaire qui, d'initiative, signale qu'il a un pignon qu'il serait heureux de mettre à disposition pour une fresque.

Cela peut être la Ville qui a repéré un endroit où, dans le cadre d'un dossier, on le suggère ou alors via la plateforme web qui a été mise sur pied et pour laquelle on a procédé à un "appel aux murs" pour que les citoyens namurois puissent proposer eux-mêmes une série de pignons, soit dont ils étaient propriétaires, soit qu'ils avaient repérés dans leur quartier et il nous revient alors ensuite de prendre les contacts utiles avec le propriétaire. On a via cet "appel aux murs" plusieurs pignons potentiels qui ont déjà été identifiés. Les contacts ont été pris avec une série de propriétaires.

Le dernier en date qui a fait l'objet d'une concrétisation, c'est à Salzennes rue Sergent Vrithoff, dans le tournant. Une fois qu'un propriétaire a marqué accord, on fait une proposition via la plateforme sur le type d'artiste qui pourrait être sélectionné. Une fois que l'on a – avec cette participation citoyenne puisque tous les Namurois qui le souhaitent peuvent exprimer une opinion via le site web participatif – sélectionné l'artiste, celui-là même propose deux fresques. Un nouveau vote intervient alors au niveau de la fresque. Cela, c'est le scénario où le propriétaire du mur est assez ouvert à la démarche participative. Parfois, ayant des craintes quant au type d'esquisse qui pourrait être retenu au terme du processus participatif, il aura plutôt tendance, de manière bilatérale avec la Ville, à demander de choisir quelle pourrait être l'œuvre puisqu'il reste quand même propriétaire du pignon.

Voilà comment on opère avec le service de la Culture.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:

Et l'artiste, à ce moment-là, il est payé par la Ville?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Par la Ville.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:

Et celui qui donne son mur, lui, il doit entretenir la fresque pendant à peu près 10 ans?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Non, c'est la Ville qui se charge de l'entretien de la fresque.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:

Ah oui. Ok, ça va. Merci.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

La plupart du temps en tout cas.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:

Oui, il me semblait bien que dans une des conventions, il faut un peu faire comme pour les voiries. Il s'en occupe pendant 10 ans, il la remet en état et la Ville reprend.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

En l'occurrence, en général, c'est le propriétaire qui fait plaisir à la Ville en prêtant son pignon, donc dans la majorité des cas, c'est la Ville qui s'occupe de l'entretien de la fresque pendant 10 ans au minimum.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Pour le fond du dossier, pas de problème?

Monsieur Tory.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Madame la Présidente,

Chers Collègues,

J'avais une question aussi: est-ce qu'il y a un plan des fresques? Où seront-elles toutes mises? Que représenteront-elles? Quid du budget pour les maintenir en état? Quid de l'accord des propriétaires? Je pense qu'il y avait quelques réponses déjà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Cela fait déjà plusieurs années que l'on a mis en œuvre le processus de réalisation des fresques. Ici, on formalise administrativement davantage les choses plutôt que de faire du cas par cas. C'est à chaque fois au budget extraordinaire que la réalisation des fresques figure. Donc vous avez les montants qui vous sont soumis chaque année. Il faut compter, à la grosse louche, une dizaine de milliers d'euros pour la réalisation d'une fresque.

D'autre part, le choix des murs: actuellement, nous avons une réserve de lieux potentiels qui nous ont été suggérés par les Namurois et, au fur et à mesure, les contacts s'établissent avec les propriétaires. Parfois c'est très simple, c'est un opérateur public. Parfois, c'est un seul propriétaire privé. Parfois, vous avez un pignon qui appartient à 5 membres d'une même famille et il faut l'accord des 5, etc. Donc ce n'est pas toujours simple d'aboutir. Il nous faut ensuite faire une démarche de permis d'urbanisme pour pouvoir obtenir le feu vert pour la réalisation de la fresque, s'assurer qu'il n'y ait pas ensuite de procédure en recours.

Je sais que les prochaines qui sont en magasin, c'est notamment sur le pignon de la Villa Balat et le bâtiment qui est à l'arrière, qui accueille aujourd'hui une activité de glaces a accepté aussi de porter son mur dans la même fresque, pour qu'il y ait quelque chose de qualitatif qui soit réalisé.

Je ne sais plus vous dire, de mémoire, les autres endroits possibles. Il y a déjà, via le travail qui a été fait avec le service de la Culture et celui du Tourisme ou l'Office du Tourisme, une carte qui existe avec les parcours de fresques, pour déjà identifier celles qui aujourd'hui ont été réalisées et qui permettent d'être un motif de balade, pour pouvoir aller les découvrir.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Tory puis Monsieur Martin.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Tout à l'heure j'avais posé la question par rapport à l'entretien de ces fresques. Je pense que je n'ai pas eu de réponse. Comment cela va-t-il se dérouler dans le futur, si elle est abîmée ou peu importe, si l'on graffe dessus, si l'on tague dessus?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

On l'a vu à Bomel, lorsqu'il y a eu la réalisation de la fresque en-dessous du tunnel et qu'il y a eu un attentat à l'égard de la souris, nous avons donc dû reprendre contact y compris avec l'artiste pour pouvoir déterminer les modalités d'intervention pour refaire la fresque, dans la partie qui avait été abîmée. On est dans un schéma au coup par coup, en fonction des dégradations éventuelles (et heureusement globalement les fresques sont respectées). Celles et ceux qui ont pour habitude de faire des graffs ou des tags peu qualitatifs ont généralement un code de respect à l'égard des personnes ayant réalisés les fresques qualitatives. Donc tant mieux. Mais donc c'est au coup par coup, sur le budget ordinaire, que cela se réalise.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Vous venez d'évoquer les tags et les graffs mais entre la fresque et les tags et les graffs, on avait déjà évoqué la question de pouvoir accompagner un certain nombre de jeunes qui seraient désireux de pouvoir se prêter au jeu du projet, avec l'accompagnement de l'artiste en question.

Lorsque l'on avait été sollicité notamment pour certains murs du Foyer Jambois, on avait émis cette condition-là. C'est vrai qu'à l'époque, il n'y avait pas eu de réponse appropriée à la demande mais je pense que s'il y avait moyen de pouvoir joindre l'utile à l'agréable avec un volet pédagogique culturellement parlant, je pense que ce serait bien d'y penser.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci. Encore une réplique de Monsieur le Bourgmestre?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Oui. C'est plus facile de pouvoir réaliser cet encadrement et cette démarche formative à l'égard des jeunes quand on fait – comme cela a été fait à l'époque avec Madame Grandchamps – un projet du type "Embellissement d'un passage sous voies" ou des choses pareilles parce que cela ne demande pas la même technicité, ni la capacité de recul pour avoir quelque chose en 2D ou en 3D qui soit très qualitatif. Quand vous faites, par exemple, le pignon d'un immeuble à appartements, comme on l'a envisagé sur Mascaux, où là il faut une capacité de recul pour pouvoir voir le résultat à l'échelle. Les artistes n'ont pas nécessairement l'occasion, dans ce type de chantier, de pouvoir faire de l'accompagnement. Mais il en faut pour tous les goûts et toutes les dimensions, donc c'est un élément pour lequel on note bien la suggestion.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Le temps que l'on parle de fresques, je voudrais poser une question par rapport à la mise en couleurs d'un bâtiment sur la place de Champion. Est-ce que cela relève du même type de convention?

C'est le local "jeux de balles" sur la place, près de l'école, qui est maintenant de toutes les couleurs, rose, vert, bleu, blanc, jaune.

Est-ce que cela relève du même type de convention? Je pense que Monsieur Auspert pourra y répondre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Ce n'est pas, à ma connaissance, quelque chose de convenu avec le service de la Culture.

M. T. Auspert, Echevin:

A ma connaissance, il s'agit d'un bâtiment communal et, à ma connaissance, ils n'ont pas eu l'autorisation de repeindre et ce n'est pas nous qui l'avons repeint.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

D'où vient la peinture en fait? Personne ne sait répondre d'où vient l'initiative?

M. T. Auspert, Echevin:

Je vais me renseigner, Madame Tillieux, mais à mon avis ce sont les occupants qui l'ont repeint.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Les occupants? Non, cela c'est sûr, non.

M. T. Auspert, Echevin:

Je vais voir.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Vous devez enquêter alors. Je suis contente d'avoir posé la question, vous allez pouvoir enquêter.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Pouvons-nous revenir aux conventions-types?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je vous remercie de la réponse. Au moins, comme cela c'est clair: cela ne fait pas partie du programme fresques. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Auspert va se renseigner. Pouvons-nous pour le reste approuver ici les conventions-types qui nous sont proposées? Merci beaucoup.

Vu l'article L 1222-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) relatif aux contrats et conventions;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le livre blanc "Namur Confluent Culture" adopté en sa séance du 17 octobre 2013 et notamment l'axe visant le point 4.4: "*l'art s'intègre et s'exprime de multiples façons dans le domaine public – Street Art et art dans la rue rythment le parcours urbain des promeneurs, des touristes, des étudiants, des chalands...l' Art s'impose dans le quotidien, sur le chemin de la boulangerie ou de l'école, gagne la curiosité populaire, habitue les passants à l'étrange et s'offre à tous*";

Vu les 4 projets de conventions-types « Fresque urbaine - convention » offrant 4 variantes au niveau du paragraphe « obligations des parties » permettant de soumettre directement aux intervenants la formule adéquate suivant le cas de figure :

- Variante 1 – entretien de la fresque par l'organisateur (hors intervention artistique) durant une période limitée;
- Variante 2 – entretien de la fresque par l'organisateur (hors intervention artistique durant une période limitée + remise en pristin état par l'organisateur après une période de 10 ans, sauf accord avec le(s) propriétaire(s) dans les 6 mois à l'expiration de cette convention ;
- Variante 3 – entretien de la fresque par le prestataire durant une période limitée;

- Variante 4 –entretien de la fresque par le prestataire durant une période limitée + remise en pristin état par l'organisateur après une période de 10 ans, sauf accord avec le(s) propriétaire(s) dans les 6 mois à l'expiration de cette convention ;

Vu l'avis positif du service juridique du 2 octobre 2019;

Pour ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 15 octobre 2019,

Marque son accord sur les 4 conventions-types "Fresque urbaine – convention".

34. Les Bateliers, Arts décoratifs: dépôt d'œuvres d'art - convention

Vu l'article L 1222-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) relatif aux contrats et conventions;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le Livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 17 octobre 2013, et notamment le point 4.3. dans lequel il est indiqué que "*...la Ville et les musées établiront un programme d'acquisition d'œuvres d'art contemporaines...*" et que : "*...les collections d'art namurois seront complétées...*";

Vu le courrier, de M. P. Rauch, daté du 16 novembre 2018, antiquaire situé à Marburg (Hedwig- jahnnow-Straße 81) adressé au "Musée de Groesbeek-de Croix" (sic), proposant à la vente une paire de flambeaux en argent du 18e siècle réalisée par un orfèvre namurois;

Vu le rapport d'opportunité, rédigé par S. Scieur, attachée scientifique, dont il ressort que lesdits flambeaux pourraient compléter, dans une salle du Musée des Arts décoratifs, un aperçu de l'histoire et de la technique de l'orfèvrerie namuroise pour la période donnée;

Vu la demande de soutien adressée par le Musée des Arts décoratifs au Fonds Tilmon (Fondation Roi Baudouin), par courriel le 10 décembre 2018;

Vu le courriel du 27 mars 2019 de la Fondation Roi Baudouin, se portant acquéreur en vue d'un dépôt au Musée des Arts décoratifs;

Vu le projet de convention proposé par la Fondation Roi Baudouin, dont il ressort, entre autres, que c'est la Fondation qui assurera les œuvres;

Vu l'avis favorable du service juridique du 05 mai 2019;

Vu la réponse du service de gestion immobilière de la Ville de Namur;

Pour ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 08 octobre 2019,

Décide d'approuver la convention de dépôt de la Fondation Roi Baudouin, pour trois ans renouvelable.

Désigne Mme L. Leprince, Directrice générale et M. M. Prévot, Bourgmestre, pour la signature de la convention.

35. Subsides "Actions culturelles": 2ème répartition

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Deuxième répartition des subsides pour les actions culturelles, pour le point 35. Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI :

Merci Madame la Présidente.

En fait, j'aimerais quelques explications sur le subside 19, Rock About Nam. C'est un subside de 10.000 €, ils en demandaient 20.000 d'ailleurs. C'est le plus gros subside de la liste mais est-ce qu'il s'agit bien de la Rock School? C'est quoi Rock About Nam?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Madame la Présidente, si vous m'autorisez à répondre à Madame Kinet?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Je vous en prie.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je vous confirme que c'est bien la Rock School et les 10.000 € qui sont octroyés visent à permettre la poursuite des différentes activités de la Rock School et de maintenir aussi leur nombre d'animateurs et de musiciens au même niveau qu'actuellement.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI :

C'est la motivation qui m'interpellait un peu: "Aide financière afin de maintenir son volume d'activités en 2019 mais également de maintenir le nombre d'animateurs musiciens au niveau actuel". Masi ils sont déjà bien aidés, eux je crois, par la Province. Ils ont des bureaux, des studios d'enregistrement delta. Ils sont résidents quasi. Donc j'imagine que les membres de cette Rock School paient une cotisation.

Je veux dire, les 10.000 € accordés et les 20.000 € demandés (ce qui est énorme) pour permettre une activité, cela laisse supposer qu'il y a un problème de trésorerie quelque part. Ce n'est pas dans un but précis qu'ils demandent l'argent.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

En l'occurrence, je vous invite à les rencontrer pour mieux cerner le champ de leur activité.

Ils sont effectivement bien soutenus par la Province, et heureusement, puisqu'ils drainent des activités tout au long de l'année et pas pour une période limitée. Effectivement, ils demandent des crédits importants, historiquement et de mémoire, c'était au départ 7.500 € qui leur étaient octroyés et puis on a monté le crédit à 10.000 € au vu des besoins de financement qui sont les leurs pour continuer de fonctionner. D'abord parce qu'ils sont victimes de leur succès et qu'il y a sans cesse plus de personnes qui participent au développement de cette école de musique, appelons-là comme cela. Donc oui, il y a des cotisations qui sont payées mais comme quand on aide un club de football, il y a aussi des cotisations qui sont payées pour ceux qui sont affiliés au club de foot. Cela n'empêche pas la Ville d'octroyer un subside au club pour autant.

Ici, c'est la même logique sauf que l'on est dans le secteur musical.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Voilà. D'autres précisions encore?

Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI :

Après j'ai terminé.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Oui parce que normalement c'est deux interventions par Conseiller.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI :

J'ai regardé. C'est déjà même assez cher: 110 par personne et par trimestre. Mais s'ils ont une telle difficulté, ils devraient peut-être augmenter un peu les cotisations de leurs membres alors.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Ecoutez Madame Kinet, il ne m'appartient pas de statuer sur le montant des cotisations que les asbl demandent, de même que l'on ne demande pas au préalable quel est le montant de la cotisation que tel club de football sollicite auprès de ses affiliés. L'asbl est autonome, elle gère ses comptes comme elle l'entend et j'imagine qu'elle prend les décisions les plus appropriées pour pouvoir continuer ses activités. Si elle devait décider d'augmenter ses cotisations, c'est évidemment son libre choix et libre arbitre mais ce n'est pas à la Ville d'aller faire de l'immixtion dans ces éléments-là qui relèvent de l'autonomie de l'asbl.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Je vous demande votre vote maintenant. Madame Kinet? Et pour les autres groupes, pas de problème pour les subsides actions culturelles? Merci.

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu la décision en sa séance du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget initial 2019 figure un crédit de 159.150,00 € à l'article 762/332AC-02 libellé Subsides Action culturelle;

Attendu qu'en MB1, le crédit inscrit au même article a été porté de 159.150,00 € à 158.050,00 €;

Vu la décision en sa séance du 16 mai 2019 d'octroyer un subside de 116.540,00 €;

Attendu qu'au budget ordinaire 2019 figure un solde de 41.510,00 € à l'article 762/332AC-02;

Attendu qu'à la modification budgétaire n°2, le crédit inscrit à l'article 762/332AC-02 sera porté de 41.510,00 € à 46.510,00 €;

Considérant que ces associations participent aux objectifs du Livre Blanc Namur Confluent Culture, approuvé en sa séance du 17 octobre 2013;

Vu la Déclaration de Politique générale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment, la volonté de continuer, de soutenir l'activité culturelle, dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la Culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Attendu que le budget 2019 a été approuvé;

Vu les demandes introduites en date des :

1. 15 mai 2019 par l'asbl Association d'Action Artistique et Culturelle Afric'Arts Productions (n° d'entreprise : 0836986670) sise rue Fernand Danhaive, 6 bte 11 à 5002 Saint-Servais pour un montant de 8.625,00 € à titre d'aide financière pour les frais de logistique/prestations inhérents à ses activités en 2019;
2. 07 avril 2019 par l'asbl Animation Gelbressoise (n° d'entreprise : 0464273474) sise rue de la Bourgogne, 14 à 5024 Gelbresée pour un montant de 550,00 € à titre d'aide financière pour le soutien et la promotion de diverses activités socio-culturelles et sportives au sein du village en 2019;
3. 08 avril 2019 par l'asbl Carrefour Des Cultures (n° d'entreprise : 0864036606) sise avenue Cardinal Mercier, 40 à 5000 Namur pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour l'aide à la promotion de la 11^{ème} édition du Cinéma des Cultures en 2019;

4. 27 mai 2019 par l'asbl Cavatine (n° d'entreprise : 0894886564) sise rue de Sardanson, 30 à 5004 Bouge pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour l'aide à l'organisation de concerts de musique classique dans 3 lieux différents en 2019;
5. 22 mai 2019 par l'asbl Centre D'Art Différencié Namurois (n° d'entreprise : 0480554331) sise rue les Tiennes, 140 à 5100 Namur pour un montant de 2.500,00 € à titre d'aide financière pour la poursuite de l'organisation, deux fois par mois, des ateliers artistiques à des prix permettant la participation de personnes moins favorisées en 2019;
6. 06 août 2019 par l'asbl La Compagnie Des Marcheurs De Malonne (n° d'entreprise : 0817806010) sise Fond de Malonne, 57 à 5020 Malonne pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour l'aide à la participation à la Marche Saint Feuillen en 2019;
7. 31 juillet 2019 par l'asbl Collège des Comités de Quartiers namurois (n° d'entreprise : 0433566145) sise rue de la Briqueterie, 9 à 5340 Gesves pour un montant de 669,00 € à titre d'aide financière pour la réfection et la remise en état des "Clés de la Ville";
8. 15 avril 2019 par l'asbl Confrérie Royale du Grand Feu Traditionnel de Bouge (n° d'entreprise : 0442225176) sise rue Don Juan d'Autriche, 8 à 5004 Bouge pour un montant de 2.665,00 € à titre d'aide financière pour l'aide à la participation au Grand Feu traditionnel en 2019;
9. 05 mai 2019 par Mme Michelle Durvaux domiciliée rue Nanon, 85/12 à 5000 Namur pour un montant de 1.990,78 € à titre d'aide financière pour la prise en charge des frais d'impression relatifs à son "installation" à la Galerie du Beffroi en 2019 ;
10. 07 août 2019 par l'asbl Femmes prévoyantes Socialistes de la Province de Namur (n° d'entreprise : 0433676013) sise chaussée de Waterloo, 182 à 5002 Saint-Servais pour un montant de 1.500,00 € à titre d'aide financière pour la mise en place des activités et ateliers culinaires relatifs à sa balade contée de septembre 2019;
11. 16 avril 2019 par l'asbl Festival d'Orgues de Namur (n° d'entreprise : 0541310478) sise route d'Andenne, 4C à 5310 Eghezée pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour la mise sur pied de 3 master-class et récitals pour les étudiants de l'enseignement musical supérieur et afin de permettre au public namurois d'entendre des vedettes internationales de l'orgue en 2019;
12. 15 juillet 2019 par l'asbl Groupe Petrouchka (n° d'entreprise : 0438332508) sise rue des Brasseurs, 153/5 à 5000 Namur pour un montant de 5.000,00 € à titre d'aide financière pour assurer la pérennité de l'Ecole du Jeune Ballet et de la Compagnie de danses lui permettant ainsi de poursuivre ses activités artistiques et sociales;
13. 25 avril 2019 par l'asbl La Maison du Conte de Namur (n° d'entreprise : 0458344893) sise rue des Brasseurs, 170 bte 2 à 5000 Namur pour un montant de 3.250,00 € à titre d'aide financière pour couvrir les frais inhérents à la création et à la conception de son nouveau projet de création "Au Fil de l'eau" en 2019;
14. 13 février 2019 par l'asbl Musique et Culture Autour de l'Orgue du Sacré-Coeur (n° d'entreprise : 0500878997) sise rue Saint-Luc, 32 à 5004 Bouge pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour couvrir les frais relatifs au festival 2019 par le biais de la mise en valeur de l'orgue de l'Eglise du Sacré Cœur à Saint-Servais;

15. 12 avril 2019 par l'asbl NAM IP (n° d'entreprise : 0543898794) sise rue Henri Blès, 192A à 5000 Namur pour un montant de 16.400,00 € à titre d'aide financière pour la prise en charge des frais liés à l'organisation et à la promotion de la journée FantasTIC d'août 2019;
16. 02 avril 2019 par l'asbl Namur Events (n° d'entreprise : 0827379811) sise rue de Fernelmont, 14 à 5020 Namur (Champion) pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour le financement de l'organisation de son animation musicale 2019;
17. 16 juillet 2019 par l'asbl PAMOJA (n° d'entreprise : 712588328) sise rue des Carmes 66 à 5000 Namur pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour la promotion des cours de danses pour les jeunes namurois et représentations lors de soirées caritatives en 2019;
18. 14 mai 2019 par l'association de fait Oeuvres Paroissiales de Wépion sise rue Armand de Wasseige, 34 à 5100 Namur (Wépion) pour un montant de 14.200,00 € à titre d'aide financière pour la promotion des activités culturelles et culturelles associatives au sein de la paroisse en 2019;
19. 01 avril 2019 par l'asbl Rock About Nam (n° d'entreprise : 0473126705) sise rue Emile Vandervelde, 45 à 5020 Flawinne pour un montant de 20.000,00 € à titre d'aide financière afin de maintenir son volume d'activités en 2019, mais également de maintenir le nombre d'animateurs/musiciens au niveau actuel ;
20. 17 mars 2019 par l'asbl Wal'Style (n° d'entreprise : 0701998601) sise chaussée de Marche, 569 bte 21 à 5101 Namur (Erpent) pour un montant de 3.000,00 € à titre d'aide financière afin de pouvoir réaliser l'ensemble des activités proposées en 2019;
21. 19 juillet 2019 par l'association de fait XK Théâtre Group sise rue du centenaire, 18 à 5170 Profondeville pour un montant de 10.000,00 € à titre d'aide financière afin de réaliser une partie de son plan d'action 2019, à savoir l'organisation d'avant-premières, d'amener une trentaine d'actions artistiques et de sensibilisation issues du Burkina Faso sur le territoire belge;

Sur proposition du Collège du 22 octobre 2019,

Décide d'octroyer:

1. 1.000,00 € à l'asbl Association d'Action Artistique et Culturelle Afric'Arts Productions (n° d'entreprise : 0836986670) sise rue Fernand Danhaive, 6 bte 11 à 5002 Namur à titre d'aide financière pour les frais de logistique/prestations inhérents à ses activités en 2019;
2. 550,00 € à l'asbl Animation Gelbressoise (n° d'entreprise : 0464273474) sise rue de la Bourgogne, 14 à 5024 Gelbressée à titre d'aide financière pour le soutien et la promotion de diverses activités socio-culturelles et sportives au sein du village en 2019;
3. 1.500,00 € à l'asbl Carrefour Des Cultures (n° d'entreprise : 0864036606) sise avenue Cardinal Mercier, 40 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'aide à la promotion de la 11^{ème} édition du Cinéma des Cultures en 2019;
4. 1.500,00 € à l'asbl Cavatine (n° d'entreprise : 0894886564) sise rue de Sardanson, 30 à 5004 Bouge à titre d'aide financière pour l'aide à l'organisation de concerts de musique classique dans 3 lieux différents en 2019;
5. 2.500,00 € à l'asbl Centre D'Art Différencié Namurois (n° d'entreprise : 0480554331) sise rue les Tiennes, 140 à 5100 Namur à titre d'aide financière pour la poursuite de l'organisation, deux fois par mois, des ateliers artistiques à des prix permettant la participation de personnes moins favorisées en 2019;
6. 1.000,00 € à l'asbl La Compagnie des Marcheurs de Malonne (n° d'entreprise :

- 0817806010) sise Fond de Malonne, 57 à 5020 Malonne à titre d'aide financière pour l'aide à la participation à la Marche Saint Feuillen en 2019;
7. 669,00 € à l'asbl Collège des Comités de Quartiers namurois (n° d'entreprise : 0433566145) sise rue de la Briqueterie, 9 à 5340 Gesves à titre d'aide financière pour la réfection et la remise en état des "Clés de la Ville";
 8. 1.165,00 € à l'asbl Confrérie Royale du Grand Feu Traditionnel de Bouge (n° d'entreprise : 0442225176) sise rue Don Juan d'Autriche, 8 à 5004 Bouge à titre d'aide financière pour l'aide à la participation au Grand Feu traditionnel en 2019;
 9. 500,00 € à Mme Michelle Durvaux, domiciliée rue Nanon,85/12 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour la prise en charge des frais inhérents à son "installation" à la galerie du Beffroi en 2019;
 10. 750,00 € à l'asbl Femmes Prévoyantes Socialistes de la Province de Namur (n° d'entreprise : 0433676013) sise chaussée de Waterloo, 182 à 5002 Saint-Servais à titre d'aide financière pour la mise en place des activités et ateliers culinaires relatifs à sa balade contée de septembre 2019;
 11. 1.875,00 € à l'asbl Festival d'orgues de Namur (n° d'entreprise : 0541310478) sise route d'Andenne, 4C à 5310 Eghezée à titre d'aide financière pour la mise sur pied de 3 master-class et récitals pour les étudiants de l'enseignement musical supérieur et afin de permettre au public namurois d'entendre des vedettes internationales de l'orgue en 2019;
 12. 4.500,00 € à l'asbl Groupe Petrouchka (n° d'entreprise : 0438332508) sise rue des Brasseurs, 153/5 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour assurer la pérennité de l'Ecole du Jeune Ballet et de la Compagnie de danses lui permettant ainsi de poursuivre ses activités artistiques et sociales;
 13. 2.500,00 € à l'asbl La Maison du Conte de Namur (n° d'entreprise : 0458344893) sise rue des Brasseurs, 170 bte 2 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour couvrir les frais inhérents à la création et à la conception de son nouveau projet de création "Au Fil de l'eau" en 2019;
 14. 1.000,00 € à l'asbl Musique et Culture autour de l'Orgue du Sacré-Coeur (n° d'entreprise : 0500878997) sise rue Saint-Luc, 32 à 5004 Bouger à titre d'aide financière pour couvrir les frais relatifs au festival 2019 par le biais de la mise en valeur de l'orgue de l'Eglise du Sacré Cœur à Saint-Servais;
 15. 8.000,00 € à l'asbl NAM-IP (n° d'entreprise : 543898794) sise rue Henri Blès 192A à 5000 Namur à titre d'aide financière pour une aide à la prise en charge des frais liés à l'organisation et à la promotion de la journée FantasTIC d'août 2019;
 16. 1.000,00 € à l'asbl Namur Events (n° d'entreprise : 0827379811) sise rue de Fernelmont, 14 à 5020 Champion à titre d'aide financière pour le financement de l'organisation de son animation musicale 2019;
 17. 500,00 € à l'asbl PAMOJA (n° d'entreprise : 712588328) sise rue des Carmes 66 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour la promotion des cours de danses pour les jeunes namurois et représentations lors de soirées caritatives en 2019;
 18. 2.000,00 € à l'association de fait Oeuvres Paroissiales de Wépion sise rue Armand de Wasseige, 34 à 5100 Wépion à titre d'aide financière pour la promotion des activités culturelles et culturelles associatives au sein de la paroisse en 2019;

19. 10.000,00 € à l'asbl Rock About Nam (n° d'entreprise : 0473126705) sise rue Emile Vandervelde, 45 à 5020 Flawinne à titre d'aide financière afin de maintenir son volume d'activités en 2019, mais également de maintenir le nombre d'animateurs/musiciens au niveau actuel;
 20. 3.000,00 € à l'asbl Wal'Style (n° d'entreprise : 0701998601) sise chaussée de Marche, 569 bte 21 à 5101 Erpent à titre d'aide financière afin de réaliser l'ensemble des activités proposées en 2019;
 21. 1.000,00 € à l'association de fait XK Theater Group, sise rue du Centenaire, 18 à 5170 Profondeville à titre d'aide financière afin de réaliser une partie de son plan d'action 2019, à savoir l'organisation d'avant-premières, d'amener une trentaine d'actions artistiques et de sensibilisation issues du Burkina Faso sur le territoire belge;
- Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci.
 - Pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.
 - Pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire, au Département de gestion financière, leur bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de l'Entreprise du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et le tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subside est dédié à l'organisation d'un événement, transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours suivant la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé.
 - D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.
 - Les bénéficiaires de subventions à caractère culturel apposeront également le logo "Namur Confluent Culture" sur tous les supports de communication et placeront le roll-up/beach flag à des endroits stratégiques du site des événements organisés.

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1^{er}, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 21 octobre 2019,

La dépense totale d'un montant de 46.509,00 € sera imputée sur l'article 762/332AC-02 Subsidés action culturelle du budget ordinaire 2019, sous réserve d'approbation de la MB2.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte.

Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

REGIE FONCIERE

36. Flawinne, rue Emile Mazy: vente d'un terrain

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

La vente d'un terrain rue Emile Mazy à Flawinne.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Naturellement non, au vu de ce qui vient d'être dit dans la DPL. Encore une occasion ratée de pouvoir faire quelque chose avec ce terrain.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Donc non pour le PS. Pour le PTB?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Même chose, on aurait peut-être pu y mettre de l'habitat léger, je ne sais pas mais voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Pour les autres groupes, pas de problème? Pour Madame Kinet et Monsieur Ducoffre, c'est non.

Je vous remercie.

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Me Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine, de Bouge,
- Me de Francquen, de Namur,
- Me Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du Collège du 15 décembre 2016 prenant acte que Me Frédéric Duchateau remplacera Me Etienne de Francquen dans le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires (dossiers confiés à tour de rôle);

Vu la délibération du Collège du 15 septembre 2016 arrêtant les principes généraux suivants :

- le projet de vente de biens tant au niveau de la Régie foncière que du patrimoine communal est validé, mais devra faire l'objet d'un arbitrage et d'une décision ultérieure, d'ici la fin de l'année, quant aux biens concernés ;
- le produit de la vente des biens, tant de la Ville que de la Régie foncière, sera affecté à un fonds de réserve extraordinaire du budget communal afin de permettre des investissements sur fonds propres en déduction de la masse empruntable. Ceci aux fins de limiter l'endettement futur de la Ville et d'en améliorer les ratios;
- un pourcentage du produit de la vente des biens de la Régie foncière servira à l'alimentation d'un fonds de réserve pour l'investissement dans la création de logements;
- l'objectif financier est fixé, dans un premier temps, à minimum 5 millions € dont 2,5 millions € de la Régie foncière et 2,5 millions € du patrimoine communal ;
- dans ce cadre, la Régie foncière se verra confier la mission "d'opérateur immobilier" et sera chargée de la vente du patrimoine communal pour le compte de la Ville. Afin de couvrir ses frais de gestion et de personnel, elle percevra un pourcentage sur les ventes du patrimoine communal;
- de manière générale, les recettes de ventes de biens seront systématiquement prévues dans les budgets extraordinaires correspondants, seulement une fois le DGF en possession d'un acte de vente ou de tout autre document probant assurant la Ville de la perception de ces recettes extraordinaires;
- une décision sera proposée au Collège pour la fin de l'année par un groupe de travail composé de représentants du DBA, de la Régie foncière et des deux échevins concernés afin d'identifier les biens concernés, fixer le calendrier prévisionnel et régler les questions relatives à la mission d'opérateur immobilier confiée à la Régie foncière par la Ville. La liste sera complétée, le cas échéant, des biens actuellement situés en domaine public et qui pourraient être désaffectés en vue de leur vente. Le DBA et la Régie foncière s'informeront à ce sujet auprès du DVP (terrains en bord de voiries) et du DCV (terrains réservés, par exemple, pour d'éventuels parcs futurs);

Vu la délibération du Collège du 06 avril 2017:

- approuvant le schéma d'organisation de ventes de biens proposé par le groupe de travail;
- décidant de fixer le pourcentage:
- de frais de personnel et de gestion accordée à la Régie foncière pour son rôle d'opérateur immobilier à 5% du montant des biens vendus pour le compte de la Ville;
- d'alimentation du fonds de réserve de la Régie foncière à 15% du montant des biens vendus repris dans le patrimoine de la Régie foncière;
- marquant son accord sur le principe de la mise en vente des biens repris dans les listes jointes au dossier en fixant la priorité aux biens libres d'occupation, étant entendu:
- que les biens occupés et/ou utilisés feront l'objet d'un avis du service gestionnaire et/ou utilisateur;
- que la situation de l'immeuble rue des Brasseurs, 170 devra faire l'objet d'une analyse complémentaire,

- chargeant la Régie foncière du suivi du dossier relatif à l'inventaire du patrimoine et aux ventes de biens;
- chargeant le DBA de poursuivre le travail d'inventaire de son patrimoine et de présenter, via la Régie foncière, une liste actualisée des biens vendables et/ou à régulariser;

Vu sa délibération du 18 mai 2017 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier;

Vu sa délibération du 25 janvier 2018 décidant de revoir sa délibération du 18 mai 2017 en modifiant le taux de 5% en 2,5 % pour la surenchère minimum;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019 approuvant le projet de modification du document d'offre d'achat en ajoutant un délai de trois mois maximum entre l'acceptation de l'offre d'achat par le Conseil communal et la signature du compromis de vente. Une indemnité de 10% du prix de vente sera réclamée en cas de renonciation de la vente par l'acquéreur avant la signature du compromis de vente et limitant les mesures de publicité pour les petits terrains de type excédent de voirie ou fond de jardin en envoyant l'annonce de la vente uniquement aux riverains concernés;

Attendu que le terrain situé à Flawinne, rue Emile Mazy, cadastré 7ème division section A n° 463r d'une contenance de 13a65 fait partie du patrimoine de la Ville de Namur depuis des temps immémoriaux;

Attendu que le terrain situé à Flawinne, rue Emile Mazy, cadastré 7ème division section A n° 463r d'une contenance de 13a65 fait partie d'un projet de permis d'urbanisation de 5 lots;

Considérant que cette parcelle n'est pas jointive aux autres, qu'elle possède un accès à la voirie et qu'elle pourrait être vendue de manière isolée;

Attendu qu'une zone de servitude de 3 m en bordure ouest du terrain sera créée afin de permettre le passage en sous sol des tuyaux d'égout et le placement de chambres de chute nécessaires à l'urbanisation des parcelles concernées par le projet d'urbanisation;

Vu le rapport daté du 04/10/19 de M. Divry, agent technique à la Régie foncière;

Vu le rapport d'expertise du 28 mai 2019 de M. Seha, Géomètre-Expert estimant la valeur vénale du bien à 60.000,00 € et prix minimum figurant au rapport;

Considérant qu'en vue de limiter la spéculation, il est proposé d'intégrer les conditions suivantes mieux définies en annexe de la présente;

- obligation de construire dans les 5 ans de l'achat;
- interdiction de revente avant la fin de la construction et à tout le moins avant l'écoulement d'un délai de 5 ans;
- faculté de réméré;
- seules les personnes physiques peuvent se porter acquéreur sauf mention contraire dans la délibération d'approbation de principe.
- le droit de préemption en cas de revente du bien.

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, §1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 21 octobre 2019,

Par ces motifs,

Sur la proposition du Collège communal du 22 octobre 2019,

Approuve la mise en vente de la parcelle de terrain située rue Emile Mazy à Flawinne, cadastrée 7ème division, section A n° 463r d'une contenance de 13a65 au prix de 60.000,00 € et au prix minimum comme fixé au rapport figurant au dossier.

La présente délibération sera transmise au Notaire Duchâteau pour suivi.

37. Chaussée de Dinant: transfert d'une parcelle de la Régie foncière vers le domaine public

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Attendu que la Régie foncière a dans son patrimoine la parcelle de terrain cadastrée Namur 2ème division, section E n° 210Y d'une superficie globale de 23 a 97ca (RC 18 €);

Attendu qu'une partie de cette parcelle d'environ 15 a 67ca est occupé par l'a.s.b.l. Le Potager collectif plantois suivant une convention de prêt à usage qui a pris cours le 1er mars 2014,

Attendu que le solde de cette parcelle d'environ 8a 30 ca est réservée à l'école communale jouxtant la propriété conformément au plan ci-joint;

Attendu que la Régie foncière n'a aucun intérêt à maintenir dans son patrimoine cette partie de parcelle utilisée par l'école communale;

Sur proposition du Collège communal du 15 octobre 2019,

Transfère du patrimoine de la Régie foncière vers le patrimoine général de la Ville une partie de terrain cadastré Namur, 2ème division, section E n° 210Y pour une contenance approximative de 8a 30ca (R.C. calculé au prorata de la superficie : 6,24 €) reprise en jaune au plan repris dans le dossier;

Ce transfert sera effectif au 1/1/2020 et le précompte immobilier sera, à partir de cette date, à imputer sur l'article budgétaire prévu à cet effet par le service Gestion immobilière.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILERES ET DE CONSEILLERS

38.1. Motion de solidarité pour les femmes victimes de violence

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Nous pouvons maintenant passer aux points inscrits à la demande des Conseillers et Conseillères.

Tout d'abord, le point 38.1 à savoir une proposition de motion de solidarité pour les femmes victimes de violence.

Vous avez d'abord la parole, Madame Jacquet.

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB:

Merci Madame la Présidente.

Par esprit d'ouverture, nous avons proposé aux différents Chefs de groupe d'apporter des modifications à notre motion initiale.

Ils ont accepté et nous sommes parvenus à un consensus. Donc nous remplaçons notre motion initiale par celle qui vous a été distribuée tout à l'heure. Je ne sais pas si je dois la lire en entier?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Vous pouvez la lire, oui.

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB:

"Considérant que malgré l'égalité proclamée entre les femmes et les hommes et la signature, en 2016, de la Convention d'Istanbul, les femmes sont encore et toujours confrontées à de nombreuses difficultés, discriminations et violences ;

Considérant que les femmes sont majoritaires parmi les victimes de violences intrafamiliales et sexuelles : 1 femme sur 3 est ainsi victime de violence de la part de son conjoint ou d'un membre de sa famille, 1 sur 4 a déjà été forcée à avoir un rapport sexuel avec son conjoint. De même, dans l'espace public, les femmes et les jeunes femmes sont malheureusement encore trop souvent l'objet tant de remarques sexistes que de faits de violence et de harcèlement sexuel ;

Considérant que même si la majorité des homicides touche des personnes sans avoir de lien avec le genre, la majorité des femmes tuées le sont parce qu'elles sont des femmes. Des centaines de milliers de femmes dans le monde sont victimes chaque année de féminicide, qu'il s'agisse de crimes d'honneur, de violences conjugales et intrafamiliales ou d'assassinats ;

Considérant qu'en Belgique, au moins 37 femmes en 2018 et 21 femmes en 2019, ont été victimes de féminicides ;

Considérant qu'à Namur, si l'on se base seulement sur les statistiques policières dont il est reconnu qu'elles sont bien en-deçà de la réalité, 523 faits de violences au sein des couples ont été enregistrés en 2017 et 535 en 2018, que ces violences soient de nature physique, sexuelle, psychique ou économique ;

Considérant que le niveau communal a des leviers directs pour répondre à des besoins urgents et concrets des femmes, en collaboration avec les autres acteurs de terrain ;

Considérant qu'à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes; du 25 novembre, un appel à une manifestation contre les violences faites aux femmes est lancé pour le 24 novembre par la plateforme Mirabal et que le niveau communal a la possibilité de soutenir cet appel;

Considérant qu'à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, du 25 novembre, la Ville organise chaque année, depuis deux législatures, une quinzaine consacrée aux Violences intrafamiliales avec différentes actions de sensibilisation, notamment, à l'égard des jeunes et qu'elle a prévu cette année les actions suivantes : exposition de sensibilisation à la Maison des citoyens, publication d'une brochure comprenant informations et ressources locales, distributions de matériel de sensibilisation au CPAS, à la Maison des citoyens et dans les Jardins du Maïeur, co-organisation avec la Province de la journée "Les Family Justice Center et leur approche multidisciplinaire des violences conjugales et intrafamiliales : un modèle transposable en Wallonie ?" le 26 novembre 2019 ;

Considérant que le service "D'une Rive à l'autre" qui existe au sein de la Ville de Namur depuis 2002 a pour missions l'analyse et l'accompagnement des personnes qui subissent des violences conjugale ou intrafamiliale via un travail en réseau et en multidisciplinarité, l'accompagnement et la formation des professionnels et des actions de sensibilisation (campagne "Ruban blanc");

Considérant qu'existent à Namur différents services spécialisés et généralistes ouverts aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales, lesquels sont pour la plupart membres de la Plateforme provinciale Violences conjugales et intrafamiliales et parties prenantes d'un

projet d'approche multidisciplinaire de prise en charge des violences conjugales et intrafamiliales ;

Considérant que la Commune dispose actuellement d'une chargée de projet qui assume un rôle de coordination des acteurs locaux (travailleuses et travailleurs sociaux des associations et services publics, hôpitaux et secteur santé, avocats, Parquet, Police...) en vue de mettre en place une approche multidisciplinaire de prise en charge des violences conjugales et intrafamiliales, de type "Family Justice Center" et in fine, un lieu centralisé pour accueillir les victimes de violences, ceci suite à une étude de faisabilité réalisée sous l'ancienne législature, en partenariat avec la Province de Namur et la Région wallonne ;

Considérant que la Police de Namur dispose d'une commissaire référente pour les violences intrafamiliales et de 9 assistantes de Police (inspectrices de Police qui ont une formation sociale) qui assurent une garde 24 heures sur 24 pour accueillir les victimes, prendre leur déposition, les accompagner à court terme et faire le relais vers les acteurs de terrain ;

Considérant que la Police de Namur est zone-pilote pour le test d'un nouvel outil d'évaluation de la dangerosité élaboré par un réseau d'expertise national qui réunit magistrats, policiers et maisons de justice à l'initiative du Procureur général de Liège ;

Le Conseil communal de Namur demande au Collège :

- de soutenir les femmes victimes de violences et en particulier l'appel à la manifestation du 24 novembre ;*
- de poursuivre la mise en place d'une approche multidisciplinaire de prise en charge des violences conjugales et intrafamiliales, de type "Family Justice Center" et de viser l'ouverture d'un lieu centralisé pour accueillir les victimes de violences, en co-construction avec les acteurs locaux et la Province de Namur ;*
- de proposer au CHR de répondre au prochain appel à projet de l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes pour créer à Namur un centre de prise en charge multidisciplinaire des violences sexuelles (CPVS) à l'instar des CPVS de Liège, Bruxelles et Gand, et ce en partenariat avec la Ville de Namur, la Province de Namur, le Gouverneur, la Police et le Parquet et en coordination avec le projet d'approche multidisciplinaire de type "Family Justice Center" ;*
- de viser, au sein de la Police de Namur, l'amélioration continue de l'accueil des victimes et de l'enregistrement des plaintes, notamment via la formation des membres du personnel de la zone et via l'utilisation d'outils recommandés par les experts nationaux ;*
- de demander à la Police de Namur de produire des chiffres précis sur le nombre de femmes qui se rendent au commissariat pour des faits de violences intrafamiliales et sur le nombre de femmes qui portent effectivement plainte, ainsi que de faire apparaître des statistiques par genre pour les homicides dans son rapport annuel ;*
- d'œuvrer en amont pour renforcer la prévention et l'égalité des femmes et des hommes, notamment dans l'enseignement, dans la formation des enseignantes, enseignants, éducateurs et éducatrices et dans l'aménagement des espaces publics."*

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Juste un petit mot, Madame Oger, si vous le permettez?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

C'est d'abord le Collège et puis ceux qui veulent encore s'exprimer pourront le faire.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Ok, d'accord.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Je ne serai pas très long parce que je pense que le travail collectif qui a été réalisé est assez important. Je remercie tous et toutes qui ont largement contribué, même dans des conditions parfois difficiles puisque, l'air de rien, avec un jour férié supplémentaire cela n'aide pas à faciliter le travail de chacun et chacune.

Nous avons abouti à élaborer un texte qui, je pense, ne trahit en rien l'intention d'origine, de renforcer l'engagement de la Ville dans ses dynamiques de soutien aux femmes et ce soutien que nous partageons tous, je l'espère.

Je voudrais juste profiter de l'opportunité pour expliquer ce que nous avons déposé sur vos bancs tout à l'heure.

A l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, du 25 novembre, la Ville se mobilise encore une fois cette année avec:

- l'exposition "S'aimer sans s'abîmer, tout le monde est concerné" à la Maison des citoyens. Vous recevrez ou avez déjà reçu peut-être l'invitation;*
- la publication de la nouvelle brochure que vous avez toutes et tous reçue ce soir et qui reprend les ressources namuroises;*
- la distribution de matériel de sensibilisation qui est évoqué dans la motion, tant au niveau de la Ville que du CPAS, donc qui reprend entre autre la brochure que l'on vient d'évoquer, le bracelet et le sac;*

Je vous invite, si vous êtes disponibles Madame Jacquet, à la journée du 26 novembre puisque nous co-organisons avec la Province une journée d'échanges sur "Les Family Justice Center et leur approche multidisciplinaire des violences conjugales et intrafamiliales : un modèle transposable en Wallonie ?". Je peux vous fournir l'ensemble des éléments utiles pour que vous puissiez participer à cette journée qui sera fort utile.

Je ne serai pas beaucoup plus long parce que je pense que les échanges ont déjà largement eu lieu. Je vous remercie pour votre attention et pour votre initiative. Je remercie encore une fois l'ensemble des groupes d'avoir participé à cette dynamique. Un tout petit merci particulier à l'une de mes collaboratrices, qui a passé un nombre d'heures incalculables à envoyer un nombre de messages tout aussi incalculables pour que nous puissions aboutir aujourd'hui à quelque chose, je l'espère, très positif pour tous.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Si d'autres souhaitent s'exprimer, je rappelle les règles: en tant que Chef de groupe vous avez 5 minutes, si les Chefs de groupe s'expriment à titre individuel, 2 minutes et d'autres peuvent prendre la parole au sein de leur propre groupe.

J'ai vu que Monsieur Warmoes souhaitait le faire. Au nom du groupe ou à titre personnel? Je ne sais pas.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

C'est au nom du groupe et c'était juste pour exactement reprendre les mots de Monsieur Noël, pour remercier Philippe et son cabinet qui ont travaillé d'arrache-pied sur cette motion, le groupe Ecolo et tous les autres Chefs de groupe aussi. C'était une motion importante pour nous, une motion importante aussi pour Farah personnellement et effectivement, comme vous l'avez dit Monsieur Noël, cela a été dans le respect de la motion d'origine. Elle a été fortement enrichie.

J'espère que pour des sujets comme cela, qui ne se prêtent certainement pas à des luttes partisans, pouvoir continuer à travailler dans un esprit constructif au sein de ce Conseil.

C'est tout ce que je voulais dire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci. Madame Hubinon? En tant que Cheffe de groupe aussi?

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

En tant que Cheffe de groupe, oui. Merci.

Lorsque l'on a reçu la proposition de texte de Madame Jacquet et que j'en ai pris connaissance, j'avoue que j'ignorais l'existence de la Commission d'Istanbul. Donc je suis allée voir un peu ce que cela reprenait. C'est un texte qui a donc été ratifié par la Belgique en 2016 et qui vise à prévenir et lutter contre les formes des violences à l'égard des femmes et surtout, en remettant les victimes au centre de la réflexion, ce qui me paraissait essentiel.

Alors ce texte travail selon 4 axes:

- la lecture genrée des violences,
- une vision élargie de la notion de violences (pas seulement physiques),
- la protection renforcée à l'égard notamment des très jeunes femmes,
- la production d'obligations, qu'ils ont appelées les 4P (Politique intégrée, Prévention, Protection et soutien aux victimes et Poursuites).

A partir de là, je me suis posée la question de l'impact, de l'écho que cela pouvait avoir dans notre politique.

Il est vrai qu'une série de problèmes ont été relevés sur le terrain:

- le refus de prendre des plaintes;
- la minimisation;
- la banalisation;
- le fait même parfois de responsabiliser les victimes;
- ou même des situations où les femmes qui, ayant eu le courage de déposer plainte, finissent par aller la retirer. Pourquoi? Est-ce qu'elles ont subi des pressions? Est-ce qu'on leur a fait croire que tout cela ne servait à rien? Je ne sais pas. Je pense que c'est aussi intéressant de s'interroger sur cette situation-là;
- les parfois mauvaises conditions dans le cadre du dépôt de la plainte, l'absence de politique intégrée avec d'autres services sociaux et l'absence de suites données par le Parquet.

A côté de ces choses un peu difficiles à lire et à découvrir, il y a aussi des bonnes pratiques qui sont constatées sur le terrain et que nous voudrions amplifier. Cela donne toute la légitimité à la motion que nous allons voter ensemble ce soir:

- concernant la formation des fonctionnaires de Police face à la reconnaissance et au traitement des violences;
- encourager le travail en réseaux;
- être capable de mieux gérer l'urgence mais aussi le moyen et le long terme;
- avoir à disposition des professionnels de référence dans les Commissariats et les Parquets;

Permettez-moi, en tant qu'enseignante, de terminer par ce qui me tient le plus à cœur:

- le fait d'éduquer et de sensibiliser à la question du genre, à l'égalité entre hommes et femmes.

Je reste persuadée que des enfants qui ont une forme d'éducation ouverte sur ces choses-là deviennent des citoyens responsables demain.

Je pense évidemment qu'il faut parvenir à un réel changement de société, ce n'est pas évident, où les femmes évolueront en toute sécurité. Je pense donc que pour notre Conseil, il est nécessaire d'encourager tous ses services et en particulier la Police à dire stop de manière tout à fait ferme face à la violence qui est faite aux femmes, aider celles d'entre elles qui en sont victimes mais qui ne doivent pas être définies sur cet aspect-là seulement, parce qu'elles sont avant tout des citoyennes dont nous nous devons d'assurer le respect des droits, je dirais même le respect des droits fondamentaux.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Madame Hubinon.

D'autres souhaitent prendre la parole? Madame Tillieux, vous avez la parole. Comme Cheffe de groupe?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je vous remercie.

Nous avons déjà fréquemment introduit des questions sur le sujet des violences des femmes, ce n'est pas la première fois que l'on aborde ce dossier. Je me réjouis qu'une motion puisse être adoptée à l'unanimité de ce Conseil, je l'espère en tout cas mais les signaux sont plutôt bons.

C'est clair que la porte d'entrée est aujourd'hui principalement la Police. Nous avons constaté, lors de notre visite lors de la Commission du Bourgmestre, que les choses n'étaient pas parfaites, si l'on peut l'exprimer comme cela.

Notre groupe tenait vraiment à ce que l'on puisse améliorer l'accueil des victimes, former encore et toujours le personnel de la Police, même s'il y a des équipes qui sont formées pour cela. Si l'agent d'accueil ne l'est pas alors on met tout par terre parce que finalement l'objectif n'est pas atteint.

Vraiment, c'était important pour nous aussi que d'avoir à Namur enfin une porte d'entrée unique, qui ne soit pas nécessairement la Police mais qui soit un accueil multidisciplinaire, qui clarifierait les choses aussi parce que tous les cas ne sont pas extrêmement graves. Pour les plus graves, évidemment, généralement on les retrouve à l'hôpital où il y a aussi des services, comme "Ça ne vaut pas le coup" par exemple qui œuvre sur notre territoire. Il faut le souligner. Très clairement, du lien entre tous ces acteurs est vraiment nécessaire. Je crois que l'on en a la capacité et c'est aujourd'hui l'objectif de la motion qui est déposée, de créer un service multidisciplinaire qui permette à toutes les entités de se parler.

Je voudrais aussi avoir un point d'accroche sur les situations d'urgence. On vient de passer en revue tout à l'heure le Plan Logement, Monsieur le Président du CPAS. Je pense qu'il faut prévoir aussi des logements d'urgence. Aujourd'hui, on sait qu'il y a une intervention du DUS (Dispositif d'Urgence Sociale) notamment pour financer des nuits d'hôtels dans des cas d'urgence mais c'est très limité. Il faudrait permettre d'élargir le nombre de logements d'accueil dans les cas particuliers et les plus graves de femmes qui se retrouvent dehors avec leurs enfants ou parfois seules. Je pense qu'il n'y a pas que les maisons d'accueil et ces logements communautaires ne conviennent pas toujours dans les situations que l'on rencontre.

Je vous encourage à faire le lien entre cette motion et la question de l'accueil d'urgence. Vous nous aviez dit que vous feriez tous les efforts pour doubler le nombre, ce n'est pas difficile, on n'en a que 4 sur Namur. Vraiment, je vous encourage à aller plus loin et à envisager l'accueil des victimes de violences conjugales ou intrafamiliales.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Madame Tillieux.

Madame Klein.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Merci beaucoup Madame la Présidente.

Je ne vais pas être très longue parce qu'effectivement, on a déjà parlé beaucoup de violences conjugales ici et sous l'ancienne législation.

Au nom du groupe, simplement, manifester notre contentement à ce que la politique soit poursuivie et renforcée. On a eu d'abord des semaines consacrées, autour du 25 novembre, aux violences intrafamiliales; des semaines qui sont devenues des quinzaines. Sous la précédente législature, on a aussi beaucoup travaillé et étudié cette question du Family Justice Center. Ce sera une petite fierté pour Namur d'être le premier Family Justice Center de Wallonie. Ce guichet unique permettra à la femme – parce que les questions de violences, c'est toujours une question délicate où il y a une grande part de déni donc effectivement, une femme peut porter plainte et puis la retirer. Cela fait partie de la spécificité de ce type de problématique – aussi prise en charge avec un accompagnement social et médical qui lui permettra peut-être plus facilement de déposer plainte et de la maintenir.

Je crois que cette motion, malgré tout ce que l'on a déjà fait et que l'on continuera à faire, est utile. Je crois, et on s'en rend compte de plus en plus, que ce phénomène est largement sous-estimé et sous-étudié. A notre petite échelle, la contribution de la Police et les statistiques sur le sujet peuvent peut-être amener une meilleure connaissance du sujet, même si l'on sait qu'en la matière le chiffre noir est très important.

Merci à tout le monde et spécialement au cabinet du Président et à l'attachée dont j'ai oublié le nom.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Dupuis.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal DéFI :

Je voudrais aussi remercier, comme tout le monde ici, les groupes politiques autour de la table d'avoir soutenu cette motion, remercier le PTB de l'avoir déposée, Ecolo d'avoir donné les amendements et de nous avoir contacté à ce sujet pour que cette motion puisse faire l'unanimité.

Je reviendrai aussi sur l'éducation. Comme l'a dit Madame Hubinon, dans l'enseignement, il faut que cela commence très tôt. Je pense qu'il faut sensibiliser dès le plus jeune âge à cet aspect de notre vie sociale et relationnelle.

Merci à vous.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Quelqu'un d'autre encore ou puis-je repasser la parole à Madame Jacquet, si vous voulez encore exprimer autre chose que votre profonde satisfaction, vous avez encore 2 minutes. Non? C'est très bien?

Nous pouvons alors voir si cette motion peut être adoptée. Donc je vais redemander formellement à chaque groupe de s'exprimer.

Pour le parti socialiste, l'adoption de la motion?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Oui, bien sûr.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Pour le groupe MR?

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Oui, nous voterons pour cette motion.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Ecolo?

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Pour.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

cdH? DéFI? Monsieur Dupuis et Monsieur Demarteau et Madame Kinet et Monsieur Ducoffre, donc les 4 Conseillers sont d'accord.

Et pour le PTB, bien sûr.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Egalement d'accord.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Bien. C'est une très bonne chose. Bravo.

(Applaudissements dans l'assemblée).

38.2. "Motion concernant le "présent passé" colonial et la volonté de décolonisation des mentalités et des espaces publics à Namur" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Nous passons à la motion suivante concernant "Le présent-passé colonial et la volonté de décolonisation des mentalités et des espaces publics à Namur" et c'est Monsieur Warmoes qui a la parole pendant 10 minutes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Nous passons à un autre sujet, important quand même aussi, même si c'est moins médiatisé et – je ne sais pas si je dois dire moins pénible mais en tout cas important pour les communautés africaines qui sont présentes sur notre territoire.

Je dois dire que j'ai un peu hésité à me limiter à une interpellation simple plutôt qu'à une motion mais je trouve le sujet suffisamment important pour que chacun s'exprime. Nous avons aussi proposé éventuellement de l'amender mais, sauf si j'ai raté un mail, je n'ai pas eu de réactions mais avec ce que l'on a déjà eu précédemment, il y a déjà eu beaucoup de travail qui a été fait et c'est tant mieux.

C'est un dossier que je reprends, quelque part, de Madame Grovonius qui nous a quittés et qui avait présenté une motion au Conseil communal du 21 mars si je me souviens bien (enfin, j'ai fait les recherches, donc c'est juste), motion qui avait résulté en la création d'un groupe de travail ou d'un groupe de réflexion. Je ne sais pas où en sont les travaux. J'avais été invité mais je n'avais pas su y aller. Donc c'est une question: où cela en est au niveau de ce groupe de travail?

Par contre, il y a eu une visite que l'on appelle "décoloniale" de Salzinnes qui a été organisée pour les Conseillers communaux. Je n'ai pas su m'y rendre mais il y en a une deuxième qui a été organisée par le CAI (Centre d'Action Interculturelle) et je m'y suis rendu pour me rendre compte de la question, sur le terrain.

Bien entendu, un groupe de réflexion est tout à fait justifié pour faire un travail de mémoire mais, en même temps, cette motion part – peut-être que l'on peut appeler cela – d'une certaine impatience ou en tout cas d'une volonté qu'il y ait aussi du concret qui peut être fait et certaines choses qui sont proposées dans cette motion peuvent être vite faites. On en a déjà parlé avec Monsieur Noël. Quand on parle de panneaux explicatifs, ce sont des choses qui peuvent être relativement vite faites, comme cela a été fait pour les 75 ans du bombardement de Namur.

Le passé colonial est encore toujours bien présent dans l'espace public à Namur, à Salzinnes mais aussi ailleurs, dans les noms de rues, dans certains monuments.

L'année prochaine, nous fêterons (si je peux le dire comme cela) les 70 ans d'indépendance du Congo. Je voulais juste citer Monsieur Noël lui-même lors du Conseil communal du 21 mars. Vous avez dit, Monsieur Noël: "Les mentalités ont malgré tout évolué et même si elles gardent encore des stigmates du passé, les initiatives sont de plus en plus nombreuses pour changer le regard de la société belge sur la colonisation. C'est ainsi que le Musée africain va se saisir du devoir de mémoire et devenir un lieu de réflexion et de questionnement sur la période de colonisation. De cette manière nous avons pensé, dès le jour de la rencontre avec la délégation de l'ONU, qu'il est nécessaire que la Ville entame aussi un travail de réflexion sur, d'une part, la discrimination et le racisme et d'autre part sur la décolonisation, compte tenu de la place de celle-ci dans le patrimoine mémorial communal. Je pense notamment – et vous l'avez évoqué (il s'adresse à Madame Grovonius) – aux noms de rues et de monuments. Il ne s'agit pas de faire table rase du passé car ce passé a existé et nous devons le rappeler mais plus d'utiliser des symboles et évocations de la colonisation sur notre territoire public pour expliquer, sensibiliser et effectuer un vrai travail de mémoire.

Si je cite Monsieur Noël ici, c'est parce que je partage tout à fait ses propos.

Je vais lire le projet de motion.

Le texte proposé par Monsieur T. Warmoes, Chef de groupe PTB, est le suivant:

"Considérant le rapport de l'ONU demandant aux autorités belges de présenter des excuses pour la colonisation et les atrocités commises sur le continent africain et d'adopter un plan d'action global de lutte contre le racisme ;

Considérant que la Ville de Namur peut jouer un rôle de pionnier dans le développement d'un discours de réconciliation postcolonial ;

Considérant la présence, sur son territoire, du Musée africain de Namur et les travaux prévus sur ce site ;

Considérant le nombre de références glorifiant le passé colonial belge dans les lieux publics et les rues de Namur (statues, noms de lieux, noms de rues, ...) ;

Considérant que, durant la période coloniale belge, diverses exactions ont été commises à l'égard des Congolais, des Rwandais et des Burundais, comme cela a été constaté à de maintes reprises dans la littérature scientifique ;

Considérant la présence de communautés issues de ces pays sur le territoire communal;

Considérant le travail mené à Bruxelles (inauguration du square Lumumba le 30 juin 2018) à, à Charleroi (L'ancienne rue Pastur, à Charleroi-Nord, va être rebaptisée rue Lumumba, du nom de l'ancien Premier Ministre congolais assassiné en janvier 1961)², à Mons (apposition d'une plaque en l'honneur de Patrice Lumumba et de tous les combattants de l'indépendance);

Tenant compte de l'importance d'ouvrir un dialogue interculturel sur ces questions fondamentales qui font partie intégrante de notre travail de mémoire ;

Le Conseil Communal, demande aux autorités communales :

- la réalisation de l'inventaire et la cartographie desdites références à la colonisation et des biens culturels et patrimoniaux africains concernés ;*
- l'élaboration et le placement de plaques explicatives et pédagogiques sur lesdits sites et références cartographiés, à commencer dans les meilleurs délais par la place André Ryckmans – anciennement place des Colonies – qui s'y prête particulièrement bien (espace disponible, histoire de la famille Ryckmans est bien documentée, présence de plusieurs rues évoquant le passé colonial à proximité : rue Père Cambien, avenues de Tabora et du Sergent Vrithoff) ;*
- de proposer à court terme un acte fort (rebaptisation d'une place ou rue existante, dénomination d'une nouvelle rue ou place, plaque commémorative...) en mémoire de Patrice Lumumba, Premier Ministre du Congo indépendant, assassiné en 1961;*
- la réflexion sur un plan d'action d'éducation permanente sur la colonisation à destination des écoles, étudiants, élus... de Namur ;*
- la réflexion sur la mise en place d'un "espace décolonial" à Namur qui serait consacré à la transmission de la mémoire."*

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci. La parole est au Collège. Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Monsieur Warmoes,

J'ai lu avec attention votre proposition de motion. Merci de revenir sur un sujet qui a déjà été abordé lors du Conseil du mois de mars dernier. Donc, vous ne serez pas surpris par un certain nombre d'éléments que je vais évoquer ici.

Tout d'abord, je voudrais insister sur la question des discriminations qui me touche particulièrement quand on parle de logement, d'emploi, la discrimination en milieu scolaire, de racisme dit ordinaire, les données démontrent que les populations étrangères ou d'origine étrangère en sont victimes.

Les discriminations ne sont d'ailleurs pas exclusivement subies par les citoyens et citoyennes d'origine africaine et pas uniquement en lien avec le passé colonial.

Je souhaite donc agir plus largement.

Mais pour comprendre l'éventuelle spécificité vécue par les populations afro-descendantes de Namur et pour prendre en considération leurs difficultés et besoins réels, il me semble essentiel d'aller à leur rencontre.

Pour mener ce travail le plus objectivement possible, nous avons l'intention de travailler avec une docteure, professeure dans une université bien connue et spécialisée dans l'exil et l'immigration et spécifiquement sur les questions post-coloniales et décoloniales. Si elle fait partie des personnes retenues, le but c'est d'avoir une personne dont l'expérience est reconnue, notamment au sein des organisations qui luttent dans ce domaine.

Cette collaboration, qui s'étalera sur l'année 2020, nous permettra de mener une recherche exploratoire auprès des personnes d'origine africaine à Namur afin de bien comprendre quelles sont les discriminations qu'elles vivent, leurs préoccupations, leurs besoins et leurs attentes à l'égard de la Ville peut-être – parce que je ne peux pas préjuger du résultat – en matière décoloniale.

Pour en revenir à votre motion et spécifiquement relative au travail relatif à la mémoire coloniale, j'ai eu l'occasion – comme vous-même – d'écouter l'exposé très éclairant de Colette Braeckman sur les traces du colonialisme dans les causes d'immigration aujourd'hui et à l'invitation du CAI. Cet exposé nous a rappelé combien la question était cruciale et mérite que l'on s'y penche.

Qu'avons-nous convenu à la suite de la rencontre avec les experts et expertes de l'ONU, puisque c'était par cela que les choses ont commencé?

Le 27 mars 2019, suite à la visite de l'ONU, j'ai organisé une réunion à laquelle ont pris part des représentants du CAI, du Collectif Mémoire Coloniale et Lutte contre les discriminations, de l'ONG Coopération pour l'éducation et la culture, d'Unia, du Musée africain de Namur, de l'Administration de la Ville et j'y avais invité – mais le délai était court entre le Conseil et la date de la réunion – des membres de chaque groupe du Conseil.

A la fin de cette réunion, il a été convenu 3 actions concrètes:

- 1. organiser une visite du Musée africain avec le secteur associatif actif sur cette question et avec la Ville;*
- 2. organiser une visite décoloniale de Salzinnes en y associant des représentants et des représentantes de la Ville et du monde associatif;*
- 3. après ces deux premières actions, revenir vers les acteurs concernés pour faire le point sur ce qui ressort et sur la suite à donner au travail.*

Où en sommes-nous au niveau des 3 points suivis qui ont été évoqués?

En ce qui concerne la visite du Musée africain de Namur, cette visite a eu lieu le 9 juillet dernier, quelques semaines avant sa fermeture pour plusieurs années de travaux. Cette visite a notamment permis d'entrevoir quel pourrait être, à l'avenir, l'important rôle du musée tant sur le plan scientifique et culturel que sociétal. L'institution veut désormais s'envisager comme un véritable outil de réflexion et d'expression sur des questions qui font intervenir l'histoire, l'interculturalité et le vivre ensemble.

Second point, la visite décoloniale de Salzinnes – vous l'avez évoqué – a été organisée le mardi 3 septembre avec le Collectif Mémoire Coloniale venu de Bruxelles et plusieurs partenaires associatifs namurois y étaient présents ainsi que des membres des différents groupes politiques.

Le troisième point: nous nous étions engagés ensuite à recontacter l'ensemble des partenaires présents pour leur soumettre un plan d'actions pour la suite. Cette nouvelle rencontre doit encore s'organiser. Nous sommes de toute façon en contact régulier avec plusieurs d'entre eux, le CAI, Unia et le Musée africain notamment. J'y associerai, à

nouveau, les différents groupes politiques du Conseil afin de m'assurer que les décisions finales soient partagées.

Mais j'aimerais juste rappeler, préalablement à la conclusion sur notre attitude vis-à-vis de votre motion, qu'indépendamment du travail qui peut être fait, de la réflexion au niveau de tout ce qui est relatif à la lutte contre les préjugés sur le territoire communal et l'appropriation par rapport aux associations et notamment aux descendants afro de Namur, ce travail de mémoire doit avant tout, je pense, se mener au niveau fédéral, dont vous êtes d'ailleurs un élu. Je vous invite vivement à relayer toutes ces préoccupations également au sein de l'autre instance pour laquelle vous avez été élu.

Vous avez bien compris que je ne changerai pas les choses par rapport à la position que nous avons eue en mars. Donc pourquoi ne pas adopter votre motion? De la même manière que ce que j'ai répondu à Madame Grovonius, je n'ai pas envie que le travail sur la mémoire coloniale se fasse sans les Namuroises et les Namurois afro-descendants concernés par la question et qui vivent des discriminations parfois en lien avec l'héritage historique de la colonisation.

Comme j'avais déjà répondu à Madame Grovonius, lors de son interpellation, je ne souhaite pas adopter une motion telle que vous la présentez, non pas parce que je n'adhère pas au constat et engagement proposé mais parce que je veux d'abord laisser la parole aux personnes qui seront consultées dans le processus. Je ne veux pas déjà leur dicter ce à quoi ils doivent aboutir sans quoi la démarche de consultation perdrait de son sens.

Comprenez bien que je n'exclus aucunement que certaines actions ou gestes proposés dans votre motion soient réalisés à un moment donné mais je tiens à ne pas court-circuiter les tables de consultation, en donnant le sentiment que nous savons, nous, d'emblée, à leur place, ce que veulent les personnes d'origine africaine à Namur.

Si nous leur donnons la parole, agir avant de les écouter ne serait-elle pas une attitude allant à l'encontre du processus qui est décrit de la décolonisation des mentalités que nous revendiquons?

Je vous propose donc de faire confiance au processus décrit et déjà largement entamé; processus auquel vous avez déjà eu l'occasion d'être convié et auquel vous serez encore associé dans le futur. Quand le travail de la chercheuse que nous pourrions envisager aura abouti, nous aurons alors très probablement l'occasion de ré-évoquer les éléments de votre motion, à la lumière des conclusions de ce travail.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

D'autres souhaitent-ils s'exprimer parmi les Chefs de groupe ou les Conseillers?

Madame Klein.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Merci.

Ce débat est intéressant. Effectivement, au nom du groupe cdH, on est sensible à cette question et toutes les conséquences au niveau des discriminations qui s'ensuivent mais nous avons déjà commencé ce travail, par une réunion, une visite qui était très intéressante sur le terrain. J'ai aussi eu l'occasion de visiter le Musée vite avant qu'il ne ferme.

Donc nous souhaitons poursuivre la réflexion en cours au sein du groupe de travail avec les afro-descendants.

Je crois qu'il y a aussi une partie de la question qui doit se régler au fédéral.

Merci. Donc, nous ne voterons pas la motion.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci. Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Bien entendu puisque notre Conseillère, Gwenaëlle Grovonius, avait déposé la motion

quasiment identique le 21 mars. Donc on ne peut que soutenir cette motion. Sauf que des éléments ont disparu, comme par exemple nous demandions à l'époque des auditions justement des personnes concernées par la thématique ou du collectif. Nous demandions aussi de dédicacer un budget pour soutenir l'initiative. Ces notions ont disparu de la motion mais néanmoins, cela ne nous empêchera pas de la soutenir.

Ces éléments doivent s'accompagner d'une politique aussi bien plus vaste, j'ai entendu tout à l'heure la référence au fédéral. Mais j'ai entendu aussi la Ministre de l'Enseignement qui disait combien il fallait enseigner l'histoire coloniale belge, qu'il ne fallait pas au contraire tirer un trait mais plutôt l'enseigner pour mieux la connaître et l'assumer, faire la paix et montrer une vraie volonté politique dans notre chef mais aussi, plus largement dans l'enseignement, une volonté citoyenne de rendre à César ce qui est à César et de faire la paix avec ce passé colonial.

Voilà, tout simplement pour vous dire que cette motion étant quasiment identique à celle du mois de mars, nous ne pouvons que la soutenir.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci. D'autres encore? Non. Je rends la parole à Monsieur Warmoes. Vous avez 5 minutes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Je n'en aurai pas besoin, merci Madame Oger.

Juste répondre à Monsieur Noël que, bien entendu j'étais au courant du processus, il ne s'agit pas ici pour moi de faire confiance ou de ne pas faire confiance au processus qui est en cours. Bien entendu, nous lui faisons confiance.

Par contre, c'est pour cela que je n'ai effectivement pas repris tous les éléments et que j'ai volontairement limité les demandes, du concret. Quand on parle de plaques explicatives ou pédagogiques, il s'agit essentiellement de choses factuelles, d'expliquer qui est Monsieur André Rijkmans, où se trouve Tabora, combien de porteurs ont perdu la vie dans ces opérations militaires, que Patrice Lumumba a été Ministre du Congo indépendant, c'est un fait et d'autres villes l'ont déjà fait.

L'idée que j'avais avec le dépôt de cette motion, c'est que l'on peut tout à fait avancer dans ce processus de réflexion à plus long terme, auquel nous faisons confiance et pour lequel plus de temps et éventuellement des études sont nécessaires et en même temps, déjà, avancer dans le concret. Surtout que, comme je l'ai dit, l'année prochaine ce sera les 70 ans de l'indépendance du Congo et cela aurait été l'occasion (ou cela pourrait être l'occasion parce que la motion n'est toujours pas votée à ce moment-ci) de faire un pas concert vis-à-vis de cette anniversaire-là, avec un geste plus fort qu'un processus qui prend son temps. C'était la philosophie dans laquelle j'ai déposé cette motion. Je déplore que l'on ne veuille pas embrayer le pas à ce niveau-là.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Bien. Si je fais un bref récapitulatif, le PS soutient la motion du PTB. Le cdH, c'est non. Qu'en est-il des autres groupes? Le MR?

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR :

Vu le processus entamé par Monsieur Noël, nous votons contre la motion.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

D'accord. C'est non pour Ecolo?

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo :

Pour les raisons évoquées par Monsieur Noël, oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

C'est non. Et pour Monsieur Dupuis? C'est non. Et Madame Kinet? Je vous remercie. Donc voilà qui clôt le point 38.2.

38.3. "Salzennes: Travaux de nuit pendant plus d'un mois et demi !" (M. P-Y Dupuis, Conseiller communal DÉFI)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Nous passons maintenant à la question posée par Monsieur Pierre-Yves Dupuis: " Salzennes, travaux de nuit pendant plus d'un mois et demi".

On vous écoute, Monsieur Dupuis.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal DÉFI:

*Madame la Présidente,
Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,
Chers Collègues,*

Entendons-nous bien, nous le savons tous, l'amélioration de notre confort passe par une série de travaux qui affectent grandement notre capitale wallonne actuellement.

Salzennes reste un point noir au niveau de la mobilité à Namur, depuis de nombreuses années et ce n'est pas prêt de s'améliorer.

Aussi, la réalisation de travaux de voirie dans les rues principales de ce quartier de Namur impacte directement le quotidien des riverains.

Petit bémol cependant: le rond-point aménagé en face de l'église Sainte Julienne offre de réelles perspectives de fluidité du trafic dans cette entité. Il faut saluer l'initiative du Collège en espérant qu'elle permettra de solutionner d'autres endroits problématiques sur le territoire de la commune de Namur.

Mais revenons aux travaux de nuit imposés rue Patenier et alentours à Salzennes.

L'idée de ne pas perturber la circulation en journée sur cette pénétrante est louable pour les commerçants et les travailleurs. Mais pour ce faire, les travaux de voirie s'opèrent de 22h à 5h30 du matin, pendant presque deux mois: pelleteuses, marteaux pics, camions et autres engins de chantiers de concert toutes les nuits, au grand damne des riverains de ce quartier.

Imaginez les désagréments sur la qualité de vie ou plutôt la qualité de nuit, donc sur le sommeil des habitants durant près de deux mois.

N'y avait-il pas d'autres alternatives? Ne valait-il pas mieux fermer la rue 15 jours et travailler 24 heures sur 24 plutôt que 7 heures par nuit pendant 2 mois?

Pouvez-vous garantir une fin des travaux au 29 novembre prochain, comme prévu dans le cahier des charges? Faut-il craindre une suspension ou un report des travaux suite au gel de nuit qui s'installe progressivement sur nos régions?

Merci pour vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

C'est Monsieur le Bourgmestre et Monsieur Gennart qui vont vous répondre. Je ne sais pas lequel des deux commence.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Bien.

Monsieur le Conseiller,

La plus mauvaise des options auraient certainement été de tout bloquer pendant 2 semaines. Cela, c'est certain. Je pense que nous aurions eu l'ire de tous les commerçants et on aura l'élégance de ne pas leur rapporter que c'était la piste que vous aviez suggérée.

Plus sérieusement, les travaux rue Patenier qui, depuis lors sont terminés, sont le fait de Proximus et ont pour vocation la pose de la fibre optique. Vous savez que Namur – en tout cas, j'espère que vous vous en souviendrez – a eu la chance d'être retenue comme ville-pilote par Proximus pour pouvoir déployer la totalité de la fibre optique, y compris au niveau

de ce que l'on appelle le "fiber to home", donc directement au niveau des maisons pour que tous les citoyens namurois puissent progressivement se réjouir d'avoir un accès à cette fibre optique. C'est bon pour les entreprises et les commerces, comme pour les particuliers à chaque fois qu'ils ont besoin de faire un usage multiple des nouvelles technologies et de surfer, et Dieu sait si cette technologie se développe dans un usage de plus en plus quotidien.

On a envisagé et convenu d'autoriser Proximus à faire ces travaux de nuit, de 20h à 5h30 le matin, à la demande de la Police et du Service Public de Wallonie (SPW), qui est le gestionnaire de la voirie et des trottoirs, pour des raisons assez simples:

- la nécessité d'assurer la sécurité des ouvriers qui travaillent sur le chantier, vu l'important flux de véhicules;
- la nécessité de ne pas engorger, plus que cela ne l'est déjà, la rue Patenier en journée puisque c'est un important axe de pénétration sur Namur et donc la volonté très clairement était de maintenir la mobilité et la sécurité routière;
- la nécessité aussi d'assurer la sécurité des piétons, les trottoirs devant être praticables en journée;
- la nécessité de ne pas bloquer la circulation des ambulances, au vu de la proximité avec la Clinique Sainte Elisabeth;

L'entrepreneur a aussi fait le maximum pour que les travaux soient réalisés dans les délais les plus brefs. Le service Domaine Public et Sécurité, sur lequel j'exerce la tutelle, d'où le fait que je vous apporte ces réponses, lui a également rappelé l'obligation de fournir aux riverains une information correcte.

Pour ce qui concerne l'état d'avancement des chantiers, à l'heure où je vous parle, on m'indique qu'il reste deux petits bacs à poser et puis le chantier sera complètement terminé ou peut-être des petites interventions ponctuelles pour raccorder les habitations mais qui ne seraient pas de nature perturbante.

Si nous n'avions pas permis ces travaux de nuit, pour les faire en journée, ce n'est pas un mois et trois semaines que cela aurait duré mais bien plus longtemps avec, donc, des désagréments pour tous les usagers qui auraient été encore plus longs.

J'espère donc que, d'ici quelques temps, les Salzinnois n'auront gardé qu'un lointain souvenir de ces perturbations au vu du bénéfice qu'ils pourront retirer des capacités de la fibre optique. C'était un mal temporaire pour un mieux durable, comme je le dis souvent.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Gennart.

M. L. Gennart, Echevin:

A la rue Patenier, les travaux se sont terminés plus tôt que prévu donc les 15 jours dont vous parlez sont révolus.

Les travaux continuent bien entendu rue Cardinal Mercier, rue Lemaître, place Wiertz où là, la densité de trafic est moins importante, où il y a une possibilité est beaucoup plus facile d'étaler les travaux autrement, en encombrant un des deux trottoirs.

Ces travaux-là vont se terminer aussi fin d'année. Donc on pourra enfin rénover les trottoirs de la rue Cardinal Mercier, quand tous ces travaux-là seront finis.

Donc cela se termine bien.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Dupuis, vous avez encore droit à deux minutes.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal DÉFI:

Parfait pour les réponses. Merci, c'est clair.

38.4. "Parking Malin – Hall Octave Henry – Si malin d'y laisser son véhicule ? " (M. L. Demarteau, Conseiller communal DéFI)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Nous passons au point suivant. C'est votre voisin qui va enchaîner avec: "Le parking malin près du hall Octave Henry, si malin d'y laisser son véhicule?"

M. L. Demarteau, Conseiller communal DéFI:

Merci Madame la Présidente.

*Monsieur le Bourgmestre,
Chers membres du Collège,
Chers Collègues,*

Vous n'êtes pas sans savoir que Namur et sa mobilité sont souvent au cœur de l'actualité. On vient justement d'en parler. Monsieur le Bourgmestre en a d'ailleurs fait une petite note d'humour sur les réseaux sociaux. Les Namurois sont de plus en plus invités à se garer en périphérie et privilégier les moyens de transport plus doux pour atteindre le centre-ville.

La Ville a d'ailleurs mis les informations à disposition sur son site Internet à ce sujet. P+R, Parkings Malins ou même le stationnement en fonction de votre profil (étudiant, travailleur, touriste). On peut trouver un peu de tout sur le site.

En ce qui concerne justement ces parkings "malins", le site Internet de la Ville vous propose ceci : "Les parkings "malins" permettent de stationner gratuitement en périphérie du centre-ville puis d'utiliser un autre mode de déplacement pour regagner le cœur de Namur ou de Jambes.

Ces parkings sont disponibles pour tous mais s'adressent plus particulièrement aux personnes qui souhaitent passer plusieurs heures dans le centre-ville. En effet, le stationnement au cœur de la Ville est payant et limité dans le temps". Quelle belle opportunité.

Certains Namurois, prêts à faire le pas et ainsi utiliser les autres moyens de transport cités plus bas sur la page (gare des trains, bus, vélos), sont pourtant inquiets pour leurs véhicules. Plus particulièrement pour ceux se trouvant au Hall Octave Henry, à St-Servais.

En effet, nombreuses sont les incivilités constatées sur ce parking. Garage à ciel ouvert pour la réparation de véhicules, abandon d'animaux, vols à répétition même en plein après-midi (les blocs de béton des petits murets aux alentours servant à remplacer les roues volées par exemple), déchets en tout genre.

Il y a quelques jours encore, une salle à manger complète y a été abandonnée. Si quelqu'un cherche des meubles, c'est peut-être le moment. Un peu repoussant pour un parking qui se veut être une option crédible de stationnement. Les habitants du quartier sont eux-mêmes inquiets de l'état de l'endroit, même après certaines manifestations sportives.

Qu'en est-il du côté de la Ville ?

Quelles sont les pistes pour sécuriser ce lieu et amener les Namurois à l'utiliser sans crainte ?

Des caméras sont-elles présentes afin de dissuader les mauvais comportements ?

Les habitants du quartier pourront-ils aussi y laisser leurs véhicules sans crainte durant la nuit ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

La parole est à Madame Stéphanie Scailquin pour la réponse.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Monsieur le Conseiller,

Merci pour votre question qui permet aussi de mettre en lumière ces différents parkings "malins" qui sont un peu éparpillés sur le territoire communal et qui permettent effectivement

de proposer des dizaines de places à différents endroits de Namur et qui permettent de laisser sa voiture, de venir à pied au centre, prendre les transports en commun ou bien le vélo, par exemple.

Effectivement, pour laisser sa voiture quelque part, des conditions sont indispensables: la sécurité, la propreté. Donc votre intervention de ce soir met en lumière une certaine difficulté sur le parking du Hall Octave Henry. En tout cas, en ce qui nous concerne, nous avons peu de plaintes qui sont revenues, tant au niveau de la Ville que de la Police.

Nous nous sommes concertés avec mes collègues. Je peux vous dire que les services de Madame Deborsu mettront un accent particulier par rapport à ce site, au niveau de la propreté et également au niveau de la sécurité. A ce jour, il n'y a pas de caméras mais elles sont prévues prochainement et un éclairage plus optimal sur ce site qui fera que tout un chacun se sentira plus en sécurité sur ce parking et pourra y laisser sa voiture.

Je peux vous dire, en tout cas, qu'au jour d'aujourd'hui ce parking "malin" fonctionne bien puisqu'il est complet quasi tous les jours. Il répond à ce besoin de stationnement à proximité du centre-ville. Il répond aux besoins de stationnement proche du centre-ville. Il faut effectivement améliorer les conditions d'accès et de sécurité pour y laisser sa voiture.

Votre intervention nous a permis d'avoir une vigilance particulière par rapport à ce site. Donc merci pour cela, c'est positif. Nous allons nous atteler à rendre ce site encore plus sécurisant pour tout un chacun.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Voilà, Monsieur Demarteau, êtes-vous satisfait par la réponse?

M. L. Demarteau, Conseiller communal DéFI:

Je pense oui. D'avoir pu mettre en lumière aussi ces moyens, autres que les P+R que l'on voit souvent, dont on parle très souvent, il y a aussi d'autres endroits où l'on peut se garer. Si la Ville et Madame l'Echevine s'attèlent à ce que cela soit possible pour tous et que cela puisse être sécurisé, j'en suis très heureux.

Je pense que les utilisateurs ou les riverains seront contents d'entendre cela. J'espère que cela pourra amener à la réflexion aussi de la sécurité de tous ces parkings "malins" plus particulièrement celui-ci. En tout cas, je suis très heureux de cette réponse.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Merci Monsieur Demarteau.

38.5. "Philosophie de conception de la rénovation de la Place Maurice Servais" (Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

La parole est maintenant à Madame Kinet qui va poser des questions quant à "La philosophie de conception de rénovation de la place Maurice Servais."

Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI:

Merci Madame la Présidente.

Dans le dossier soumis à enquête publique dans le cadre de la rénovation de la place Maurice Servais, figure un document intitulé "Philosophie de conception". A la fin de ce document où, c'est vrai, il est bien indiqué "dans l'avenir", il est fait état d'une éventuelle passerelle entre la place Maurice Servais et le pied de la citadelle, ainsi que de la vocation à disparaître du parking Gifar au-dessus du magasin Match.

Où en sont ces éventuels projets? Si je peux comprendre la philosophie de conception, comment comptez-vous remplacer le nombre de places de parking perdues si le parking est démolé?

Quant à la passerelle envisagée, êtes-vous avancés dans la réflexion?

Tel était l'intitulé de mon point complémentaire. Vous m'avez appris, à votre Commission Monsieur le Bourgmestre, que vous ignoriez complètement l'existence de ce document qui se trouve pourtant dans les documents à disposition des Namurois, dans le cadre de

l'enquête publique.

Un riverain stupéfait a téléphoné la semaine passée au bureau Greisch qui a rédigé ce document. Le responsable du projet n'est au courant de rien non plus. Ce qui est quand même étonnant, puisque c'est ce bureau qui a rédigé la note. "C'est sûrement une info que l'on tient de la Ville, adressez-vous plutôt à eux" lui a-t-il finalement répondu.

Par ailleurs, le syndic du Gifar vient d'être repris par quelqu'un que vous connaissez d'ailleurs fort bien, Monsieur le Bourgmestre. Ce dernier reconnaît qu'il est question de l'enterrer, ce parking et pas de le supprimer. Donc il est bien question de réflexion au sujet de ce parking.

Pouvez-vous nous en dire plus?

C'est vrai que ce bâtiment est laid. Mais son parking est plus que nécessaire. Ne pourrait-on pas suggérer, voire l'y aider financièrement, au propriétaire de végétaliser sa façade ou de confier à un architecte l'étude d'un maquillage de ce bâtiment, d'une façon telle qu'il deviendrait peut-être une attraction touristique à lui seul? Toujours est-il qu'il faut maintenir ce parking.

Le document en question n'est pas daté mais il semble avoir été écrit avant que ne soit décidée l'implantation du téléphérique et de sa station de départ, place Maurice Servais. Il n'y fait d'ailleurs aucune allusion, ce qui est quand même étonnant puisque cette station sera un acteur important de la place.

Il est question, de plus, deux fois au moins de la vue dégagée "suite à la démolition de la crèche", occasion unique de connecter la Ville vers ce paysage exceptionnel que révèle la citadelle. Il évoque une longue pente douce vers la Sambre et à propos du kiosque décentralisé, pour éviter une rupture dans la perspective vers la Sambre et la citadelle.

Hélas, de cette vue superbe, nous ne pourrions finalement en bénéficier que le court laps de temps qu'il y aura entre la destruction de la crèche et la construction de la station du téléphérique. Je pense aussi que beaucoup de Namurois le regretteront, une fois qu'ils auront vu furtivement ce que cette perspective aurait pu être. Soit.

Merci pour vos éclaircissements au sujet de ce document.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Vous vous y attendiez, c'est Monsieur le Bourgmestre qui va vous répondre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci, Madame Kinet, pour votre question.

Je dois avoir l'honnêteté de dire que tant l'écrit, que votre développement oral, me permettent d'avoir des informations que j'ignorais. D'abord, quand j'ai reçu votre question, je me suis demandé de quoi il s'agit puisqu'à aucun moment la Ville – et je suis au Collège depuis quelques années – n'a discuté d'une quelconque passerelle à créer depuis la place Maurice Servais jusqu'à l'autre côté, j'aurais envie de dire de surcroît pour aboutir où? A part arriver juste sur le halage en contrebas, il n'y a pas grand-chose comme perspective.

Deux, on n'a jamais parlé non plus de détruire ou de dynamiter le parking Gifar. Alors, il y a une chose qui est certaine, c'est qu'il est horrible. Effectivement, il est aussi horrible qu'il n'est pratique parce qu'il répond aussi à un besoin de stationnement en hyper centre. On n'en disconvient pas. D'ailleurs, il est tellement laid que lorsque l'on voit la perspective depuis la citadelle sur la vieille ville, c'est quand même un certain furoncle dans le paysage du Namur ancien. C'est la raison pour laquelle, j'avais d'ailleurs demandé au service Culture, il y a quelques temps, de pouvoir réfléchir à la réalisation d'une fresque en trompe l'œil à réaliser sur le dernier niveau, pour pouvoir fondre un peu cet ensemble de béton, avec un jeu opportun en 3 D dans le décor. Sauf que le syndic de l'époque n'a pas donné son accord. Vous m'apprenez qu'il y en a un nouveau, qu'apparemment je serais censé connaître. Je ne sais même pas de qui il s'agit mais je ne manquerai pas de me renseigner. Vous m'apprenez de surcroît qu'il envisagerait de le faire désormais en souterrain.

J'avais cru comprendre qu'en-dessous du parking, il y avait une grande surface. J'apprends qu'apparemment, celle-ci est vouée à disparaître ou à bouger. Donc je vais vraiment aller à l'information.

J'avais juste fantasmé sur l'idée de pouvoir condamner le dernier étage de ce parking pour pouvoir faire un vitrage tout au long et avoir un magnifique restaurant panoramique qui donne vue sur la citadelle, j'aurais trouvé cela opportun comme projet mais bon, cela n'a jamais pu se concrétiser.

Donc voilà, je n'ai jamais entendu parler de cette mise en souterrain du parking Gifar et je me renseignerai auprès du syndic que je suis censé connaître mais que j'ignore, pour savoir de quoi il retourne.

Pour ce qui est donc de ce document qui a été produit par Greisch et Field Works qui est une annexe au permis d'urbanisme, ce n'est pas un document officiel de la demande puisqu'il n'est pas mentionné dans l'annexe 4, ni dans les notices d'évaluation des incidences. Mais il s'avère que c'est une réflexion non datée. Je ne sais pas vous donner, au carbone 14, le moment où celui-ci a été rédigé. Mais il s'agit d'une réflexion formulée par le bureau, on ne peut jamais empêcher les gens d'avoir des idées mais ce n'est pas en tout cas une réflexion que la Ville a fait sienne. En l'occurrence, cela ne fait pas partie des projets, ni de détruire le parking à ce stade en tout cas, sous réserve des informations que je vais aller collecter, ni de créer une nouvelle passerelle.

Je vous préciserai quand même que l'actuelle crèche fait 4 niveaux et que la future station du téléphérique n'en fait que 2. Donc cela fera dégager la perspective vers la citadelle et la Sambre. Donc cela offrira malgré tout une respiration additionnelle depuis la place Maurice Servais.

Donc il ne faut pas voir, dans les réflexions de ce document qui, à mon avis, est une réflexion datée d'il y a quelques temps, qui n'a pas été mise à jour lorsque les documents ont été compilés, une volonté cachée de la Ville de vouloir réaliser de nouveaux projets que, bien entendu, vous auriez qualifiés de cher, coûteux et inutiles. Donc je vous en fais d'ores et déjà l'économie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Je suis heureuse de vous en apprendre quand même et heureuse de voir que vous l'avez trouvé, ce document.

Maintenant, est-ce qu'il est resté dans les documents? Je ne sais pas. Ah, on l'a retiré. Cela va.

Sinon, ils expliquent où iraient la passerelle pour désengorger le centre-ville et déposer les écoliers de l'autre côté de la Sambre.

C'était finalement un petit événement comique, si vous me dites que tout cela n'existe pas.

Merci beaucoup.

38.6. "Champion Mobilité: quelles actions pour les piétons et les cyclistes?" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS et M. V. Maillen, Conseiller communal cdH)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Le point suivant concerne la mobilité à Champion. Quelles actions pour les piétons et les cyclistes? Et cette question vous est posée par Madame Eliane Tillieux, Cheffe de groupe PS et par Monsieur Vincent Maillen, Conseiller communal cdH.

On vous écoute.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Exactement Madame la Présidente. Nous avons souhaité déposer en commun ce point pour marquer non pas une option politiquement marquée mais au contraire une option citoyenne relayée pour des riverains et surtout des étudiants et des élèves de l'école bien connue dans ce village de Champion.

La présence de l'établissement scolaire engendre une circulation évidemment abondante qui va croissant ces dernières années et qui entraîne son lot de difficultés d'accès, lot de difficultés de parkings dans les rues avoisinantes du village jusqu'aux axes routiers principaux.

En mai dernier, une équipe motivée d'étudiants emmenés par des enseignants de l'école secondaire a mené des actions pendant toute la semaine de la Mobilité pour tenter de faire adopter par les automobilistes des comportements plus adaptés à la sécurité des élèves et à une meilleure accessibilité tant des piétons que des cyclistes. La Police a prêté main forte à l'opération. Les riverains ont été avertis en temps utile des modifications temporaires de circulation pendant les heures de grande affluence.

M. Vincent Maillen, Conseiller communal cdH:

Je vais prendre le relais.

Tout d'abord, juste avant, je souhaiterais donc rendre à César et bien confirmer qu'Eliane, avec qui on a quand même grandi à Champion ensemble autour de l'école, m'avait contacté dans cet esprit de défendre cette école et tout ce qu'il se passe autour. Et je trouvais l'idée qui n'est, comme elle l'a bien dit, pas politique mais qui est justement d'ouverture et pour cerner le problème en tant que tel. Je trouvais que c'était important, pour ne pas dire primordial, de tout faire pour œuvrer tous ensemble au bien-être et à la sécurité des enfants à cet endroit-là.

Je continue notre intervention après cet aparté.

Une rencontre a été organisée avec les représentants de la Ville pour exposer les mesures exceptionnelles mises en œuvre et la volonté des étudiants, comme du corps enseignant, de faire bouger les lignes en termes de mobilité autour de l'école.

Une liste de revendications a été remise aux personnalités présentes dont Madame l'Echevine de la Mobilité et Monsieur l'Echevin des Voiries, qui lui avait été interpellé plus tôt par mail pour ce qui concerne des réfections de trottoirs ou des créations de trottoirs, entre-autres pistes cyclables etc.

Je repasse la parole à ma collègue.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Depuis, plus de 6 mois se sont écoulés. Nous avons, en effet, pu remarquer des avancements au niveau de passages piétons qui ont été repeints ou qui ont été ajoutés aussi, au niveau des dépose-minutes de l'école maternelle et primaire, de l'aménagement de plots au niveau de la rue Notre-Dame etc.

Cependant, il reste des points très importants qui nous semblent réalisables à court terme. En priorité, la mise en place d'un trottoir continu entre le Brico, bien connu, et l'école, route de Fernelmont.

En ce qui concerne les porteurs de ce projet citoyen, avez-vous à nouveau pu les rencontrer? Pour évoquer avec eux les mesures proposées, entreprises et évaluer les priorités ensemble avec le comité organisateur.

M. V. Maillen, Conseiller communal cdH:

Dans la liste des demandes formulées, certains points ont obtenu satisfaction aujourd'hui. Donc, un travail a été effectué. Quels autres points envisagez-vous également de mettre en œuvre à court ou moyen terme? Avez-vous sollicité les avis sur la faisabilité des mesures proposées qui ne sont pas encore réalisées? Avez-vous procédé à une estimation budgétaire de ces différents aménagements en discussion?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Avez-vous l'intention d'organiser une nouvelle rencontre avec l'école et/ou avec les riverains pour évoquer le suivi des besoins et les pistes de solutions envisagées?

Nous vous remercions déjà pour vos réponses.

M. V. Maillen, Conseiller communal cdH:

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Scailquin.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Madame la Conseillère et Monsieur le Conseiller, merci d'avoir transcendé les positions politiques, en tout cas, pour pouvoir évoquer cette question autour de l'école de Champion.

Sachez, en préambule, que le travail de la mobilité, de l'accessibilité des écoles est prioritaire. Nous travaillons actuellement autour de 3 sites, à la fois Champion, Erpent et Malonne.

Par rapport à Champion, effectivement, un premier état des lieux a été réalisé en 2018. Une demande de rencontre a été formulée fin 2018. Et des rencontres ont eu lieu pendant l'année 2019, pendant le 1^{er} semestre à la demande de l'école.

Je tiens aussi à souligner le caractère constructif de ces rencontres où, à la fois, il y a la direction, le corps enseignant, les élèves, les plus petits et les plus grands, également les associations de parents qui se trouvent autour de la table, le SPW, la Police et le service Mobilité. C'est vraiment là un très grand brainstorming géant qui est fait avec les différents partenaires. Et donc, c'est positif à pouvoir souligner.

Vous l'avez dit, ces différentes parties prenantes ont souhaité organiser une semaine de la Mobilité en mai de cette année. Nos services ont souhaité pouvoir répondre positivement à une série de propositions qui ont été formulées par l'école, donc direction, enseignants et élèves et également parents pour que cette première semaine soit une réussite.

Alors qu'est-ce qui a été réalisé à ce jour? Vous l'avez évoqué l'un et l'autre:

- *la création d'un passage piéton rue Notre-Dame des Champs à son carrefour avec la chaussée de Louvain;*
- *la création de 2 passages pour piétons sur le rond-point place du Couvent, qui permet d'améliorer le cheminement des élèves qui prennent le bus à la rue de Fernelmont;*
- *le rafraîchissement d'un passage pour piétons rue Notre-Dame des Champs;*
- *la délimitation d'une nouvelle zone de dépose-minutes près de la zone existante, ce qui porte à 2 zones de dépose-minutes près des écoles de Champion;*
- *la création d'un emplacement supplémentaire pour personnes à mobilité réduite;*
- *le cheminement piéton qui est possible actuellement, vous l'avez dit, sur la droite et la gauche de la rue Notre-Dame des Champs, en venant de la chaussée de Louvain. Mais, il y a encore toujours des voitures qui se garent et donc, des potelets de protection ont été placés. Les élèves peuvent maintenant marcher en plus grande sécurité, il y a une largeur suffisante.*

Il y a encore plein de choses à faire et c'est aussi le côté positif et stimulant de cette question autour de l'école de Champion. Des rencontres sont prévues. Alors, effectivement, depuis le mois de mai, il y a peut-être 6 mois qui se sont écoulés, mais il y a également les vacances scolaires qui sont passées par là. Il avait été prévu avec la direction, les enseignants et les élèves/étudiants de pouvoir se revoir ici avant la fin de l'année.

Nous avons été sollicités à nouveau par le directeur de l'école de Champion pour pouvoir à nouveau se réunir par rapport à cette lettre de revendications, recommandations, qui a été déposée auprès de la Ville avec mon collègue et nos services, à la fois de la Voirie, la Mobilité et la Police.

Nous continuons à étudier la faisabilité des différentes demandes de l'école. Notamment, un cheminement piéton entre la rue de Fernelmont et l'école.

Par rapport à l'accessibilité des vélos, nous savons qu'il y a des améliorations à pouvoir apporter. Egalement au niveau de l'éclairage, nous n'avons pas abandonné ces différentes recommandations qui ont été proposées par l'école. Elles sont toujours à l'étude, à l'analyse par nos différents services pour pouvoir les mettre en œuvre à court et moyen terme.

Le dialogue, en tout cas, avec l'école n'est pas abandonné, n'est pas rompu. Il continue. Et une rencontre devrait avoir lieu dans les toutes prochaines semaines.

Je tiens vraiment à souligner ce caractère positif et constructif autour de l'école de Champion avec tous les partenaires qui sont autour de la table pour vraiment voir un plus, un mieux pour l'accessibilité et la mobilité autour de l'école de Champion.

Et encore merci de nous avoir posé cette question. J'ai parlé un peu aussi au nom de mon collègue. On n'a pas fait le ping-pong comme vous mais nous avons, en tout cas, concerté nos réponses avant le Conseil.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà, vous avez encore 2 minutes.

Je ne sais pas dans quel ordre vous allez vous exprimer.

M. V. Maillen, Conseiller communal cdH:

Moi personnellement, comme j'y vais quand même tous les jours pour conduire et rechercher mes enfants, j'ai vu déjà les améliorations. J'ai participé activement à cette semaine de la Mobilité. Je me réjouis vraiment que l'on puisse continuer à travailler main dans la main pour continuer à régler, à atténuer ce problème-là. On pourra compter sur moi pour aider.

Merci en tout cas.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Vous vous en doutez, il y aura un soupçon de divergence dans la réplique.

M. V. Maillen, Conseiller communal cdH:

C'est dommage.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Autant, on peut se féliciter de l'élan, des rencontres qui sont prévues, des aménagements qui ont déjà pu être enclenchés. Je pense que c'est encore assez insuffisant. En 6 mois, on pouvait faire beaucoup plus.

Il y avait des petites actions comme par exemple installer des panneaux "Pensez à nous, roulez tout doux". Je pense que cela ne coûte pas très cher, cela peut s'installer facilement et cela attire l'attention des automobilistes pour qu'ils ralentissent en termes de vitesse.

Alors, aujourd'hui, les journées raccourcissent, les élèves sortent de l'école vers 17h pour certains mais il commence à faire noir etc. Mais je pense qu'attirer l'attention sur la vitesse réduite peut être déjà un élément important de sécurisation des cheminements.

Et puis, des choses ont été mises en avant comme par exemple, récupérer des zones de trottoirs envahis par la végétation. Si c'est simplement permettre le cheminement des étudiants et des élèves en entretenant ces trottoirs, en sollicitant les propriétaires, ce n'est peut-être pas la Ville, c'est peut-être d'autres personnes. Mais, en tout cas, faire quelque chose, je crois, qui ne coûte pas grand-chose de l'entretien ou de placement de panneaux. Je crois que vous pouvez le faire. Au lieu de me répondre "Oui, on va le faire", j'aurais préféré que vous me disiez "Nous l'avons fait". C'eut été évidemment beaucoup mieux pour les étudiants, l'école et tous les riverains finalement.

Je vous encourage à poursuivre dans cette voie.

38.7. "Quel avenir pour l'événement "Moto Legend" ?" (M. F. Martin, Conseiller communal PS)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

La question suivante est posée par Monsieur Martin: "Quel avenir pour l'événement Moto Legend?"

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci Madame la Présidente.

Le 22 août 2019, l'asbl Moto Legend a sollicité un permis d'environnement pour organiser, pour la 3^{ème} fois, une démonstration de motos d'ancêtres. La demande portait sur l'organisation pendant 2 journées consécutives entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2020, sur des terrains privés à Erpent.

Cette demande a été refusée par le Collège communal en date du 15 octobre dernier.

Or, ce dossier a reçu:

- *un avis favorable sous condition de la DGO3 DNF Direction extérieure de Namur stipulant que, moyennant certaines conditions, ce projet n'est pas susceptible d'impact négatif prévisible en matière de conservation de la nature;*
- *un avis favorable de la DGO4, Direction de Namur;*
- *un avis favorable de la DGO3 pour la Cellule bruit;*
- *une synthèse favorable du Fonctionnaire technique.*

Seul le Département du Cadre de Vie a émis un avis défavorable, au motif suivant: "Ce terrain se situe au beau milieu d'une zone de liaison de la structure écologique principale de la ville de Namur. Cette zone a été définie par le schéma de structure communal, adopté en 2012, par le Conseil communal, comme liaison entre le Bois Brûlé et Anhaive. D'après le plan, le terrain affecté par cette démonstration semble traverser par le ruisseau Le Vigneroule. Ce ruisseau risquerait d'être pollué par les carburants utilisés pour les moteurs des motos lors de la manifestation."

Comme se fait-il, dès lors, que la même demande déposée par les organisateurs en 2016 et 2018 ait été acceptée par le Collège, alors que le schéma de structure sur lequel se base l'avis défavorable a été adopté en 2012?

Pour remettre un avis défavorable, un rapport des services de la Ville avait-il été dressé suite aux deux événements antérieurs de 2016 et 2018? Si oui, quelles en étaient les conclusions, Madame l'Echevine? Il semblerait que vous ayez rencontré les organisateurs du Moto Legend le 25 octobre dernier. Depuis ce rendez-vous, quelles solutions ont pu être dégagées?

Enfin, dans la décision du refus de permis d'environnement, il est stipulé que la Ville n'est pas contre la tenue de cet événement mais qu'elle préconise un lieu plus adapté à ce type de manifestation. Quelle est la solution? Qu'est-ce que vous proposeriez en vue de pouvoir permettre la tenue de Moto Legend en 2020?

Merci pour votre réponse.

Mme C. Mouget, Echevine:

Merci Monsieur Martin pour votre question.

La Ville a en effet refusé un permis d'environnement temporaire à l'asbl Moto Legend pour son édition 2020 sur un terrain identifié dans sa demande et que l'on connaît.

Un permis fut en effet octroyé pour les deux éditions précédentes. Je présume que cette décision se basait sur l'avis favorable de la Région.

Je tiens à souligner que cet avis favorable est conditionné à l'application de nombreuses mesures, 8 tout de même, qui ne sont de nature qu'à limiter les potentiels impacts négatifs de l'événement sur son environnement, comme vous le soulignez.

Quand bien même ces conditions seraient toutes respectées, je n'ai donc pas l'assurance qu'il n'y aura pas du tout d'impact environnemental.

Par ailleurs, ni la Région, ni la Ville ne dispose de moyens pour vérifier l'application stricte de ces mesures pendant toute la durée de l'évènement.

Il n'en reste pas moins que le Département du Cadre de Vie de la Ville de Namur, nos services à tous ici donc, ont toujours remis un avis défavorable sur cette demande. Comme il est indiqué dans l'avis que vous citez, ce qui incite nos services à remettre un avis défavorable est le fait que les terrains visés par cet évènement dans la demande se situent précisément au beau milieu d'une structure écologique importante de la commune. Cette structure écologique, je le rappelle, a été approuvée dans cet hémicycle, lors de l'adoption du Schéma de Développement communal en 2012 déjà et approuvée ensuite par la Région.

Les services régionaux n'en tiennent malheureusement toujours pas compte dans leurs remises d'avis.

La structure écologique n'a donc pas été respectée auparavant.

Pourtant, il est clairement indiqué dans le Schéma de Développement communal que l'on ne peut autoriser, dans ces zones, que des actes et travaux destinés au maintien et à la régénération du milieu naturel.

Vous conviendrez avec moi, Monsieur Martin, qu'une course de motos de plus de 200 participants avec plus de 150 spectateurs, avec les semi-remorques, campings car et autres véhicules qui les accompagnent, ne sont pas de nature à régénérer le milieu naturel.

Notre Déclaration de Politique communale, nous axions particulièrement nos priorités sur la protection de l'environnement. C'est la raison d'être du nouvel Échevinat de la Transition écologique, qui a vu le jour depuis les dernières éditions, et que je porte désormais.

Je suis et resterai vigilante afin que Namur préserve ses milieux naturels et maintienne le cap vers un projet de ville durable.

La position du Collège actuel a donc en effet changé puisqu'elle s'appuie sur l'avis de nos services communaux et sur la planologie dont la Ville s'est elle-même dotée et qui a, je le rappelle, été approuvée par la Région.

Cependant, le Collège, comme vous le mentionnez, indique dans sa décision qu'il n'est pas contre la tenue d'un tel évènement sur le territoire communal. C'est la raison pour laquelle, lors de mon entrevue avec l'organisateur de l'évènement le 25 octobre dernier, j'ai assuré à celui-ci que nous allions rechercher des alternatives à ce lieu.

Sur base des critères que je lui ai demandé de me faire parvenir, j'ai chargé les services de l'Administration de me faire des propositions. Propositions que je viens de recevoir et je prendrai donc contact tout prochainement avec cet organisateur afin de lui proposer des solutions et de discuter de cela avec lui.

À ce jour, je ne peux évidemment pas garantir fermement la tenue de son évènement. Je comprends évidemment l'inconfort dans lequel il se trouve, vu qu'il avait déjà lancé les inscriptions avant même d'avoir reçu l'autorisation.

Je ne compte céder à aucune pression, ni autoriser une course sur ce terrain sous prétexte qu'elle s'y est déjà déroulée à deux reprises. Ce n'est pas ma manière de faire de la politique. Ma manière de faire de la politique, c'est de veiller à ce que la Ville de Namur avance sur le chemin de la transition écologique et c'est le mandat que je défends ce soir encore en assumant le refus de ce permis.

Je vous remercie pour votre attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :
Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:
Merci pour vos réponses.

Je vous rassure tout de suite, je ne suis pas là pour vous mettre une pression quelconque. Je voulais juste essayer de comprendre. Je l'entends et je suis assez étonné comme vous. A partir du moment où il y a déjà un avis défavorable du Cadre de Vie, une autorisation quand même de pouvoir produire cet événement. C'est très interpellant en effet.

Je suis sur la même longueur d'onde que vous sur le fait qu'il faille naturellement faire attention à la préservation d'un cadre comme celui-là. C'est juste très interpellant, vous l'admettez, que la troisième fois, on vienne dire que ce n'est finalement plus possible. C'est assez interpellant, quand je vous entends dire "Je présume que" et surtout que tous les critères n'ont pas été respectés déjà à l'époque, lors des deux éditions précédentes mais que, malgré tout, cela fait quand même deux fois qu'il est réalisé.

J'entends en effet que vous ayez chargé votre Administration de trouver des solutions. En tout cas, c'est un engagement du Collège donc je pense qu'il est important que le Collège puisse faire en sorte que ces engagements puissent être respectés et de voir, dans quelle mesure, un lieu peut être rapidement dégagé.

Cela aurait été avec plaisir de considérer que cette manifestation, qui attire quand même pas mal de monde et dont les retombées peuvent aussi être bénéfiques pour la Ville, puisse être organisée.

Merci pour votre écoute.

38.8. "La Ville de Namur non consultée par la Province de Namur pour la vente de gré à gré, par agence immobilière de bâtiments provinciaux namurois" (Mme C. Collard, Conseillère communale PS)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Le dernier point introduit par un Conseiller va être développé par Madame Collard qui va nous parler de: "La Ville de Namur non consultée par la Province de Namur pour la vente de gré à gré, par agence immobilière de bâtiments provinciaux namurois".

Vous avez la parole, Madame Collard.

Mme C. Collard, Conseillère communale PS:

Merci Madame la Présidente.

La Ville de Namur non consultée par la Province de Namur pour la vente de gré à gré, par agence immobilière de bâtiments provinciaux namurois.

Comme dans le cadre des synergies, débattu lors du Conseil conjoint CPAS-Ville d'octobre dernier, je souhaiterais connaître les synergies entretenues entre la Ville et la Province et leurs domaines de prédilection.

Il y a quelques temps, la Ville a eu recours au Bureau des amendes administratives, service créé pour aider les communes dans la lutte contre les incivilités. 80 % des communes namuroises y adhèrent. De plus, les amendes payées reviennent à la Commune et pas à la Province.

Pourquoi avoir quitté ce service?

De nombreux organismes namurois, associations, sont à la recherche de locaux situés en ville. Pourquoi ne pas profiter des bâtiments qui se libèrent et rendre des services plus pointus à nos citoyens? Exemple: maison de jour pour personnes âgées, abri de jour pour les SDF, suivi, soins et prises de médicaments pour les personnes atteintes de maladies mentales et psychologiques.

Le groupe PS, dont je fais partie à la Province, a réclamé la mise en place d'un groupe de travail Province-Ville associant les forces vives.

Avez-vous connaissance d'une initiative qui aurait été prise par le Collège provincial en ce sens? Quelle a été la nature de vos contacts avec la Province à ce sujet?

Le 6 septembre, il est apparu que le Collège provincial se refusait à déployer une vision stratégique de ce dossier.

Néanmoins, des citoyens inquiets – c'est le cas de l'asbl Salzinnnes demain – se mobilisent pour que la réaffectation des lieux prenne en compte les besoins de la population.

Quelle est la position de la Ville en la matière?

Je vous remercie pour vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

C'est Madame Scailquin, qui est infatigable aujourd'hui, qui va vous répondre.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Infatigable, je ne sais pas.

Merci Madame Collard pour votre question qui évoque trois points: les synergies entre la Ville et la Province, la question des SAC (Sanctions Administratives Communales) et puis la vente des biens provinciaux.

Existe-t-il des synergies entre la Ville et la Province, bien sûr. Nous avons notamment des rencontres régulières entre nos Collèges provincial et communal, à fréquence régulière tout au long de l'année, qui débouchent sur des réunions plus spécifiques entre les services provinciaux et les services communaux. Sur quelles thématiques? Je prendrais par exemple la culture mais si je veux répondre à votre question sur les biens provinciaux, je ne sais pas développer l'ensemble de ces synergies.

Par rapport à la question des SAC, pourquoi avoir choisi de revenir à la commune et de ne plus passer par le Fonctionnaire sanctionnateur provincial, c'est certainement pour avoir une plus grande efficacité par rapport aux priorités que nous donnons aux SAC. Ce n'est pas pour des raisons de mauvaise collaboration ou de mauvaise relation avec la Province mais c'est pour une plus grande efficacité, efficience sur le terrain communal, par rapport aux priorités que nous avons souhaité donner.

Par rapport à la vente des biens provinciaux, comme vous, nous avons vu que différents sites ont été mis en vente par la Province. Effectivement, nous n'avons pas été consultés en amont par rapport à la vente de ces biens provinciaux. Même si, tout un chacun savait que des biens allaient être mis en vente puisque cela avait été annoncé lors du projet de la Maison administrative provinciale.

Est-on resté sans rien faire par rapport à cela? Bien sûr que non. D'abord, la Ville a rencontré les services de la Province pour avoir le contenu de ces biens mis en vente. Nous avons également effectué une visite entre les services Urbanisme, la Région wallonne et la Province par rapport à ces différents sites.

Pourquoi la Région wallonne? Parce que la plupart de ces biens sont repris en zone bleue au Plan de secteur, en zone d'équipement public et communautaire, ce qui signifie que ce n'est pas la Ville qui octroiera prochainement des permis par rapport à ces biens mais c'est bien la Province qui sera l'autorité compétente par rapport au futur des différents biens vendus par la Province.

Vous le savez, ils sont quasiment tous inscrits dans le périmètre d'agglomération. La question de la densité par rapport au futur de ces biens ne devrait pas poser de problème.

Dans l'instruction des permis qui arriveront sur la table dans les semaines, mois, années à venir, la Ville devra remettre un avis par rapport au devenir de ces biens.

Sur quels critères? Sur la qualité notamment des logements qui pourraient être proposés dans ces différents biens. Egalement sur la question du stationnement puisque nous avons des biens en cœur de ville. Cette question devra bien sûr être prise avec la plus grande attention.

Pour ce qui est des biens qui pourraient être reconvertis en logement, nous demanderons comme pour d'autres biens, d'avoir aussi une mixité de logements et notamment des logements de taille suffisante pour pouvoir y accueillir des familles en cœur de ville.

La question de la mobilité sera aussi prioritaire dans l'analyse des différents dossiers, dans les mois à venir.

Sur base de ces différents points, rencontre Ville-Province, visite des différents sites, nous avons avec les services Urbanisme Ville et le service du Fonctionnaire délégué, défini des balises par rapport à ces différents biens. Ces balises ont été arrêtées par le Collège communal ce matin. Tout cela va être discuté avec la Province dans le cadre d'une réunion de nos Conseils conjoints Province et Commune qui aura lieu dans une quinzaine de jours. Nous avons cadré et donné des balises par rapport au devenir de ces différents biens, balises auxquelles vont s'ajouter notre Schéma de Développement local qui cadre aussi l'affectation de biens, à la fois provinciaux et d'autres projets immobiliers.

Nous ne sommes pas restés sans rien faire par rapport à cette vente de biens provinciaux. Des balises ont été écrites, développées, avec les services compétents de la Ville et de la Région, avec une rencontre avec la Province.

Nous ne sommes pas restés sans rien faire par rapport à cela et je peux vous dire aussi que différents promoteurs, porteurs de projets, sont intéressés de connaître la volonté de la Ville par rapport au devenir de biens provinciaux. Tant le service Urbanisme de la Ville que celui de la Région sont également interrogés pour savoir ce que l'on pourrait faire à tel endroit.

Donc c'était bien l'objet de la note que nous avons adoptée aujourd'hui au Collège communal par rapport à ces différents biens provinciaux. Nous serons bien sûr attentifs aux différentes recommandations, attentes, besoins, questionnements de l'asbl Salzennes-Demain par rapport à ces différents biens pour aussi répondre à la demande des citoyens de Salzennes.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Vous êtes dans le timing. C'est à Madame Collard maintenant.

Mme C. Collard, Conseillère communale PS:

Merci pour vos réponses.

En fait, je trouve malheureux vu qu'au niveau de la Province c'est quand même une majorité cdH-MR, qu'il n'y ait pas eu des accords avant de mettre ces bâtiments dans une société, où les prix risquent peut-être d'être assez chers, d'être achetés par on ne sait trop bien qui. Je pense par exemple à l'ALE qui doit quitter le bâtiment où ils sont actuellement et pour lequel, je pense, il n'y a pas encore d'issue pour l'instant. Un de ces bâtiments aurait pu tout à fait convenir puisque les travailleuses et les travailleurs doivent venir en ville, par facilité avec les transports en commun et pour d'autres bâtiments aussi, cela aurait pu être nécessaire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Apparemment, il y aurait quand même des solutions mais Madame Scailquin vous les confirmera à un autre moment.

QUESTIONS ORALES POSEES PAR DES CONSEILLERS (CONFORMEMENT AU R.O.I. ART. 99)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Nous passons aux questions orales d'actualité en fonction du ROI, l'article 94.

Madame Tillieux.

Question : **Permis pour un parking dans le cadre de l'hôpital Sainte Elisabeth (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS et M. L. Demarteau, Conseiller communal DÉFI)**

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Une question relative à un permis pour un parking dans le cadre de l'hôpital Sainte Elisabeth. Il semble qu'un nouveau parking soit en projet, que l'enquête publique a déjà eu lieu et je voudrais en connaître un peu plus. Il semble que les riverains s'émeuvent de la situation.

Pourriez-vous nous en dire un peu plus?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Conseiller communal DéFI:

Je voulais justement intervenir aussi, comme Madame Tillieux, sur ce point. Pour les habitants, quelle va être la suite de ce projet? Je pense qu'au niveau de l'inconfort, surtout d'un en particulier, je pense que le problème est quand même conséquent. J'aimerais savoir aussi où cela en est et quelles sont les suites données par le Collège.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Madame Scailquin.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Restons à Salzignes pour le parking pour Sainte Elisabeth qui se situe, pour ceux qui connaissent, sur l'ancien site Parmentier, rue Martine Bourtembourg.

En 2017, une demande de permis avait déjà été déposée et avait essuyé un refus suite à l'avis défavorable de la Ville, par rapport à différents points de respect du voisinage, de questions de nuisances sonores, olfactives et autres.

De nouveaux plans ont été déposés il y a quelques semaines par la clinique. Dans ces nouveaux plans, il y a notamment une série de points qui sont améliorés notamment par rapport aux points qui étaient repris dans le refus précédent de 2017. Des pistes d'amélioration ont été mises dans le plan pour lequel un nouveau permis a été déposé.

L'enquête publique a eu lieu et s'est terminée il y a quelques jours. Effectivement, les voisins ont déposé des remarques. Le permis est à l'instruction. Le Collège est bien sensible et bien au fait des remarques émises par les riverains. Je ne peux pas vous en dire plus à ce stade. L'enquête publique est terminée, le permis est en cours d'instruction et ce sera aussi la Région, qui est l'autorité compétente d'autoriser ou non ce permis pour le parking. Une série de points sont en tout cas améliorés par rapport au dossier de 2017 mais il y a certainement des choses à faire encore mieux.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Vous avez une minute, éventuellement.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je n'ai rien de spécial à dire. Je souhaitais connaître l'état des lieux. Il semble qu'il y ait un soulèvement dans la rue Martine Bourtembourg donc on suivra attentivement ce dossier.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

Monsieur Demarteau?

M. L. Demarteau, Conseiller communal DéFI:

Oui, la même chose, j'espère avoir au plus vite les informations. Je serai attentif et je souhaiterais un maximum d'informations dès que vous en aurez aussi.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée :

D'autre question orale d'actualité? Non.

Voilà qui clôt la séance publique. Je souhaite à tous ceux qui nous quittent de passer une bonne fin de soirée et une bonne nuit.

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 octobre 2019 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 22h45

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT